

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



>> Pièce 8.8b6 : Schémas et zonages des réseaux d'assainissement eaux usées

- > Délibérations
- > Notices de révision du zonage d'ass. 39 communes

> Dossier approuvé

Procédure	Prescription	1 ^{er} Arrêt	2 nd Arrêt	Approbation
Elaboration	28/09/2017	14/11/2024	22/05/2025	15/01/2026
La Présidente de la Communauté de Communes				

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN

Délibérations d'approbation



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT
DES COMMUNES DES LANDES**

---0000000---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

N° BUREAU2025_137

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 15h15, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Equipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente de Tartas en présentiel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président du SYDEC.

Etaient présents : MM. PEDEUBOY - HERRERO - MARTINEZ - ARRESTAT - BERGES - CASTAGNEDE - ESQUIE - HOURTIN - LALANNE - POSTIS - LEBLOND

Etaient représenté(e)s : MM. BAZUS - BEDAT - MOUHEL - SAINT-JOURS - MMES CASSAGNE - FOURNADET

Etaient excusé(e)s : MM LESPADÉ - BANCONS - BAYLAC-DOMENGETROY - CARRERE - DE MONSABERT - LACLEDERE - LAGRAVE R. - LAGRAVE X. - UROLATEGUI

Date de convocation par voie dématérialisée : 11 décembre 2025

Communauté de Communes Chalosse Tursan
Approbation après enquête publique des révisions des zonages d'assainissement
des communes membres du SYDEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU les Statuts du SYDEC ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS2021_008 du 24 juin 2021 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Bureau Syndical arrêtant les projets de révision des zonages assainissement en date du 14 novembre 2024,

VU les décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan en date du 6 mai 2025,

Vu la décision du tribunal administratif de PAU n°E25000058/64 en date du 12 juin 2025 désignant une commission d'enquête composée de Monsieur CORREGE Philippe en qualité de président de la commission d'enquête, de Madame BEDERE Valérie et Monsieur MONNET Pascal en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Vu la délibération du SYDEC du 15 mai 2025 approuvant la mise en place d'une enquête publique unique par la Communauté de Communes Chalosse Tursan,



Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

Vu les dossiers techniques et administratifs soumis à l'enquête publique,

Vu l'absence d'observations formulées sur les registres d'enquête publique sur les révisions des zonages des communes concernées,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable en date du 8 novembre 2025 de la commission d'enquête sur les révisions des zonages des communes concernées,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

La Communauté de Communes Chalosse Tursan a engagé la mise en œuvre des 4 projets suivants sur son territoire :

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de ses communes membres,
- Abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers,
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la commune d'AUBAGNAN,
- Révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces trois projets ont été soumis à enquête publique du 8 septembre au 8 octobre 2025 préalablement à la présente approbation.

Aucune remarque particulière n'a été portée à la connaissance de la commission d'enquête.

Dans son rapport du 8 novembre 2025, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de 4 recommandations :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical ont décidé, à l'unanimité des membres présents en présentiel :

1°) de délimiter les zonages d'assainissement comme suit :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUÉ et SAINT-CRICQ-CHALOSSE :

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les extensions suivantes :



- MONTGAILLARD : extension 1 qui dessert la zone 1AU à l'Est du bourg de la commune avec collecte de 9 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 1 qui dessert la zone 1AU au Nord du bourg de la commune avec collecte de 6 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 2 qui permettra le raccordement de 4 logements futurs.

Les travaux d'extension des réseaux seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement du SYDEC et proposés au Comité Territorial au fur et à mesure des besoins liés à l'urbanisation.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et SAINT-CRICQ-CHALOSSE (Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif : compétences SYDEC)

L'ensemble du territoire des 7 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

COMMUNES D'AURICE, DUMES, EYRES-MONCUBE, MONTAUT et SARRAZIET (Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC) :

L'ensemble du territoire des 5 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif (actuelles ou futures)

COMMUNES de BANOS, LABASTIDE-CHALOSSE, MOMUY, SAINTE-COLOMBE, SERRES-GASTON et SERRESLOUS ET ARRIBANS (Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC) :

L'ensemble du territoire des 6 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

Pour toute nouvelle installation mise en place, le dispositif d'assainissement sera de façon obligatoire préconisé à l'issue d'une étude pédologique particulière à la parcelle réalisée dans le respect de la libre concurrence.

Les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer ce dernier ainsi que tout document résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

#signature#

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours - www.telerecours.fr

Délibération du Comité Syndical du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle polyvalente de Pimbo, sous la présidence de Pascal BEAUMONT, Président,

Date de la convocation : jeudi 27 novembre 2025

Présents :

FREDERIC MARQUEBIELLE (VIGNES), STEPHANIE PERBOST (BUANES), Pascal BEAUMONT (MIRAMONT-SENSACQ), Marcel PRUET (AUDIGNON), Jean-Michel LALANNE (CLASSUN), Bernard LABADIE (EYRES-MONCUBE), Pierre SALLES (MANT), Claudine LARRERE (DUMES), Alain BERGOIGNAN (MONGET), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Michel CAZALET (PIMBO), Jean-Michel DARRIEUTORT (HAURIET), Sylvie DAUNIS (SAINTE COLOMBE), Clément DAVERAT (DOAZIT), Elisabeth DE MATOS (POUDENX), Jean-Marc DUPOUY (BATS), Yoann FABERES (LATRILLE), Dominique FALCOU (ARBOUCAVE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Nicolas GROOT (MORGANX), Bernard JONVILLE (COMMUNAUTE DE COMMUNES LUYS EN BEARN), Nicolas JOURDAN (LAURET), Céline LABAT (PHILONDENX), Eric LAFITTE (SAMADET), Francis LAFITTE (CLEDES), Olivier LAPEBIE (SERRELOUS ET ARRIGANS), Robert LARREZET (HORSARRIEU), Karl MADER (RENUNG), Mélanie MASSETAT (PEYRE), Nicolas MENGIN (ARZACQ-ARRAZIGUET), Patrice SARRADE (SAINT AGNET), Benoît SOLANO (SERRES-GASTON), Mickaël VITHE (PAYROS CAZAUTETS), Yves BANCON (VIELLE TURSAN), Benjamin CHALANDRE (CASTELNAU-TURSAN), Jean-Louis GAILLARD (SARRAZIET), Hervé LALERE (MORLANNE), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Brigitte VEIGNEAU (BAS MAUCO)

Absents :

David BARON (PECORADE), Julien BARTHELEMY (URGONS), Cyril BOUSSELY (MALAUSSANNE), Cécile BRETHOUS (BAHUS SOUBIRAN), Daniel CARDONNE (CAUNA), Francis CRABOS (SAINT AUBIN), Manuel DA COSTA (DUHORT-BACHEN), Nadège DUCOURNAU (MONTGAILLARD), Jean-Jacques DUFAU (SAINT LOUBOUER), Christophe DUPIN (SORBETS), Didier DUTOYA (PUYOL-CAZALET), Carole DUVIGNAU (AURICE), Arnaud FONTESPIS (LARREULE), Aurélien HILLOTTE (FARGUES), Jean-Baptiste LABORDE (MAYLIS), Christian LAMANE (MAZEROLLES), Frédéric LANNEPOUDENX (LACAJUNTE), Alain LANOY (BASSERCLES), Dominique LARRIEU (MONSEGUR), Pascal LARROUX (CASTELNER), Nadia LETOURNEUR (POMPS), Alain LOUSTAU (BOUILLON), Jean-Christophe MICHEL (SARRON), Jean-Guillaume MORA (COUDURES), Richard PROERES (AUBAGNAN), Bertrand RECARTE (MAURIES), Alain TASTET (TOULOUZETTE), Arnaud TAUZIN (SAINT SEVER)

Pouvoirs :

Gérard DEHEZ (EUGENIE LES BAINS) a donné pouvoir à Bernard LABADIE, André LALANNE (MONTAUT) a donné pouvoir à Pascal BEAUMONT, Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS) a donné pouvoir à Marcel PRUET

Représentés :

Cyril CHARNEAU représenté par FREDERIC MARQUEBIELLE (VIGNES); Jean-Jacques DEHEZ représenté par Monsieur Jean-Michel TASTET (MONTSOUE); Hervé DUPOUY représenté par Monsieur Benjamin CHALANDRE (CASTELNAU-TURSAN); James STRAGIER représenté par Monsieur Yves BANCON (VIELLE TURSAN); Nancy ROUCHEUX représenté par STEPHANIE PERBOST (BUANES)



Nombre de membres afférents	70
Nombre de membres en exercice	70
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	3
<u>Votants</u>	42

N° DEL20251204-006**DELIBERATION ZONAGE ASSAINISSEMENT PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE
TURSAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique,

Vu le transfert de compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées des communes au Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Vu la délibération du Conseil Syndical des Eaux du Marseillon et du Tursan du 13 mai 2025 prescrivant la révision du zonage d'assainissement au sein de son périmètre de compétence,

Vu les 39 décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux 40), le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

Vu les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux 40), le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), les Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

Vu les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan soumis à enquête publique,

Vu les protocoles d'accords et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

Vu le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :



- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, en coordination avec la Communauté de Communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi,

Considérant que les recommandations formulées par la commission d'enquête ont été examinées et intégrées, le cas échéant, dans le document définitif,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan

Monsieur le Président propose d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre du PLUi Communauté de Communes Chalosse Tursan

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE,

ARTICLE 1 –

L'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées, élaboré par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, tels qu'ils ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.

ARTICLE 2 - Les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4 - Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de transmission requises.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 13/12/2025

ID : 040-200078103-20251204-251204H1653H1-DE



ARTICLE 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le ,

Pascal BEAUMONT

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Arrêté n°2025-2 du 19 novembre 2025

Objet : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et leur annexion au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président du Syndicat des Eschourdes

VU la délibération donnant délégation au Président pour l'approbation des zonage d'assainissement après enquête publique et intégration au PLUI de la communauté des communes Chalosse Tursan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU le transfert de la compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune de Cazalis au Syndicat des Eschourdes,

VU les 39 décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

VU les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Chalosse Tursan soumis à enquête publique,

VU les protocoles d'accords et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

VU l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

VU le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par le syndicat des Eschourdes, en coordination avec la Communauté de communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan.

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées, élaboré par le Syndicat des Eschourdes tels qu'ils ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.

Article 2 :

Les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat des Eschourdes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

A Pomarez, le 19 novembre 2025,

Le Président, Pascal CASSIAU

Syndicat des Eschourdes

38 Impasse du Belvédère

40860 POMAREZ

Tél : 05 58 74 75 63

contact@syndicat-eschourdes.fr

Siret n° 200 099 216 00018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de DUMES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BEDIN Franck, Maire.

Présents : HURST Guillaume, BAUDY Claudine, CHARRIERE Thierry, CZARNECKI Jean-Michel, Armand LEONIE

Absents excusés : RADENNE Audrey, LARRERE Céline, MILHERES Sébastien, CASALINHO José, Franck MALAMAN

Date de la convocation : 27/11/2025

Secrétaire de séance : HURST Guillaume

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM 2025-034

Objet : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et leur annexion au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération n°2024-020 du Conseil municipal du 27/09/2024 prescrivant la révision du zonage d'assainissement au sein de son périmètre de compétence,

VU les 39 décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

VU les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Chalosse Tursan soumis à enquête publique,

Vu les protocoles d'accord et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,



VU le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par la commune de DUMES, en coordination avec la Communauté de communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi, Considérant que les recommandations formulées par la commission d'enquête ont été examinées et intégrées, le cas échéant, dans le document définitif,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées élaborés par la commune de DUMES et tel qu'il ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.

Article 2 : Les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 3 : Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Chalosse Tursan, ainsi qu'au siège de la mairie de DUMES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de transmission requises.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Frank BÉGIN



**COMMUNE D'EYRES-MONCUBE**575 route de Pau 40500 EYRES-MONCUBE
Téléphone 05-58-76-08-72**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 18 décembre 2025 à 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit décembres à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de LABADIE Bernard, Maire.

Etaient présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoit, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CHAPUY Ligia, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Absents excusés : CLAVÉ Séverine,

A été nommée secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Objet : Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et leur annexion au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU le transfert de la compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune au syndicat EAUX40,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 prescrivant la révision du zonage d'assainissement au sein de son périmètre de compétence,

VU les 39 décisions de la MRaE ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

VU les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Chalosse Tursan soumis à enquête publique,

Vu les protocoles d'accords et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes



communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

VU le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,*
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,*
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,*
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.*

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par la commune d'Eyres-Moncube, en coordination avec la Communauté de communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi,

Considérant que les recommandations formulées par la commission d'enquête ont été examinées et intégrées, le cas échéant, dans le document définitif,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées, élaboré par le [nom du syndicat compétent], tels qu'ils ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.
- DECIDE que les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.
- PRECISE que les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la commune d'Eyres-Moncube, ainsi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.



DIT que le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de transmission requises.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Et ont signé au registre les membres présents,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025.

Le Maire,
Bernard LABADIE.





*Registre des Délibérations
du Conseil Municipal*
DELIBERATION ° 2025_12_01

Nombre de Conseillers

en exercice	14	L'an deux mille vingt-cinq
présents	14	Le 04 décembre à vingt heures
votants	14	le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Anne- Marie LARRERE.

Présents : Mme LARRERE Anne-Marie, Maire, M. LALANNE André, Mmes MARSAN Françoise et LESBARRERES Maryse, Adjoints,
M. DUPOUY Romain, Mme BARROUILLET Lydie, MM. MALLET Lilian, CASCAILH Julien, LABORDE Clément, Mme PIET Ghislaine, M. LEZE Franck, Mme BECAN Geneviève, MM. PESLAY Marcel et LAFITTE André.

Absent(s) :

Mme BARROUILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 28/11/2025

**Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et leur
annexion au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU la délégation de la compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune au Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan depuis le 22 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 prescrivant la révision du zonage d'assainissement au sein de son périmètre de compétence,

VU les 39 décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

VU les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Chalosse Tursan soumis à enquête publique,

VU les protocoles d'accords et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC), et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement



de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

VU l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

VU le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan, en coordination avec la Communauté de communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi,

Considérant que les recommandations formulées par la commission d'enquête ont été examinées et intégrées, le cas échéant, dans le document définitif,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er :

D'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées, élaborés par le Syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan tels qu'ils ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.



Article 2 :

Les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.

Article 3 :

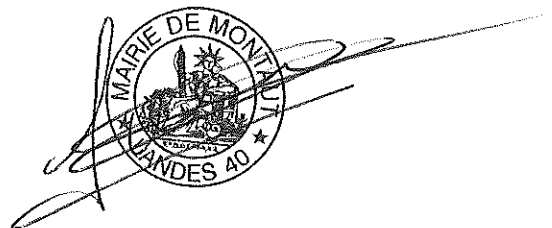
Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Montaut, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 :

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de transmission requises.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Département des Landes

Commune de SARRAZIET

66, place de la Mairie
40500 SARRAZIET

Tél : 05.58.79.13.66

E-mail : mairie@sarraziet.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 040-214002891-20251215-2025_DE_38-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-38

Nombre de conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARRAZIET, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme MAKOWIECKI Béatrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025.

Présents : MAKOWIECKI Béatrice, GAILLARD Jean-Louis, DOS SANTOS Luis, LAVIE Christophe, GOY Victorine, DESTRIBOS Dominique, CHAUVEAU Magalie et BARCELO Pascal.

Excusés : DESTRIBOS Dominique donne pouvoir à DOS SANTOS Luis

Secrétaire de séance : CHAUVEAU Magalie

OBJET : Délibération pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sarraziet après enquête publique et intégration au PLUi de la communauté de Communes Chalosse-Tursan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-10, R.2224-7 à R.2224-9 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivant, relatifs à l'enquête publique,

VU le transfert de la compétence en matière de gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune au syndicat EAUX40,

VU la délibération du Conseil municipal de Sarraziet en date du 24 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du zonage d'assainissement d'eaux usées à l'échelle de la commune,

VU les 39 décisions de la MRAe ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision des zonages d'assainissement des 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, en date du 6 mai 2025,

VU les projets de délimitation des zones d'assainissement respectivement élaborés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des Communes de Landes (SYDEC), le Syndicat des Eschourdes, les communes de Dumes, Eyres-Moncube, Montaut et Sarraziet,

VU les pièces des dossiers relatifs aux projets de révision des zonages d'assainissement communaux de 39 communes membres de la Communauté de Chalosse Tursan soumis à enquête publique

Vu les protocoles d'accords et ses modalités actés entre la Communauté de Communes Chalosse Tursan, les communes de Dumes, de Eyres-Moncube, de Montaut, de Sarraziet et de Aubagnan, le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (Eaux40), le Syndicat d'Equipement des communes des Landes (SYDEC),



et le Syndicat des Eschourdes autorisant la Communauté de Communes Chalosse Tursan à mettre à l'enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, et l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan,

Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'abrogation des 12 cartes communales opposables aux tiers des communes de Banos, Coudures, Horsarrieu, Mant, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Peyre, Sainte-Colombe et Saint-Cricq-Chalosse, la révision des zonages d'assainissement de 39 communes membres de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune de Aubagnan, en date du 15 juillet 2025,

VU le rapport et conclusions de la commission d'enquête en date du 08/11/2025, émettant un avis favorable assorti des quatre recommandations suivantes :

- Envisager l'accès à l'assainissement collectif des dix-sept communes dont le dossier de révision du zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables à une infiltration des eaux usées,
- Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre,
- Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel,
- Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi-h et les possibilités d'assainissement s'imposent,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi-h et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées,

Considérant que les zonages d'assainissement des eaux usées ont été élaborés par la commune d'Eyres-Moncube, en coordination avec la Communauté de communes, afin d'assurer la cohérence avec le projet de PLUi,

Considérant que ce zonage a été soumis à enquête publique unique conjointement avec le projet de PLUi,

Considérant que les recommandations formulées par la commission d'enquête ont été examinées et intégrées, le cas échéant, dans le document définitif,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la réglementation, d'approuver ce zonage pour permettre son annexion au PLUi Chalosse Tursan.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

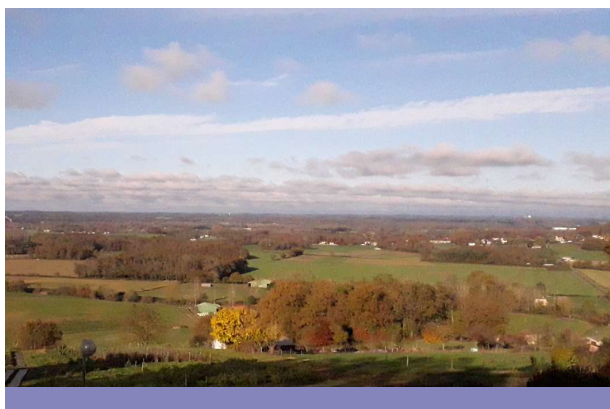
- **DECIDE** d'approuver les zonages d'assainissement des eaux usées, élaboré par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan-Eaux 40, tels qu'ils ont été arrêtés et modifiés à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête.
- **DECIDE** que les zonages d'assainissement des eaux usées ainsi approuvés sont annexés Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Chalosse Tursan, conformément au Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que les documents approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la commune de Sarraziet ainsi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **DIT** que le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de transmission requises.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulipos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Acte transmis électroniquement
Pour extrait conforme au registre,
Le 16 décembre 2025

Le Maire, B. MAKOWIECKI

B.O. J.P. Gaillard Adjoint



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de 39 communes de la communauté de communes Chalosse Tursan

Note de synthèse

Mai 2025

Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan
SYDEC
Syndicat des Eschourdes



CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan SYDEC Syndicat des Eschourdes
COORDONNÉES	/
INTERLOCUTEURS	Monsieur Philippe RICHARD Mme Floriane gaugeacq M. Aurélien Clavé

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de 39 communes de la communauté de communes Chalosse Tursan Note de synthèse
NOMBRE DE PAGES	24
NOMBRE D'ANNEXES	0
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957/2211 12/220973	19/05/2025	Édition 1		KFO	KFO

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Contexte d'assainissement des communes.....	6
3. Définition des zonages d'assainissement.....	9
3.1. Communes actuellement en assainissement non collectif	9
3.2. Communes disposant actuellement d'une zone d'assainissement collectif.....	14

INDEX TABLEAUX

Tableau 1 – Caractéristiques des systèmes d’assainissement collectif.....	7
Tableau 2 – Synthèse du zonage d’assainissement eaux usées retenu des communes actuellement en assainissement non collectif.....	10
Tableau 3 – Synthèse du zonage d’assainissement eaux usées retenu des communes disposant actuellement d’une zone d’assainissement collectif.....	15

1. Introduction

La communauté de communes Chalosse Tursan est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 3 communautés de communes : Cap de Gascogne, Hagetmau communes unies et du Tursan. Elle réunit 50 communes.

Depuis 2018 une démarche d'élaboration d'un PLUi à l'échelle du territoire de la communauté de communes Chalosse Tursan est engagée. Ce PLUi a été arrêté par le Conseil Communautaire de la communauté de communes Chalosse Tursan le 14/11/2024 et a fait l'objet d'un nouvel arrêt le 22 mai 2025.

Dans ce contexte et dans le cadre d'un marché groupé de commande pour la révision des zonages d'assainissement d'eaux usées porté par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, le SYDEC et le syndicat des Eschourdes, 39 communes ont fait l'objet d'une étude de révision de leur zonage d'assainissement eaux usées.

Les 39 communes concernées sont les suivantes : Arboucave, Aubagnan, Aurice, Banos, Bats-Tursan, Castelnau-Tursan, Castelner, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Haut-Mauco, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Momuy, Montgaillard, Monget, Montsoué, Monségur, Montaut, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Peyre, Poudenx, Saint Cricq Chalosse, Sainte Colombe, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serrelous et Arribans et Urgons.

2. Contexte d'assainissement des communes

Les premières études de définition du zonage d'assainissement eaux usées furent réalisées entre 1998 et 2002. Puis selon les communes, une ou plusieurs révisions du zonage d'assainissement des eaux usées ont pu être réalisées.

Sur le territoire de la communauté de communes de Chalosse Tursan les aptitudes de sols sont majoritairement défavorables à l'épandage souterrain ce qui induit la mise en œuvre de filières d'assainissement non collectif de type filtres à sable vertical drainés ou d'autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Cependant dans certains cas, la dispersion des effluents en aval de la filière de traitement d'assainissement non collectif est envisageable.

Sur les 39 communes du territoire de la communauté de communes de Chalosse Tursan concernées par une révision du zonage d'assainissement eaux usées, 22 communes disposent d'un assainissement collectif sur une partie de leur territoire et on dénombre 23 systèmes d'assainissement collectif.

Il faut noter que les communes de Aubagnan et Coudures disposent d'un système d'assainissement collectif commun avec une station d'épuration localisée sur la commune de Coudures.

Les communes de Bats et Samadet comptent deux systèmes d'assainissement collectif sur leur territoire.

La commune de Bats possède le système d'assainissement collectif de la station d'épuration du bourg ainsi que celui de la station d'épuration du quartier Bidalons Tandis que la commune de Samadet possède le système d'assainissement collectif de la station d'épuration du bourg ainsi que celui de la station d'épuration de la ZA du Boscq.

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques de chaque système d'assainissement collectif.

Tableau 1 – Caractéristiques des systèmes d'assainissement collectif

Système d'assainissement collectif	Date du dernier schéma directeur d'assainissement	Système de collecte				Système de traitement des eaux usées				
		Type de réseau	Linéaires de réseau (m)	Ouvrages*	Nombre d'abonnés	Capacité (EH)	Type de filière	Année de mise en service	Masse d'eau concernée	Conformité réglementaire
Arboucave	En cours	Séparatif	1,2 km de réseau gravitaire	-	50	150	Disques biologiques	2000	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Oui
Aubagnan-Coudures	2019	Séparatif	9,2 km de réseau gravitaire 1,98 km de réseau de refoulement	4 PR	252	700	Filtres plantés de roseaux	2020	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Oui
Aurice		Séparatif	9,3 km de réseau gravitaire (bourg) et 0,43 km sur la ZA Péré 0,92 km de réseau de refoulement	3 PR	115	600	Disques biologiques	2014	Ruisseau du Bos	Oui (conformité nationale) Non (conformité local)
Bats Bourg	En cours	Séparatif	1,2 km de réseau gravitaire	-	78	190	lagunale naturel + filtres à sable	1999	Le Bas	Oui
Bats Bidalons	En cours	Séparatif	0,95 km de réseau gravitaire	-	29	70	Filtres à sable	2002	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Oui
Dumes		Séparatif	2,0 km de réseau gravitaire 0,3 km de réseau de refoulement	1PR	72	300	Filtres plantés de roseaux	2004	Ruisseau de Laudon	Oui
Geaune	2018	Séparatif (faible linéaire unitaire)	6,56 km de réseau gravitaire 0,214 km de réseau unitaire 0,332 km de réseau de refoulement	2 PR 5 DO	360	1000	Boues activées aération prolongée	1976	Le Bas	Non
Haut-Mauco	2013	Séparatif	8 km de réseau gravitaire 3,6 km de réseau de refoulement	4 PR	199	1000	Boues activées faible charge	2010	Ruisseau du Bos (non rejet à l'étiage - stockage)	Oui
Horsarrieu		Séparatif	2,75 km de réseau gravitaire 1,446 km de réseau de refoulement	3 PR	112	450	Filtres plantés de roseaux	2008	Ruisseau de Laudon	Oui
Lacajunte		Séparatif	0,535 km de réseau gravitaire	-	13	50	Filtres à sable	2003	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour / Infiltration constatée régulièrement	Oui
Lauret		Séparatif	≈ 0,08 m de réseau gravitaire	-	3	12	Microstation	2020	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Oui
Mant	En cours	Séparatif	0,856 km de réseau gravitaire	-	41	120	Filtres à sable	2000	Le Larbin	Oui

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Système d'assainissement collectif	Date du dernier schéma directeur d'assainissement	Système de collecte				Système de traitement des eaux usées				
		Type de réseau	Linéaires de réseau (m)	Ouvrages*	Nombre d'abonnés	Capacité (EH)	Type de filière	Année de mise en service	Masse d'eau concernée	Conformité réglementaire
Montaut	2014	Séparatif (faible linéaire unitaire)	5,3 km de réseau gravitaire 0,22 km de réseau unitaire (Brocas) 1,3 km de réseau de refoulement	2 PR	158 (dont Maison Lafitte)	2800	Boues activées aération prolongée	1994	Ruisseau de la Gouaougue	Oui
Montgaillard	En cours	Séparatif	2,57 km de réseau gravitaire 0,24 km de réseau unitaire (Brocas) 0,615 km de réseau gravitaire de rejet	2 PR	89	300	Filtres plantés de roseaux	2013	Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour	Oui
Montsoué		Séparatif	0,77 km de réseau gravitaire	-	21	120	Filtres à sable	2001	Le Bahus du barrage de Miramont-Sensacq au confluent de l'Adour	Oui
Monségur	En cours	Séparatif	1,6 km de réseau gravitaire 3,4 km de réseau de rejet	-	60	375	Lagune + filtres plantés de roseaux	2010	Le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn	Oui
Morganx		Séparatif	0,32 km de réseau gravitaire	-	7	25	Filtres à sable	2007	Le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn / Infiltration constatée régulièrement	Oui
Poudenx	En cours	Séparatif	0,934 km de réseau gravitaire 0,194 km de réseau de refoulement	1 PR	31	75	Filtres plantés de roseaux	2005	Le Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn	Oui
Saint Cricq Chalosse	2023	Séparatif	2,011 km de réseau gravitaire 0,325 km de réseau de refoulement	1 PR	85	200	Lit Bactérien	1975	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Non
Samadet Bourg	2019	Séparatif	6,8 km de réseau gravitaire 0,73 km de réseau de refoulement	2 PR	282	1100	Boues activées aération prolongée	2012	Le Gabas du barrage du Gabas au confluent de l'Adour	Oui
Samadet ZA de boscq		Séparatif	0,525 km de réseau gravitaire	-	4	100	Lagunale naturel	1997	Le Louts du confluent du canal de Biélongue (inclus) au confluent de l'Adour	Oui
Sarraizet		Séparatif	0,34 km de réseau gravitaire	-	6	100	Microstation de type boues activées	2013	Le Bas	Oui
Urgons	En cours	Séparatif	1,7 km de réseau gravitaire	-	54	195	Lagunale naturel	2000	Le Bas	Oui

* PR : Poste de Refoulement - DO : Déversoir d'Orage

Il faut noter que la station d'épuration de Geaune est non conforme en performance depuis 2015 en raison de l'importance des surverses observées en tête de station d'épuration par temps de pluie, des dysfonctionnements observés en période de surcharge hydraulique et de l'acceptabilité insuffisante du milieu récepteur actuel.

Un projet d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 1 200 EH est en cours avec un rejet envisagé dans le Bas.

La station d'épuration de Saint-Cricq-Chalosse est également non conforme en raison du dépassement de la capacité hydraulique nominale et de l'acceptabilité insuffisante du milieu récepteur constitué par le ruisseau de la Madonne. En effet le ruisseau de Madonne n'est pas répertorié comme un cours d'eau avec un écoulement permanent.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 300 EH est prévue pour la fin de l'année 2025. Une filière de traitement de type disques biologiques a été retenue. Les eaux usées traitées seront rejetées dans le Louts vis une conduite de rejet de 850 ml.

3. Définition des zonages d'assainissement

Les zonages d'assainissement eaux usées retenus sont présentés en regroupant les communes dont le territoire est actuellement entièrement en assainissement non collectif et les communes disposant déjà d'une zone d'assainissement collectif.

3.1. Communes actuellement en assainissement non collectif

Les communes de Cazalis, Eyres-Moncube, Sainte Colombe et Serres-Gaston ont fait l'objet de l'étude d'un ou plusieurs scénarios de desserte par l'assainissement collectif de leur bourg.

Sur ces quatre communes, seule la commune de Eyres-Moncube a fait le choix de créer un assainissement collectif pour son bourg ancien en raison des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sur ce secteur et bien que ce dernier ne fasse pas l'objet d'un développement de l'urbanisation.

Pour les communes de Cazalis, Sainte Colombe et Serres-Gaston le choix de maintenir leur territoire en assainissement non collectif s'explique principalement par les contraintes économiques de la mise en œuvre d'un assainissement collectif.

Pour les communes pour lesquelles un maintien en assainissement non collectif du territoire est retenu, le potentiel de développement de l'urbanisation est limité : 5 à 29 logements. Le potentiel de logements supplémentaires susceptible de disposer d'une filière d'assainissement non collectif (ANC) avec rejet de type filtre à sable vertical drainé est quant à lui également limité puisqu'il varie entre 1 et 25 logements.

Il faut noter qu'un projet de lotissement de 8 logements sur la commune de Serres-Gaston ainsi qu'une zone à urbaniser représentant un potentiel de 5 logements sur la commune de Momuy feront l'objet d'un assainissement autonome regroupé.

Aucun enjeu majeur vis-à-vis de l'environnement n'a été recensé au droit des secteurs concernés par un potentiel d'urbanisation.

Le tableau ci-après synthétise le zonage d'assainissement retenu des 17 communes pour lesquelles la totalité du territoire est actuellement en assainissement non collectif.

Tableau 2 – Synthèse du zonage d'assainissement eaux usées retenu des communes actuellement en assainissement non collectif

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Commentaire
Banos	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 13 logements dont 6 en zone UB (répartis sur 4 secteurs), 3 en zone 1AUB et 4 en zone UH (répartis sur 3 secteurs). Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Dans le cas où le projet d'urbanisation de la zone 1AUB comporterait plus de 3 logements, conformément au projet de règlement du PLUi, un dispositif d'assainissement autonome regroupé devra être mis en place au moins à l'échelle du projet de logements.
Castelnau-Tursan	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 7 logements dont 4 répartis sur 2 zones 1AUB, 2 en zone UB et 1 en zone UH. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Le nouveau projet de PLUi ne prévoyant plus de zone 1AUarc au droit de la route de Geaune, la zone 1AUB localisée au droit de la route du Village ayant vu sa surface réduite et son potentiel de logements ramené à 2 et la zone 1AUB de la route de l'Escoulie ne représentant qu'un potentiel de 2 logements, il n'a pas été retenu la mise en œuvre d'un assainissement regroupé collectif.
Castelner	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 6 logements en zone UB répartis sur 5 secteurs. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour 3 logements potentiels.
Cazalis	Maintien en assainissement non collectif	Malgré l'étude de la création d'un assainissement collectif sur le bourg, la collectivité a fait le choix de maintenir le territoire communal en assainissement non collectif pour des raisons économiques. De plus, l'étude du scénario d'assainissement collectif a mis en évidence des contraintes de raccordement pour quelques habitations localisées en contrebas de la voirie et des contraintes fortes liées au milieu récepteur au droit du bourg constitué par le ruisseau de Cazalis. Potentiel de développement limité et diffus : 17 logements en zone UB dont 5 en réhabilitation de l'habitat existant avec une répartition des 12 logements potentiels (hors réhabilitations) sur 9 secteurs. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.
Cledes	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 5 logements répartis sur 4 secteurs. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour 4 logements potentiels.

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Commentaire
Eyres-Moncube	Création d'une zone d'assainissement collectif sur le bourg ancien. Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.	Le choix de créer un système d'assainissement collectif sur le bourg ancien (unité de traitement de 80 EH) répond à un besoin lié aux contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sur ce secteur qui ne fera pas l'objet d'un développement de l'urbanisation. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Potentiel de développement limité à 9 logements en ANC : 2 en zone UB, 6 en zone 1AUa et 1 en zone UH. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 6 logements potentiels de la zone 1AUa.
Fargues	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 16 logements (10 en zone UB, 4 en zone 1AUa et 2 en zone UH) répartis sur 7 secteurs. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 4 logements potentiels de la zone 1AUa.
Labastide-Chalosse	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 11 logements en zone UB répartis sur 7 secteurs. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.
Lacrabe	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement de l'urbanisation est diffus car réparti sur 15 secteurs et relativement limité : 25 habitations dont 7 en zone 1AUa (lotissement Bignassot), 3 en zone 1AUb (lotissement de l'Ecole), 10 en zones UB et 5 en zone UH. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.
Momuy	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement de l'urbanisation est diffus car réparti sur 10 secteurs et relativement limité : 19 logements dont 5 en zone 1AUarc, 4 en zone 1AUa, 6 en zones UH, 1 en zone UA et 3 en zone UB. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 4 logements potentiels de la zone 1AUa. En ce qui concerne le projet de 5 logements de la zone 1AUarc au droit de la route de Cazalis, conformément au projet de règlement du PLUi Chalosse Tursan, un assainissement autonome regroupé à l'échelle du projet est projeté.
Monget	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 9 logements dont 6 en zone UB répartis sur 4 secteurs et 3 en zone UH répartis en 3 secteurs. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel.

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Commentaire
Payros-Cazautets	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 8 logements en zone UB répartis sur 5 secteurs et 2 logements en zone UH. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Le nouveau projet de PLUi ne prévoyant plus de zone 1AUarc au droit du bourg et la zone initialement envisagée en assainissement regroupé collectif au droit du bourg ne représentant plus qu'un potentiel de 2 logements (au lieu de 7 logements dans le PLUi actuel), il n'a pas été retenu la mise en œuvre d'un assainissement regroupé collectif.
Pecorade	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 10 logements dont 2 en zone UA, 2 en zone UB répartis sur 2 secteurs et 6 en zone 1AUa. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 6 logements potentiels de la zone 1AUa. La zone d'assainissement regroupé collectif du zonage d'assainissement de 2017 a été supprimée du fait que la dispersion du rejet après traitement sur cette zone est possible.
Peyre	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 11 logements dont 3 en zone UA répartis sur 2 secteurs, 5 en zone UB répartis en 3 secteurs et 3 en zone UH répartis en 2 secteurs. Filière ANC préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 3 logements potentiels de la zone UA.
Serres-Gaston	Maintien en assainissement non collectif	Malgré l'étude de plusieurs scénarios dans le cadre de la création d'un assainissement collectif sur le bourg, la collectivité a fait le choix de maintenir le territoire communal en assainissement non collectif pour des raisons économiques. De plus, l'étude du scénario d'assainissement collectif a mis en évidence des contraintes de raccordement pour quelques habitations localisées en contrebas de la voirie. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. 8 logements potentiels en zone 1AUarc en assainissement autonome regroupé au droit du lotissement communal à proximité de la mairie. Le potentiel de développement en assainissement non collectif (hors assainissement autonome regroupé) est relativement limité et diffus puisqu'il représente 18 nouveaux logements sur le secteur élargi du bourg qui se répartissent sur 9 zones et 7 logements potentiels sur la zone UH du quartier "Guironsat" qui se répartissent sur 3 zones.

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Commentaire
Sainte-Colombe	Maintien en assainissement non collectif	Malgré l'étude de plusieurs scénarios dans le cadre de la création d'un assainissement collectif sur le bourg, la collectivité a fait le choix de maintenir le territoire communal en assainissement non collectif pour des raisons économiques. De plus, l'étude du scénario d'assainissement collectif a mis en évidence des contraintes de raccordement pour quelques habitations localisées en contrebas de la voirie et des contraintes liées au milieu récepteur au droit du bourg constitué par le ruisseau de Laudon. En raison de ce choix, la collectivité a limité le potentiel de développement de l'urbanisation à 29 logements sur la zone du bourg et 5 logements répartis sur 3 quartiers. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Cependant au vu de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif il est évalué qu'environ 5 logements potentiels du bourg dont la zone 1AUb, devraient pouvoir réaliser une filière d'assainissement non collectif avec infiltration dans le sol (absence de rejet). De plus le développement de l'urbanisation est relativement diffus puisque les 29 logements potentiels du secteur du bourg se répartissent sur 11 secteurs.
Serreslous-et-Arriba	Maintien en assainissement non collectif	Potentiel de développement limité et diffus : 10 logements dont 2 en zone UB répartis sur 2 secteurs, 2 en zone UH, 3 en zone 1AUa et 3 en zone 1AUb. Filière ANC majoritairement préconisée : Sol reconstitué drainé de type filtre à sable vertical drainé ou autres systèmes de traitement agréés avec un rejet au milieu hydraulique superficiel. Possibilité de dispersion du rejet après traitement pour les 3 logements potentiels de la zone 1AUa.

3.2. Communes disposant actuellement d'une zone d'assainissement collectif

Pour les communes disposant déjà d'une zone d'assainissement collectif, d'une manière générale le zonage d'assainissement retenu consiste à mettre en adéquation la zone d'assainissement collectif avec la zone de desserte actuelle et à l'étendre aux zones d'urbanisation futures se trouvant à proximité du réseau de collecte d'eaux usées avec pour quelques cas la nécessité de réaliser une extension du réseau d'eaux usées. De plus le développement de l'urbanisation est principalement localisé sur la zone d'assainissement collectif.

On peut noter que pour les communes de Bats (station d'épuration du bourg), Geaune et Montsoué, une partie des zones à urbaniser (AU) a été classée en zone 2AU (ouverture à l'urbanisation soumise à modification ou révision du PLUi) afin que leur urbanisation ne soit possible que sous condition d'une mise en service d'une nouvelle station d'épuration.

Pour la commune de Saint-Cricq-Chalosse dont les travaux de la nouvelle station d'épuration sont en cours, la capacité de la nouvelle station d'épuration (300 EH) a été prise en compte pour la vérification de l'adéquation des infrastructures d'assainissement collectif avec le projet de développement de l'urbanisation.

Pour les communes disposant d'un assainissement collectif, le potentiel de développement de l'urbanisation dans le cadre du PLUi varie entre 8 et 102 logements (pour Geaune dont 34 en réhabilitation de l'habitat existant). Sur ces communes le développement de l'urbanisation en assainissement non collectif est limité il représente entre 0 et 26 logements (pour Samadet bien que 62% du développement de l'urbanisation soit en zone d'assainissement collectif).

En effet pour certaines communes (Arboucave, Aubagnan, Coudures), la totalité du développement de l'urbanisation est localisé en zone d'assainissement collectif.

Aucun enjeu majeur vis-à-vis de l'environnement n'a été recensé au droit des secteurs concernés par un potentiel d'urbanisation en assainissement non collectif.

Le tableau ci-après synthétise le zonage d'assainissement retenu des 22 communes disposant déjà d'une zone d'assainissement collectif et l'impact sur les stations d'épuration.

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Tableau 3 – Synthèse du zonage d'assainissement eaux usées retenu des communes disposant actuellement d'une zone d'assainissement collectif

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Arboucave	-Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la partie de la zone UB qui sera desservie dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées (Cote de Peyre) et aux 2 zones 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. La totalité du potentiel de développement de l'urbanisation (20 logements) est localisé en zone desservie pas l'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	150	80	70	20	120	30	20%
Aubagnan	-Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. La totalité du potentiel de développement de l'urbanisation (25 logements) est localisé en zone desservie pas l'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	700	504	196	55	614	86	12%
Coudures	-Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux 3 zones 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. La totalité du potentiel de développement de l'urbanisation (30 logements) est localisé en zone desservie pas l'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.							
Aurice	-Actualisation des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension des zones d'assainissement collectif aux 2 zones 1AU et à la zone 1AUX (ZA Péré raccoprdsur Saint Sever), - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. La commune a retenu la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées pour desservir la zone 1AU localisé à proximité de l'école. 36 logements potentiels dont 33 sur la zone d'assainissement collectif du bourg. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 3 logements (zone UB en limite avec Saint-Sever) et se situe sur une zone où les sols sont favorables à l'assainissement non collectif et permettent la mise en œuvre de tranchées d'infiltration.	600	130	470	33	196	404	67%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Bats	-Actualisation des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif du bourg aux 2 zones 2AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 94 % du développement de l'urbanisation (34 logements) sera réalisée en zone d'assainissement collectif. 35 logements potentiels sur la zone du bourg (dont 9 en zones 2AU) et 1 logement potentiel sur la zone de Bidalons Seulement 2 logements potentiels en assainissement non collectif en limite de la zone urbaine du bourg. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité des STEU. En effet la capacité de la station d'épuration du bourg est en adéquation avec le développement prévu sur la zone d'assainissement collectif du bourg hors zone 2AU (potentiel de 9 logements). L'ouverture à l'urbanisation des 2 zones 2AU est conditionnée à une extension de la capacité de la station d'épuration du bourg. Une réhabilitation de la station d'épuration de Bidalons devra être programmée afin de pérenniser son fonctionnement.	190 (Bourg)	135	55	24	183	7	4%
		70 (Bidalons)	51	19	1	53	17	24%
Dumes	- Actualisation des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif : .La partie centrale et ouest de la zone UB du bourg, .La zone UB au droit du lieu-dit Capérot excepté une habitation. - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 3 logements potentiels en zone UB + 5 logements en cours de construction sur la zone d'assainissement collectif. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 5 logements en périphérie de la zone UB du bourg et répartis sur 3 secteurs. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	300	160	140	8	176	124	41%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Geaune	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux zones 1AUE et 1AUX ainsi qu'aux 2 zones 2AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. Extension du réseau d'eaux usées retenue au nord du bourg pour desservir la plus petite des zones 2AU. 102 logements potentiels dont 42 en zones 2AU et 34 en réhabilitation de l'habitat existant 94 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 6 logements. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité organique de la STEU. Cependant la STEU actuelle étant non conforme et en l'absence de programmation des travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration il a été retenu de classer en zone 2AU les zones à urbaniser à destination d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones 2AU ne pourra avoir lieu que lorsque la nouvelle station d'épuration projetée aura été mise en service.	1000	650	350	96	842	158	16%
Haut Mauco	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux 3 zones 1AU et aux 2 zones 1AUX, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 96 logements potentiels dont 54 en zones 1AU, 26 en zone UB (dont 3 en réhabilitation d'habitat), 16 en zone UH + 15 logements en cours sur lotissement communal. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 1 logement. Développement des activités représente une charge polluante supplémentaire à traiter sur la STEU évalué à 300 EH (280 EH pour les zones UXd2 et 1AUX d'Agrolandes et 20 EH pour la seconde zone 1AUX lié au projet d'implantation de l'UTD) Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU avec nécessité de respecter la convention PUP d'Agrolandes vis-à-vis de la charge polluante maximale à raccorder au système d'assainissement collectif communal.	1000	330	670	110	850	150	15%
Horsarrieu	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux 2 zones 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 49 logements potentiels dont 21 en zones 1AU, 17 en zone UB, 2 en zone UA, 6 en zone UH auxquels s'ajoute 3 logements en réhabilitation d'habitat existant 83% du développement sur zone d'assainissement collectif. Seulement 9 logements potentiels en assainissement non collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	450	213	237	43	299	151	34%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Lacajunte	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la partie de la zone UB qui sera desservie dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 11 logements potentiels dont 8 en zone UB et 3 en zone UH. La commune a validé la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées pour desservir les parcelles urbanisables derrière la mairie. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 3 logements (zone UH). Le zonage d'assainissement est en cohérence avec la capacité de la STEU.	50	25	25	8	41	9	18%
Lauret	- Maintien en assainissement collectif du lotissement du chemin de Pierrot déjà desservi par l'assainissement collectif, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. Potentiel de développement de l'urbanisation de 11 logements, dont 3 en assainissement collectif (2 en cours) et 8 en assainissement non collectif. Filières ANC préconisées : Sfiltres à sable vertical drainés ou d'autres systèmes de traitement agréés avec un rejet. Dispersion possible du rejet pour les 4 logements potentiels de la zone 1AUa. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. Le nouveau projet de PLUi ne prévoyant plus de zone 1AUarc à l'intersection du chemin de Pierrot et de la route de Pimbo et la zone urbanisable au droit de ce secteur ne représentant plus que deux logements, il n'a pas été retenu la mise en œuvre d'un assainissement regroupé collectif. La zone d'assainissement regroupé collectif prévu au droit de cette zone dans le zonage d'assainissement approuvé en 2017 a donc été supprimée.	12	3	9	3	12	0	0%
Mant	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 89 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 3 logements répartis sur deux secteurs (zones UH). Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	120	60	60	27	114	6	5%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Montaut	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux zones à urbaniser 1AU et 1AUX et à la parcelle n°87 section F du quartier Brocas qui sera desservie dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux usées retenue, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. Le potentiel de développement de l'urbanisation est principalement localisé en zones desservies pas l'assainissement collectif. En effet 82 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 6 logements et diffus puisqu'il se répartit sur 4 secteurs (dont trois en périphérie du hameau de Brocas). Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. En raison du contexte lié aux contraintes du rejet des eaux usées traités de la station d'épuration et l'entreprise Lafitte envisageant de déconnecter ces eaux usées du système d'assainissement collectif communale, la commune de Montaut a pour projet la reconfiguration de la station d'épuration actuelle à une capacité de 600 EH avec un rejet au ruisseau de Bazin hors période d'étiage et une période de non-rejet en période d'étiage (zone de rejet végétalisée).	2 800	2 412	388	28	2468	332	12%
Montgaillard	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux 2 zones 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. Extension du réseau d'eaux usées retenu pour desservir la zone 1AU au droit de la route du Tursan. 49 logements potentiels dont 2 en cours avec 34 logements sur la zone d'assainissement collectif du bourg. 69 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 15 logements et diffus puisque réparti sur 2 quartiers et 6 secteurs.	300	175	125	34	243	57	19%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Moutsoué	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la partie de la zone UA qui sera desservie dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées (scénario d'extension n° 2), aux 3 zones 1AU et à la zone 2 AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 80 % du développement de l'urbanisation (40 logements et 1 entreprise) sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité des STEU. En effet la capacité de la station d'épuration est en adéquation avec le développement prévu sur la zone d'assainissement collectif hors zone 2AU (potentiel de 4 logements). L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est conditionnée à une extension de la capacité de la station d'épuration. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 10 logements et diffus puisque réparti sur 4 quartiers et 9 secteurs.	120	45	75	36	118	2	2%
Monségur	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif aux 2 zones 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 48 logements potentiels dont 22 en zones 1AU et 6 en zone 1AUa. Extension du réseau retenu (scénario 1 version 1) pour desservir la zone 1AU chemin de Moncade avec projet d'habitat partagé. 75 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité des STEU. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 12 logements. Selon les études de sol réalisées, pour la majorité des zones urbanisables en zone d'assainissement non collectif la dispersion des effluents traités dans le sol pourra être réalisée. Seuls les 2 logements potentiels de la zone UH "Larroude" sont susceptibles de générer un rejet en aval du dispositif de traitement.	375	150	225	37	224	151	40%
Morganx	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone à urbaniser 1AU qui sera desservie dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 12 logements potentiels dont 6 sur la zone 1AU. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. La capacité de la STEU sera atteinte lorsque le développement prévu au PLUi sera réalisé. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 6 logements. Pour la zone urbanisable localisée route du Luy représentant un potentiel de 3 logements en zone d'assainissement non collectif, la dispersion des effluents traités dans le sol pourra être réalisée.	25	13	12	6	25	0	0%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Poudenx	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 17 logements potentiels dont 6 sur la zone d'assainissement collectif 11 logements potentiels en ANC : développement diffus puisqu'il est réparti sur 7 secteurs. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU.	75	55	20	6	67	8	11%
St-Cricq-Chalosse	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone à urbaniser 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. Potentiel de 30 logements dont 13 en zone 1AU, 7 en zone UB et 10 en zone UH + 9 logements en cours (dont 6 en zone UH) 20 nouveaux logements sur la zone d'assainissement collectif (avec 2 logements en cours) Station d'épuration actuelle non conforme. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la future STEU de 300 EH dont la fin des travaux est prévue fin 2025.	300	192	108	20	232	68	23%
Samadet	- Actualisation des zones d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension des zones d'assainissement collectif aux zones à urbaniser à destination d'habitat et d'activités économiques (1 zone 1AU, 2 zones 1AUX), - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 69 logements potentiels dont 15 en zone 1AU, 38 en densification de la zone UB et 16 répartis sur 3 zones UH. 62 % du développement de l'urbanisation sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Développement des activités représente une charge polluante supplémentaire à traiter évaluée à 53 EH sur la STEU du bourg et à 36 EH sur la STEU de la ZA du Boscq. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité des STEU (1100 EH et 100 EH). Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 26 logements dont 10 localisés sur 4 secteurs en zones UB en périphérie du bourg et 16 répartis entre les 4 zones de quartier UH. Il faut noter que la plus grande zone qui avait fait l'objet d'un classement en zone d'assainissement regroupé collectif lors du zonage d'assainissement approuvé en 2017 au droit du chemin de Gachoutet n'est plus classé en zone urbaine mais en zone A. En ce qui concerne la deuxième zone qui avait également fait l'objet d'un classement en zone d'assainissement regroupé collectif, sa surface urbanisable a été un peu réduite et vu qu'elle ne représente qu'un potentiel de 2 logements, il a été retenu de la maintenir en assainissement non collectif.	1100 (Bourg)	450	650	43	589	511	46%
		100 (ZA du Boscq)	10	90	-	46	54	54%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE

Commune	Zonage d'assainissement retenu	Capacité de la STEU (EH)	Taux de charge actuel (EH)	Capacité résiduelle actuelle (EH)	Nombre de logements futurs raccordés	Taux de charge future (EH)	Capacité résiduelle future (EH)	Pourcentage de charge résiduelle future par rapport à la capacité de la station
Sarraziet	- Création d'une zone d'assainissement collectif correspondant aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone à urbaniser 1AU, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 20 logements potentiels dont 11 en zone 1AU, 4 en zone UB et 5 en zone UH. 60 % du développement de l'urbanisation (12 logements) sera réalisée en zone d'assainissement collectif. Zonage d'assainissement en cohérence avec la capacité de la STEU. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 8 logements. Au vu de l'aptitude des sols seulement 3 logements sont susceptibles de disposer d'une filière d'assainissement non collectif générant un rejet après traitement. Zonage en cohérence avec la capacité de la STEU.	100	21	79	12	45	55	55%
Urgons	- Actualisation de la zone d'assainissement collectif aux zones urbaines déjà desservies par l'assainissement collectif, - Extension de la zone d'assainissement collectif à la zone à urbaniser 1AU du bourg, - Maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif. 15 logements potentiels dont 5 sur la zone 1AU du bourg, 3 sur la zone 1AUb, 5 en zone UB et 2 en zone UA. 67% du développement sur la zone d'assainissement collectif 5 logements potentiels en ANC dont 3 sur la zone 1AUb Zonage en cohérence avec la capacité de la STEU. Le potentiel de développement sur la zone d'assainissement non collectif est limité à 5 logements et diffus puisque réparti sur 3 secteurs.	195	95	100	10	115	80	41%

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN



Bureau d'études
Bureau d'études

Environnement
Environnement

M.P.E.
Bizens
64 300 Baigts de Béarn
06-83-78-47-41
info-mpe@orange.fr
www.mpe64.com

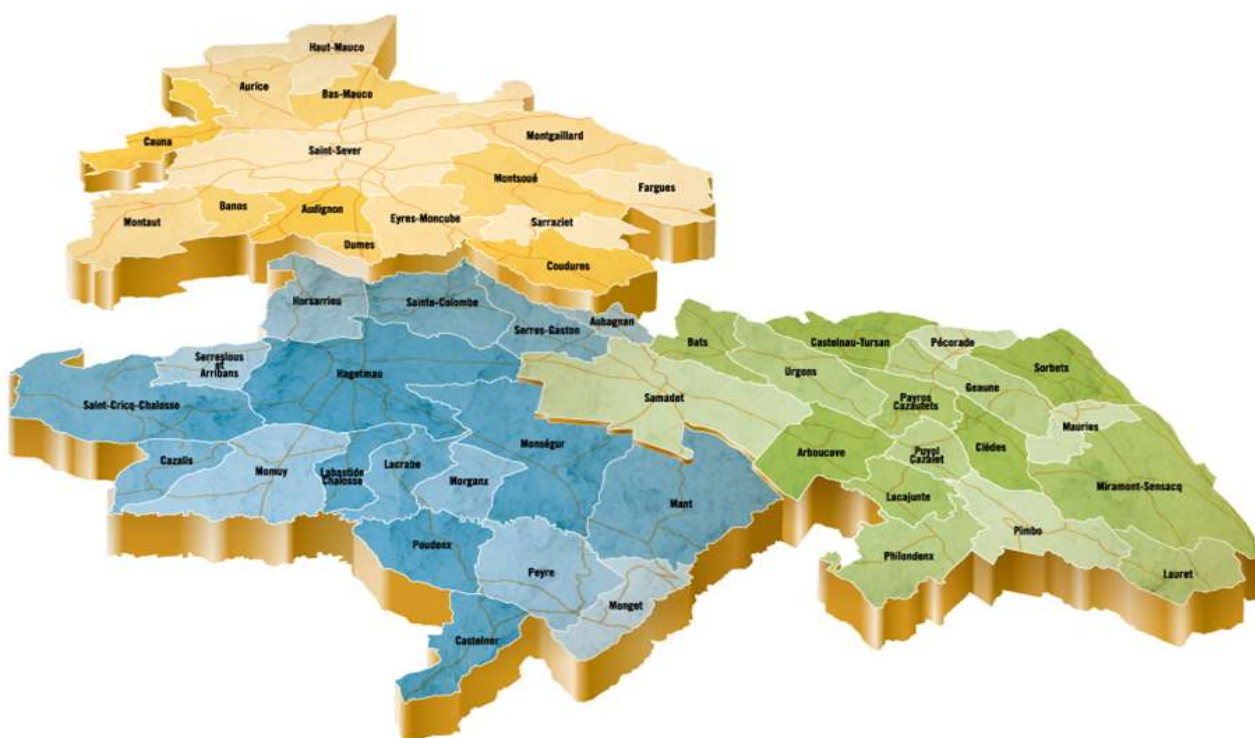


sce
Aménagement
& environnement

ZAC du Golf
60 Chemin de l'Aviation
64 200 BASSUSSARRY

Communauté de communes Chalosse Tursan

ETUDES **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** DANS LE CADRE DE L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



n° d'étude MPE

4-64-24 / ANCc 1

Date de réalisation :

avril-mai 2024

Date de remise du dossier :

mercredi 29 mai 2024

Opérateur :

Emmanuel PARENT

signature



▶ OBJECTIF DE L'ETUDE	3
▶ CADRE REGLEMENTAIRE	3
▶ PRINCIPE DE BASE DU DISPOSITIF	3
▶ CARACTERISTIQUES DES SITES	4
→ LOCALISATION DES SITES	4
→ GEOLOGIE DES SITES : données BRGM - Feuille d'Hagetmau	4
→ RESEAU HYDROGRAPHIQUE	4
→ HYDROGEOLOGIE	5
→ PENTES	5
→ SOLS	5
→ PERMEABILITES	5
→ CAPACITES EPURATOIRES	5
→ CAPACITES D'INFILTRATION	5
▶ CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
→ PRINCIPES GENERAUX	6
→ RAPPELS REGLEMENTAIRES	7
▶ DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'INFILTRATION	9
→ PRINCIPES GENERAUX	9
→ DISTANCES D'ISOLEMENT DES EQUIPEMENTS	11
▶ PRESENTATION DES RESULTATS	12
▶ MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIERE D'ANC	13
▶ PRESENTATION DES FILIERES DE TRAITEMENT	17
▶ AMENAGEMENT DU SYSTÈME DE DISPERSION	21
▶ AMENAGEMENT DU SYSTÈME DE REJET	29
 ▶ Fiches descriptives des sites étudiés	 31

OBJECTIF DE L'ETUDE

Dans le but de mieux appréhender son évolution et son urbanisation, la communauté de communes CHALOSSE TURSAN élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Concernant l'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire communal est inscrit en zone d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Compte tenu des contraintes imposées sur l'assainissement non collectif et plus particulièrement sur le rejet éventuel de ces dispositifs, la commune souhaite connaître la faisabilité et l'acceptabilité réelle des techniques d'assainissement non collectif sur des parcelles susceptibles d'être inscrites en zone constructible du PLU.

L'étude présentée ici consiste donc à identifier la faisabilité des techniques d'assainissement non collectif sur plusieurs sites.

CADRE REGLEMENTAIRE

⇒ loi sur l'eau de 2006

Elle impose aux communes de prendre en charges les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif par l'intermédiaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) obligatoire à compter au 31 décembre 2005.

La réalisation d'un diagnostic des installations est obligatoire avant le 31 décembre 2012 et la mise aux normes des installations défailtantes est imposée dans les 4 années qui suivent ce diagnostic.

⇒ circulaire du 22 mai 1997 du ministère de l'environnement

Elle apporte des précisions en matière de contrôle et d'entretien des dispositifs.

⇒ arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012

Ils fixent les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs pour assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. **Le système d'assainissement ne doit pas générer de pollution des eaux ou de risques sanitaires.**

L'évacuation des eaux traitées par infiltration dans le sol reste la filière prioritaire et le rejet vers le milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel.

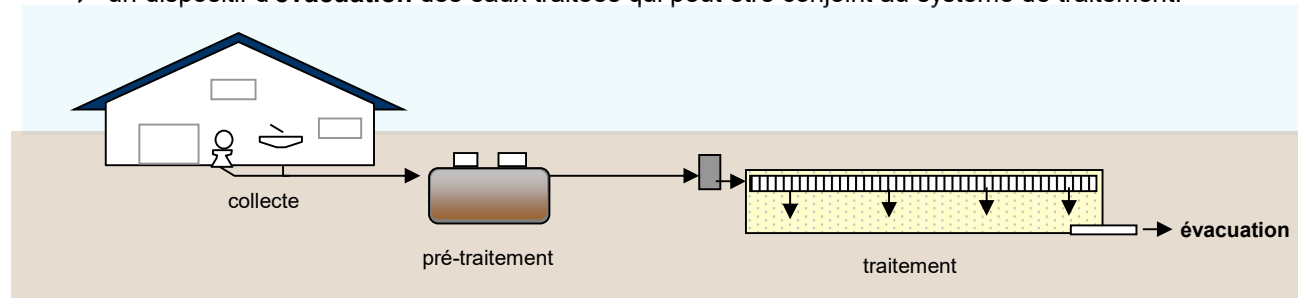
⇒ DTU 64-1

Ce n'est pas un texte réglementaire mais une **norme d'application** contenant des schémas de principes des filières réglementaires.

PRINCIPE DE BASE DU DISPOSITIF

La filière doit comporter :

- ⇒ un système de collecte
- ⇒ un dispositif de **pré-traitement** anaérobie
- ⇒ un dispositif de **traitement** qui assure l'épuration des eaux
- ⇒ un dispositif d'**évacuation** des eaux traitées qui peut être conjoint au système de traitement.

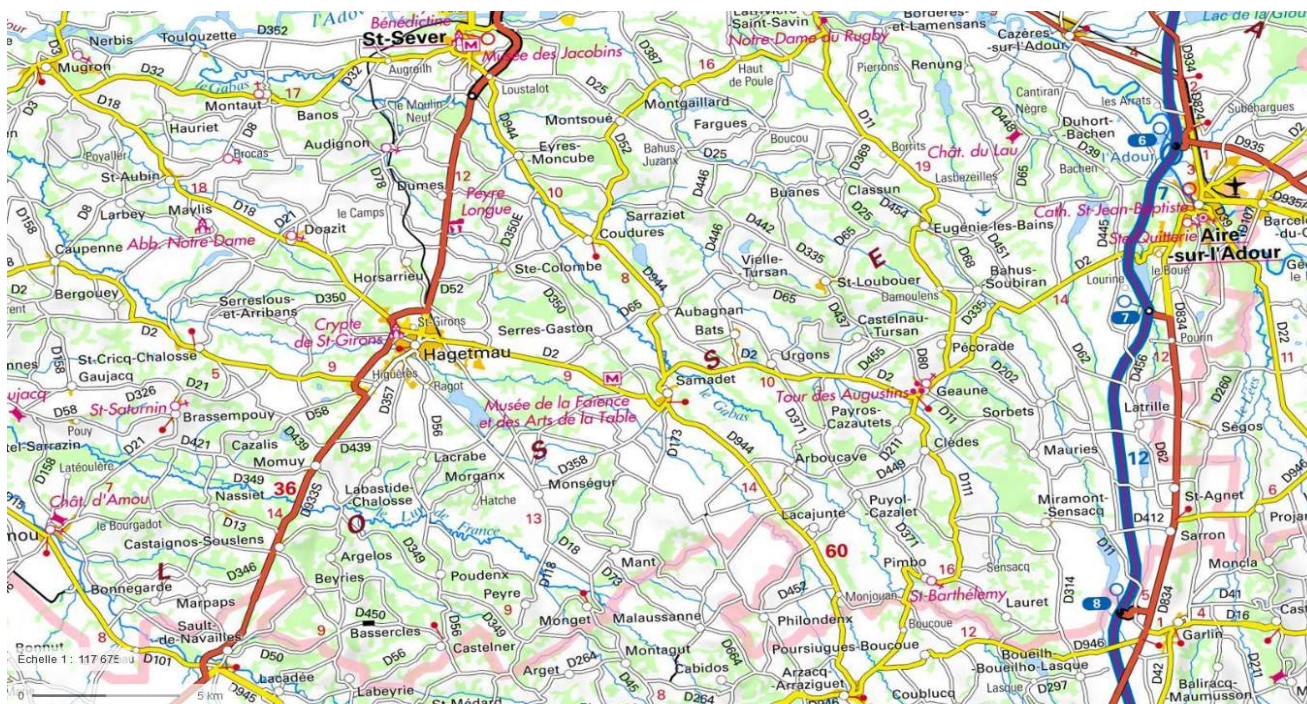


CARACTERISTIQUES DES SITES

LOCALISATION DES SITES

Les sites ont été identifiés par les élus et les acteurs du projet, tous situés sur des zones déjà urbanisées et présentant des "dents creuses".

Ils sont tous situés dans des secteurs actuellement classés en Zone d'Assainissement Non Collectif.



GEOLOGIE DES SITES : données BRGM - Feuille d'Hagetmau

- ▶ Le secteur s'étend au Sud de la limite méridionale de la région naturelle des Landes de Gascogne. Elle prend en compte les premiers contreforts vallonnés de la Chalosse.
- ▶ Les terrains affleurants couvrent un large éventail stratigraphique grâce à une structure anticlinale (Audignon) voisine d'un phénomène diapirique (Brassempouy). Les couches les plus anciennes, environ 195 millions d'années, sont représentées par une sédimentation triasique. Il faut ensuite remonter jusqu'aux environs de 100 millions d'années pour rencontrer les carbonates du sommet du Crétacé inférieur, les apports se poursuivant ensuite jusqu'aux époques récentes du Pliocène et du Quaternaire.
- ▶ La majorité des terrains affleurants appartient aux séries argilo-carbonatées ou détritiques des molasses d'Aquitaine, aux dépôts à sables et galets des Sables fauves et aux larges bandes de matériaux alluvionnaires qui prennent la zone en écharpe.
- ▶ La zone sert de glacis aux apports pyrénéens. C'est ainsi que vont se succéder : Sables fauves, Glaises bigarrées et nappes pliocènes, recoupés au Quaternaire par des terrasses particulièrement développées.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- ▶ Le drainage hydrographique est assuré suivant des directions de vallées sensiblement SE-NW. Les principaux cours d'eau (Luy du Béarn, Luy de France, Louts, Gabas, Bas, Baziau, Bahus) sont tous tributaires de la rive gauche de l'Adour. Les vallées s'encaissent d'environ 50 à 60 m par rapport aux interfluvies en plateaux qui culminent entre 120 et 200 m.
- ▶ le réseau hydrographique secondaire est assez marqué et les côteaux largement drainés par des fossés et fonds de combe encaissés. Ce réseau secondaire connaît des étiages sévères avec des à sec fréquents, les ruisseaux à écoulement permanent sont de fait assez rares à proximité des zones de construction.

HYDROGEOLOGIE

- ▶ Nappes pliocènes. Ces nappes perchées sont drainées naturellement, au toit des Glaises bigarrées, à cause de leur position haute au flanc des interfluvés. **Elles ne possèdent que de faibles capacités aquifères.**
- ▶ Nappe des Sables fauves. Le drainage du réservoir que constitue la formation des Sables fauves s'effectue naturellement au contact avec les molasses sous-jacentes imperméables. Certaines des multiples sources qui jalonnent ce contact, sont captées.
- ▶ Nappes alluviales. Alimentées par les cours d'eau, ces nappes font l'objet de captages à usages agricoles car, non protégées au toit, elles sont susceptibles de recueillir toutes les pollutions (en particuliers nitrates et écoulements de lisiers).
- ▶ Nappes profondes. Les réservoirs aquifères profonds peuvent être divisés en quatre grands systèmes : Éocène inférieur, Paléocène, Crétacé supérieur, Jurassique.

PENTES

- ▶ pentes variées en fonction de la localisation des sites.
- ▶ pentes de versant moyennes à fortes depuis les lignes de crêtes.

2%		5%		10%		15%		20%	
Très Faible		Faible		Moyenne -		Moyenne +		Forte	

SOLS

- ▶ Sur les versants molassiques ou de colluvions molassiques s'organisent des sols calcicoles de type sol brun calcique présentant une texture argilolimoneuse à argilo-sableuse.
- ▶ Sur les nappes pliocènes et les Glaises bigarrées se développent des sols bruns pouvant, en fonction de leur charge graveleuse, subir quelques lessivages. La texture varie entre un limon argilo-sableux et un sable argilo-limoneux. Ces sols sont en général bien drainés.
- ▶ Les surfaces à Sables fauves produisent des sols bruns à texture variable en fonction de l'épaisseur des limons colluviaux qui les recouvrent.
Généralement limono-sableux à sablo-argileux, ils sont bien drainés.

PERMEABILITES

- ▶ Les perméabilités ont été mesurées par des tests PORCHET à niveau constant. La période de mesure (avril-mai 2024) s'est déroulée au cours d'un printemps pluvieux après un hiver fortement arrosé.
- ▶ Les profondeurs des mesures de perméabilité ont été adaptées selon le profil pédologique rencontré.
 - dans les sols présentant des caractéristiques favorables à la mise en œuvre de tranchées d'épandage (sols épais, non hydromorphes, bien aérés) les mesures ont été placées entre 0,6 et 0,8 m de profondeur (profondeur de base des tranchées).
 - dans les sols présentant des caractéristiques plus défavorables à l'infiltration, les mesures ont été placées plus en surface (0,3 à 0,6 m), dans les horizons plus organiques et plus aérés, plus favorables à la mise en œuvre de dispositifs de dispersion d'eaux usées traitées.
- ▶ Les perméabilités mesurées sont globalement faibles ($k < 10$ mm/h) à très faibles ($k < 6$ mm/h), de fait peu favorables à une évacuation par infiltration. Des secteurs plus favorables ($k > 10$ mm/h) permettent la mise en œuvre de système de dispersion.

CAPACITES EPURATOIRES

- ▶ Elles sont très majoritairement insuffisantes avec des sols globalement peu épais, peu aérés, régulièrement engorgés, faiblement riches en matière organique. L'épuration par le sol en place est une technique rarement préconisée sur le secteur d'études.

CAPACITES D'INFILTRATION

- ▶ Elles sont faibles à moyennes. Pour limiter les rejets, les systèmes de dispersion d'eaux traitées nécessitent généralement des surfaces importantes. Des sites sont inaptes à l'infiltration et imposent un rejet dans un milieu hydraulique superficiel.

CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRINCIPES GENERAUX

Le choix d'une technique d'assainissement non collectif est fonction de différents facteurs et plus particulièrement :

- de la capacité du sol à l'épuration (besoin d'un sol épais et bien aéré),
- de la capacité du sol à infiltrer les eaux usées traitées (perméabilité > 10 mm/h)
- de la surface disponible,
- de la pente du terrain,
- des activités et usages présents à l'aval de la parcelle d'implantation.

Si le sol n'est pas en capacité d'infiltrer les eaux usées traitées, **la solution s'oriente vers un rejet dans un milieu hydraulique superficiel (fossé, pluvial, ruisseau,...).**

Néanmoins, ce rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire-gestionnaire de ce milieu et peut donc être refusé. **Il convient également de ne pas multiplier les rejets sur des exutoires sensibles au risque de dégrader ces milieux avec des apports d'eaux usées insuffisamment traitées.**

De fait, en cas d'impossibilité d'infiltration et en absence d'autorisation de rejet au milieu hydraulique superficiel, la mise en oeuvre d'un assainissement non collectif peut s'avérer impossible et le terrain être déclaré inconstructible.

Toutes les nouvelles constructions qui le pourront devront mettre en œuvre une technique d'infiltration des eaux usées traitées sur la parcelle d'implantation.

Pour cette infiltration, il est d'usage de distinguer deux cas :

⇒ Les terrains dont le sol présente des capacités épuratoires satisfaisantes et des capacités d'infiltration suffisantes pour mettre en œuvre un système combiné de traitement et d'évacuation des eaux usées, via des **tranchées d'épandage**.

⇒ Les terrains dont le sol ne présente pas des capacités épuratoires satisfaisantes et/ou des capacités d'infiltration suffisantes pour mettre en œuvre des tranchées d'épandage et pour lesquels le **traitement sera réalisé "hors sol"**, les eaux traitées étant évacuées par infiltration dans une **aire de dispersion dissociée** (tranchées de dispersion, noues, talus végétalisé, irrigation souterraine de végétaux...).

Cette seconde solution technique peut également être mise en œuvre dans le cas n°1. Elle permet de réduire la surface d'implantation mais est généralement plus coûteuse.

Ces deux cas sont explicités dans la réglementation en vigueur :

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Ce que disent les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012.

SECTION 1 : Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué

Article 6

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

	application au cas étudié
a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;	⇒ oui parcellaire non découpé à ce jour
b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle ;	⇒ oui
c) La pente du terrain est adaptée ;	⇒ oui
d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;	⇒ variable sol parfois trop peu épais et perméabilité < 10 mm/h sur les sols locaux
e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.	⇒ oui pas de nappe aquifère sur les sites étudiés mais nappe perchées assez fréquentes

Les études de sol et les mesures de perméabilité ont donc eu pour but d'identifier les capacités d'infiltration dans les sols en place. Ils ont été réalisés en période humide et de nappe haute.

Pour les sites qui ne respectent pas conditions réglementaires présentées ci-dessus, les solutions d'évacuation sont réglementairement définies :

Chapitre III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES APPLICABLES A L'EVACUATION

SECTION 1 : CAS GENERAL : EVACUATION PAR LE SOL

Article 11

Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.

Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées ;

⇒ **Cette solution est à envisager dans les sols ayant une perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h.**

UNE PARTIE DES SITES ETUDIES

SECTION 2 : CAS PARTICULIERS : AUTRES MODES D'EVACUATION

Article 12

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

⇒ **Rejet à envisager si aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et si le point de rejet est autorisé.**

UNE PARTIE DES SITES ETUDIES

Article 13

Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puitsard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1.

Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrogéologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel de la République française conformément à l'article 9 ci-dessus.

⇒ **solution non conseillée localement.**

⇒ **sous sol trop peu perméable et autres solutions possibles.**

DIMENSIONNEMENT DES ZONES D'INFILTRATION

PRINCIPES GENERAUX

L'infiltration dans le sol et les horizons de sub-surface nécessite des conditions favorables, applicables toute l'année.

Un sol est considéré comme favorable à l'infiltration si sa perméabilité est mesurée à plus de 10 mm/h. Plus cette perméabilité sera élevée, plus le sol aura la capacité à infiltrer un volume d'eau sur de petites surfaces. De fait, en fonction des **perméabilités mesurées (K)**, nous pouvons définir un **taux de charge hydraulique (C)** exprimé en litre par mètre carré et par jour ($l/m^2/j$).

K	4,0	6,0	8,0	10,0	12,5	15,0	20,0	25,0	30,0	40,0	50,0	mm/h
C	3,0	4,0	6,0	8,0	9,0	10,0	10,5	11,0	12,0	13,0	16,0	20,0

Pour exemple, un sol mesuré avec une perméabilité comprise entre 20 et 25 mm/h aura la possibilité d'infiltrer 11 $l/m^2/j$

L'application du volume d'eaux usées journalier à ce taux donne alors la surface d'infiltration nécessaire à mettre en œuvre pour la pérennité du système.

La mesure de perméabilité étant une mesure ponctuelle soumise à des incertitudes et des aléas, il est bon de d'avoir un regard circonstancié sur ces données. De fait, nous appliquons des coefficients correcteurs permettant de dimensionner la surface d'infiltration en fonction des caractéristiques du site et de la nature des eaux usées à infiltrer.

Nature des facteurs correctifs appliqués par MPE :

A/ **Pente** : une pente faible va augmenter les risques de stagnation mais à l'inverse une pente forte va augmenter les risques de ruissellements. Dans les cas extrêmes, il convient alors d'augmenter la surface d'infiltration nécessaire.

	0	2	5	10	15	20	30
Coefficient A	0,9	1	1	0,9	0,8	0,75	0,5

B/ **Pluviométrie** : une forte pluviométrie augmente les apports d'eaux météoriques sur la zone d'infiltration et augmente de fait le volume d'eau à infiltrer. Il convient alors d'augmenter la surface d'infiltration nécessaire.

	0	500	750	1000	1200	1500	1750
Coefficient B	1,2	1	0,9	0,8	0,75	0,6	0,5

C/ **Contexte pédologique** : l'observation du sol et de ses caractéristiques va identifier des comportements favorables ou défavorables à l'infiltration, non mesurables par le test de perméabilité.

à l'appréciation du pédologue selon les observations de terrain : texture, structure, hydromorphie, piérosité, enracinement,...				
Conditions pour l'infiltration	Pas Favorable	Peu Favorable	Favorable	Très favorable
Coefficient C	0,8	0,9	1	1,1

D/ **Environnement général** : l'amont du site peut engendrer des apports excessifs d'eaux sur la zone d'infiltration (ruissellement, talweg, zone imperméabilisée,...) et nécessite un surdimensionnement de la surface d'infiltration. L'aval du site d'implantation peut être le siège d'activités humaines, de construction, de passage, de zone de protection qu'il convient de protéger particulièrement des risques de ruissellement et débordement de la zone d'infiltration. Dans ce cadre, un surdimensionnement de la surface d'infiltration peut être proposé.

à l'appréciation du concepteur selon les observations du site : végétation, écoulements, nappe, voisinage,...				
Conditions pour l'infiltration	Pas Favorable	Peu Favorable	Favorable	Très favorable
Coefficient D	0,8	0,9	1	1,1

E/ **Nature des eaux à infiltrer** : une eau usée brute non pré-traitée et non traitée présente des matières en suspension et des graisses qui augmentent les risques de colmatage dans le système d'infiltration. Il est donc utile d'adapter la surface d'infiltration en fonction de la nature des eaux à infiltrer.

Nature des eaux à infiltrer	Eaux Usées brutes	Toutes Eaux Usées Prétraitées	Eaux Ménagères Prétraitées	Toutes Eaux Usées Prétraitées + Traitées
Coefficient E	0,8	1	1,2	1,8

L'application des coefficients correcteurs permet de dimensionner la surface d'infiltration comme suit :

Total des coefficients correctifs ($T = A \times B \times C \times D \times E$)	⇒	T
Charge hydraulique retenue : C' en l/m ² /j	⇒	$C' = C \times T$
Volume d'eaux usées produit : $V1$ en l/j	⇒	V1
Surface d'infiltration nécessaire : S en m ²	⇒	$S = V1 / C'$

Cette surface d'infiltration est alors mise en jeu selon différentes techniques. Un travail normatif propose des solutions à adapter aux différents projets et aux caractéristiques des sites.

La solution la plus couramment pratiquée est la mise en œuvre d'un système d'infiltration par tranchées filtrantes, reprenant les caractéristiques des tranchées d'épandage mise en œuvre pour le traitement des eaux usées sur les sols favorables (voir DTU 64.1.).

Pour notre part, nous dimensionnons ces tranchées sur une base de 0,6 m de profondeur et 0,6 m de largeur, avec canalisation perforée d'amenée d'eau dans la tranchée, placée en position haute ou centrale (0,2 à 0,3 m de profondeur).

En tenant compte d'une surface utile d'infiltration dans ce type de tranchée de 0,4 m sur les parois et 0,6 m sur la base, on obtient 1,4 m² de surface d'infiltration par mètre linéaire de tranchée.

Cette surface linéaire appliquée à la surface d'infiltration nécessaire (S) donne le linéaire à mettre en œuvre pour le système d'infiltration. Ce linéaire peut alors être mis en œuvre dans une à plusieurs tranchées, en veillant à garantir une alimentation homogène de l'ensemble de la surface mise en jeu.

Dans le présent dossier, nous donnerons ainsi le dimensionnement des surfaces d'infiltration **sur la base d'une surface d'infiltration par Equivalent Habitant** (en retenant 1 EH par pièce principale et une consommation moyenne de 120 l/j/pièce principale) et sur la base du linéaire de tranchée par équivalent habitant (tranchée d'épandage pour les eaux usées prétraitées ou tranchée d'infiltration pour les eaux usées traitées)

Remarque : pour des projets "semi-collectifs" regroupant plusieurs habitations, la capacité des ouvrages de traitement et de dispersion sera évaluée en fonction de l'occupation théorique des habitations, sur une base de l'ordre de 3 à 4 EH par logement. Ainsi un dispositif mis en œuvre pour 8 habitations sera dimensionné pour 24 à 32 EH et une charge hydraulique de l'ordre de 2880 à 3840 l/j.

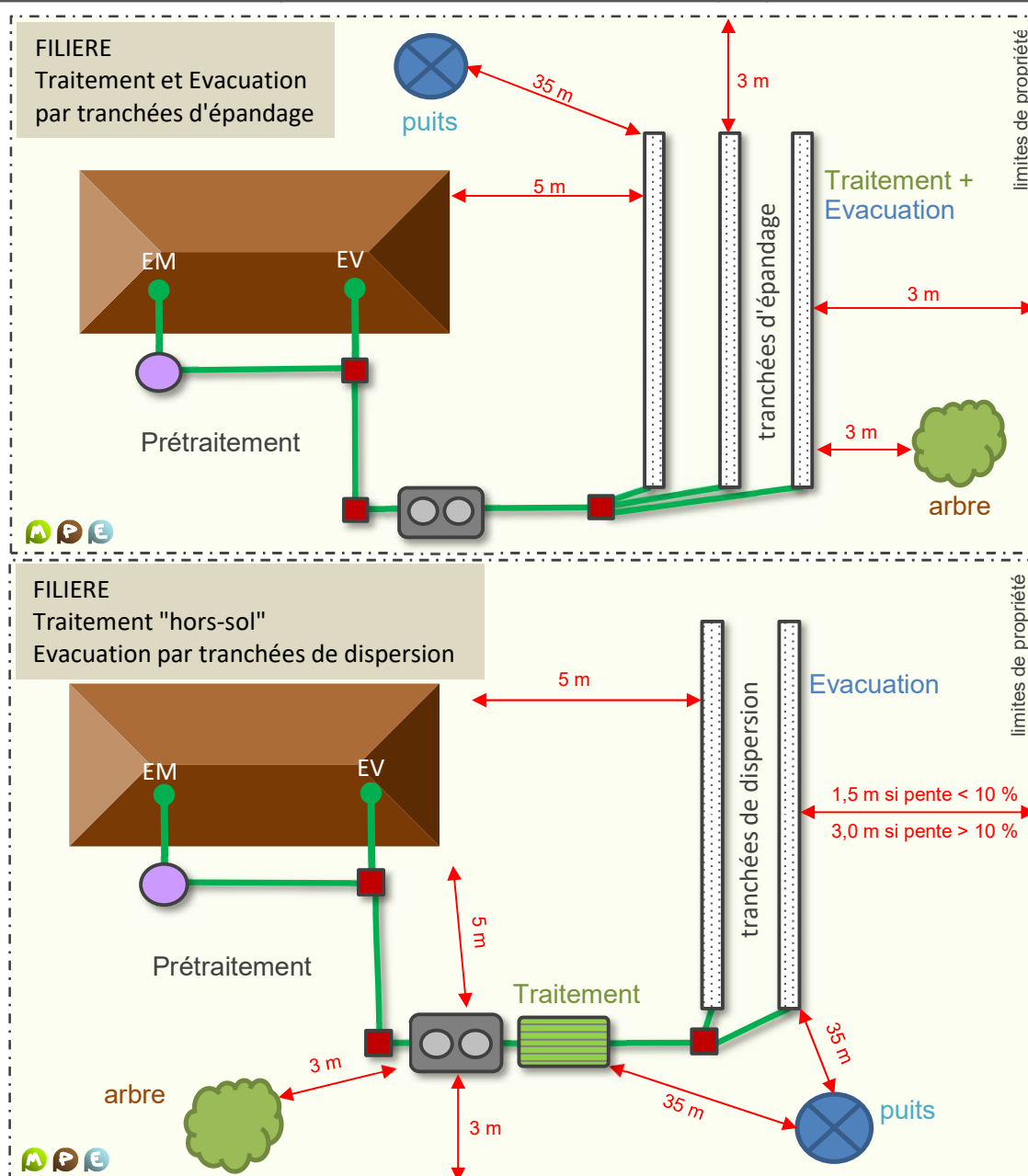
Exemple de dimensionnement

Projet :	5,00 EH
Volume théorique à infiltrer :	600 l/jour
Perméabilité mesurée :	10,0 à 12,5 mm/h
Capacité de Charge hydraulique :	9,00 l/m ² /j
Coefficient correcteur :	1,62
Cap de charge hydraulique retenue :	14,58 l/m ² /j
Surface nécessaire : S	41 m ²
Surface nécessaire par EH	8,2 m²/EH

DISTANCES D'ISOLEMENT DES EQUIPEMENTS

Le dispositif doit être placé de façon à garantir son bon fonctionnement et limiter les risques de nuisances et de pollution.

bac dégraisseur	directement à la sortie des eaux ménagères - maximum 2 m		
fosse toutes eaux	5 m des ouvrages fondés mais pas trop éloignée de l'habitation (maximum 10 m conseillé)		
dispositif de traitement (réglementation)	habitation	⇒	5 m minimum
	limite de propriété	⇒	3 m minimum
	puits pour l'alimentat° en eau potable	⇒	35 m minimum
	végétation hautes (arbres)	⇒	3 m minimum
dispositif de dispersion <i>préconisations MPE</i>	habitation	⇒	5 m minimum
	limite de propriété	⇒	1,5 m minimum si pente vers l'aval < 10 %
		⇒	3,0 m minimum si pente vers l'aval > 10 %
	puits pour l'alimentat° en eau potable	⇒	35 m minimum
	végétation hautes (arbres)	⇒	2 m minimum



PRESENTATION DES RESULTATS

Nous donnons dans les fiches ci-après le résultats des études, mesures et observations menés sur les parcelles. La fiche type est la suivante :

Type ← nom de la commune référence cadastrale → ZB 520



Contraintes	Observations mesures		
surface	indiquée si connue ou faible/moyenne/importante ou nb de lots envisagés		
inondabilité	oui / non		
pente	faible < 5 % < moyenne < 15 % < forte		
géologie	substrat géologique : carte BRGM Hagetmau		
pédologie	descriptif sommaire MPE		
épuration	capacité définie par MPE : FAIBLE / MOYENNE / FORTE		
infiltration	FAIBLE / MOYENNE / FORTE	⇒ K retenue :	données MPE
nappe	présence nappe phréatique ou nappe perchée		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON
Dimensionnement :	x m²/EH	x m²/EH	
Capacité de l'ANC :	type 5 EH	type 5 EH	
Linéaire de tranchées :	pour TF de 0,6 x 0,6 m		
Surface de dispersion :		Y m² pour 5 EH	

Risques Amont	présence d'un apport d'eau éventuel depuis l'amont
Risques Aval	activité particulière à l'aval du site (habitation, chemin, source,...)
Voisinage	proximité
Puits AEP	puits déclaré pour l'alimentation en eau potable dans les 35 m
Réseaux	réseaux enterrés identifiés (AEP - Elec - Fibre - Gaz - ...)
Exutoire disponible	fossé ouvert, réseau pluvial busé, ruisseau, rivière,...

Préconisations Observations 	Observations MPE lié au site, aux contraintes éventuelles d'implantation d'une filière d'assainissement non collectif
--	---

La Collecte des eaux usées

Elle concerne toutes les eaux usées de l'habitation. La collecte sera envisagée dès le projet d'aménagement de façon à limiter le linéaire de conduite et à **maintenir si possible un écoulement gravitaire sur l'ensemble de la filière**. Les sorties seront dans ce cadre placées peu profondes et l'habitation positionnée en partie haute (voire relevée).

Le cheminement des eaux usées évitera au maximum les changements de direction. On préférera 2 coudes à 45° qu'un coude à 90°. Le diamètre des canalisations sera d'un minimum de 100 mm avec une pente minimale de 2 %. Les canalisations sont généralement en PVC. Les ventilations intérieures seront positionnées dès la conception du projet.

Nous conseillons la pose de regards de visite à cunette sur les sorties principales à l'extérieur du bâtiment. Ils permettent de contrôler la bonne évacuation des eaux et facilitent les interventions d'entretien.

Le PréTraitement des eaux usées

Bac dégraisseur : facultatif

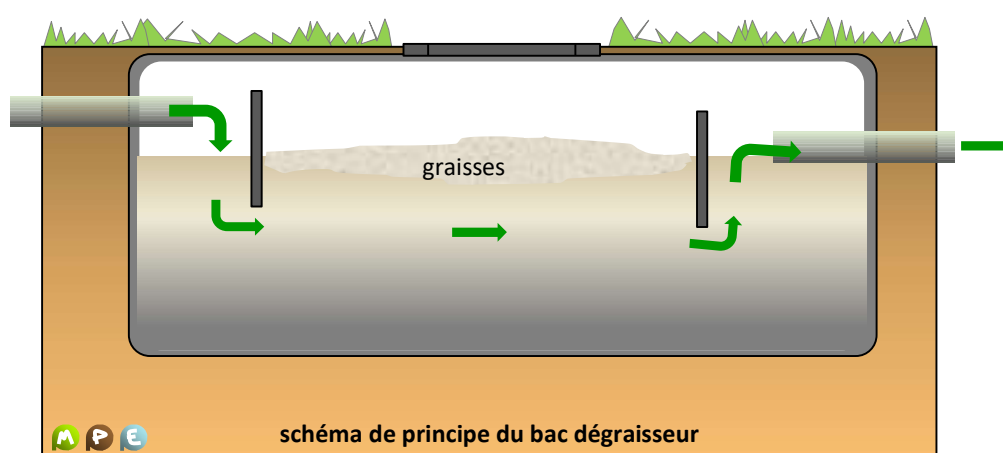
La pose d'un **bac dégraisseur** est conseillé si la fosse toutes est éloignée de plus de 10 m de l'habitation. Le rejet important de graisse avec les eaux de cuisines est également un argument à son installation. Il permet de fluidifier les eaux usées en retenant huiles, graisses et flottants. Il évite la solidification trop rapide et le colmatage dans la canalisation.

Le bac dégraisseur exige un entretien régulier (2 x/an) pour retirer les matières retenues.

Le bac dégraisseur sera donc positionné en priorité à la sortie des eaux de cuisines (2 m maximum), voire pour la totalité des eaux ménagères.

Son dimensionnement sera de (DTU 64.1.) :

- ⇒ **200 l pour les eaux de cuisines seules**
- ⇒ **500 l pour l'ensemble des eaux ménagères**



Fosse Toutes Eaux : obligatoire*

Appareil destiné à la collecte de l'ensemble des eaux usées domestiques, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. On estime la capacité de dépollution de la fosse toutes eaux à 30 %, ceci à travers deux fonctions :

Fonction physique : séparation gravitaire des particules solides qui se déposent au fond du premier compartiment, les flottants (graisses, huiles, papiers) restant aussi dans la partie haute de ce premier compartiment. La fosse doit donc être régulièrement vidangée lorsque les matières solides occupent une place trop importante (vidange lorsque le volume de boues atteint 50 % du volume utile de la fosse - fréquence de vidange de 4-5 ans selon l'usage).

Fonction biologique : liquéfaction par digestion de bactéries anaérobies. Dégagement de gaz nécessitant une ventilation secondaire en sortie de fosse.

L'arrivée des effluents se fait dans le premier compartiment par un déflecteur (le plus souvent coude et tuyau immergés) pour garantir la tranquillisation des effluents et ne pas perturber la fonction physique et le travail des bactéries anaérobies. Le passage du premier compartiment au second se fait par une cloison dite siphonide bloquant les flottants et garantissant aussi la tranquillisation.

La fosse est préconstruite en béton traité ou en polyéthylène (plus léger). Pour la stabiliser dans les sols à forte teneur en eau, elle peut être ancrée au sol sur une dalle de fond.

Sur la majorité des sites étudiés, une pose en condition de sols argileux est préconisée.

La fosse peut être équipée d'un **préfiltre** en sortie (incorporée ou non à la fosse) pour éviter tout départ de matières de solide risquant de colmater le système de traitement en aval.

La fosse toutes eaux doit être **ventilée** via un réseau d'air comprenant une ventilation primaire (entrée d'air d'un diamètre de 100 mm) et une extraction des gaz de fermentation qui sont évacués par un système de ventilation.

Sont dimensionnement sera de (DTU 64.1.) :

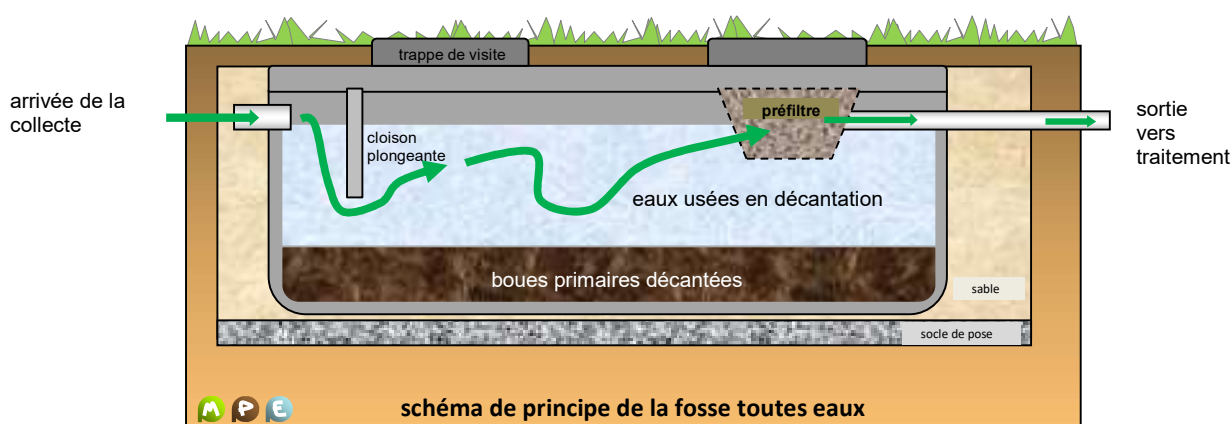
⇒ **minimum de 3 000 l pour 5 pièces principales.**

⇒ **1 000 l supplémentaires par p. principales supplémentaires.**

cas envisagé**

5 p.p.

3 000 litres



* certains dispositifs par filtres plantés n'utilisent pas de fosse de décantation avant le traitement.

** adapter le volume de la fosse au projet final et au dispositif de traitement retenu (voir agrément).

La ventilation des systèmes de prétraitement (données DTU 64.1.)

Le processus de digestion anaérobie du traitement primaire génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. La ventilation nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévue dès la conception du projet.

Les fosses septiques doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, situées au-dessus des locaux et d'un diamètre d'au minimum 100 mm. L'entrée et la sortie d'air sont distantes d'au moins 1 mètre.

Les gaz de fermentation sont rejetés par l'intermédiaire d'une conduite raccordée impérativement au-dessus du fil d'eau :

⇒ Lorsqu'il y a continuité aéraulique dans la fosse, le raccordement se fait en partie amont ou aval et à l'aval du préfiltre lorsqu'il existe.

→ En cas de discontinuité aéraulique dans la fosse, la continuité aéraulique est rétablie en raccordant à l'aval de la fosse et à l'aval du préfiltre lorsqu'il existe.

Entrée d'air (ventilation primaire) :

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre, à l'extérieur et au-dessus des locaux habités.

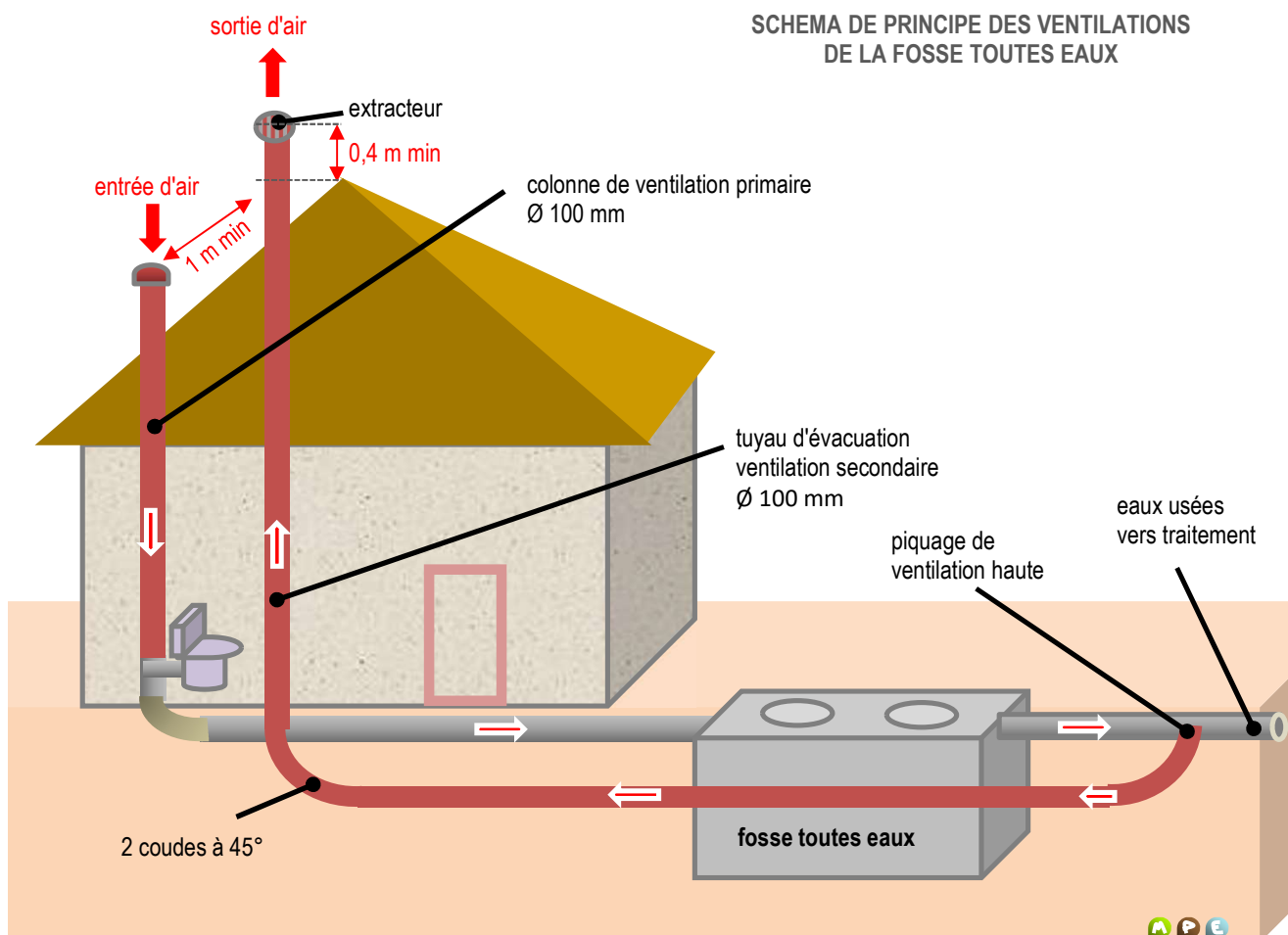
La continuité aéraulique doit être assurée entre l'entrée de la fosse et l'évacuation des eaux usées.

Les prescriptions relatives aux canalisations de chutes des eaux usées sont comprises au sens de la norme NF P 40-201 (Référence NF DTU 60.1).

Sortie d'air (extraction des gaz de fermentation) :

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation. Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.

L'extracteur ne doit pas être à proximité d'une VMC.



Le Traitement des eaux usées

Le propriétaire doit mettre en œuvre un dispositif d'assainissement non collectif respectant les exigences réglementaires actuelles. La **collecte** sera organisée et réfléchi en amont de façon à faciliter les écoulements gravitaires et limiter les distances de transfert.

Les **prétraitements** seront adaptés aux volumes d'eaux usées produits et à la qualité de ces eaux usées. Ils respecteront également les prescriptions des installations de traitement retenues.

Le système de **traitement** sera choisi par le propriétaire dans le large panel des installations aujourd'hui autorisées ou agréés. Ce dispositif sera dimensionné en fonction du nombre de pièces principales du bâtiment en retenant 1 Pièce Principale = 1 Equivalent Habitant.

Pour accompagner le propriétaire dans le choix de son dispositif, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a publié en septembre 2012 un GUIDE d'INFORMATION sur les INSTALLATIONS "Outil d'aide au choix".

Ce guide est disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Vous trouverez à la fiche n°6 de ce guide le TABLEAU DE SYNTHESE DES CRITERES TECHNIQUES ET DE CARACTERISATION DES FILIERES.



Avant d'effectuer un choix définitif sur son dispositif d'assainissement, nous conseillons au propriétaire :

- ⇒ d'identifier les contraintes d'entretien,
- ⇒ d'estimer les frais de fonctionnement :
 - ▶ fréquence et volume des vidanges,
 - ▶ consommation électrique,
 - ▶ coût et fréquence de renouvellement des équipements (substrat filtrant en particulier),
- ⇒ d'être attentif aux contrats d'entretien présentés par le vendeur du dispositif.

Pour notre part, nous conseillons avant tout d'orienter le choix du dispositif vers des filières "rustiques" et éprouvées, nécessitant un entretien limité, à faibles risques de pannes, limitant les consommations électriques et espacant les fréquences de vidanges.

Nous préconisons l'usage de systèmes compacts lorsque la surface disponible est limitée et/ou lorsque le point de rejet impose de faibles profondeurs.

Pour plus d'information, ne pas hésiter à nous questionner directement à l'adresse internet suivante : info-mpe@orange.fr

Ces éléments (choix du dispositif - emplacement - dimensionnement) seront communiqués au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui aura en charge la validation de la filière et le contrôle des travaux. Le SPANC est également un bon interlocuteur pour fournir des conseils sur le choix de la filière.

PRESENTATION DES FILIERES DE TRAITEMENT

TRAITEMENT PAR FILTRATION

⇒ Le filtre à sable vertical drainé

Les eaux prétraitées transitent à vitesse réduite dans un massif de sable épais (min 70 cm d'épaisseur). Les bactéries consommatrices des pollutions contenues dans les eaux usées se développent dans le massif filtrant.

Les eaux filtrées sont ensuite collectées à la base du massif et acheminées via une canalisation pleine vers le dispositif d'évacuation.

Le cheminement des eaux est entièrement gravitaire et l'installation ne nécessite aucune consommation électrique.

En tenant compte d'une épaisseur de sable d'un minimum de 70 cm, la profondeur de sortie des eaux traitées est difficilement inférieure à 1 m. De fait, si l'évacuation est réalisée en surface, elle peut nécessiter l'installation d'un poste de refoulement.

Le filtre à sable drainé occupe plus de place que les autres systèmes. Il peut être réalisé en auto-construction (suivre les prescriptions du DTU 64.1.) et est bien appréhendé par la majorité des terrassiers et entreprises locales du bâtiment.

Le filtre à sable ne nécessite aucun entretien particulier.

Le choix du sable est important car l'usage d'un sable de qualité repousse fortement les risques de colmatage. La durée de vie du filtre est variable, fonction du sable et du bon entretien des dispositifs de prétraitement (bac dégraisseur, vidange de fosse, préfiltre,...). Un filtre bien dimensionné, bien réalisé et bien entretenu doit conserver son efficacité durant un minimum de 20 ans.

Son dimensionnement sera de (DTU 64.1.) :

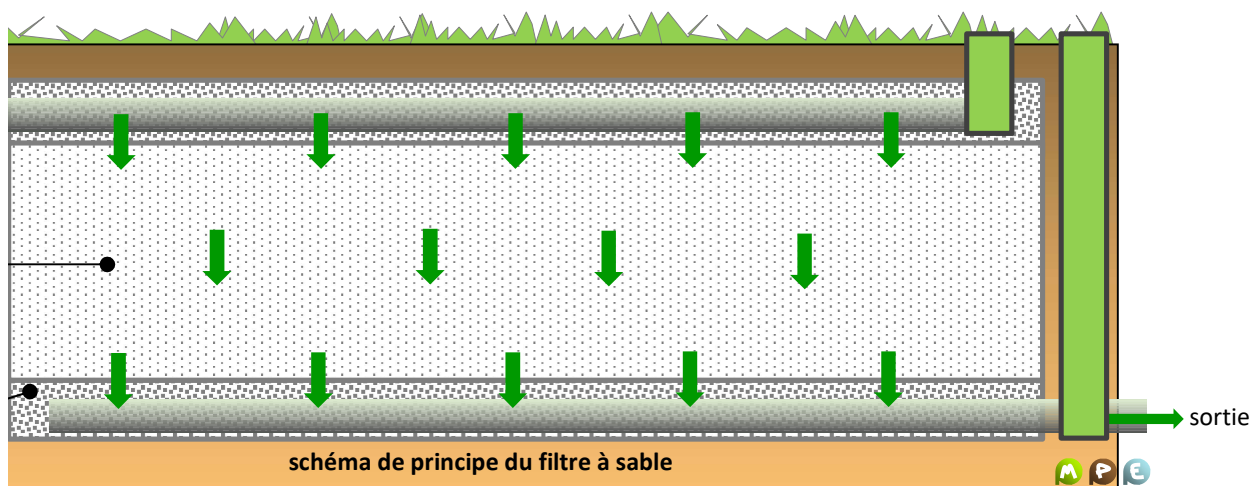
⇒ **minimum de 20 m² pour 4 pièces principales.**

⇒ **5 m² supplémentaires par pièces principales supplémentaires.**

cas envisagé

5 p.p.

25 m²



⇒ Le filtre planté

Le filtre planté accompagne le massif de filtration d'une plantation de végétaux qui améliore l'aération du massif et consomme une partie des pollutions présentes dans les eaux usées.

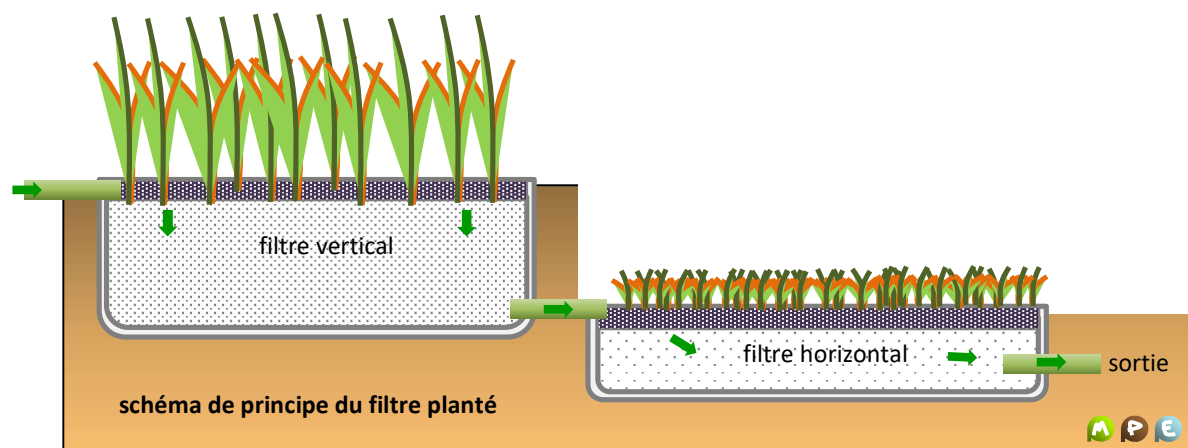
Ces équipements sont régulièrement mis en œuvre pour les eaux ménagères en **accompagnement des toilettes sèches**.

Ils sont plus délicats à mettre en œuvre pour le traitement de l'ensemble des eaux usées car ils mettent en partie des eaux usées en surface et augmentent de fait les risques de nuisances olfactives, de gîtes à moustiques et les contraintes sanitaires.

Actuellement, 4 filtres plantés ont reçu l'agrément du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Leur conception est assez différente (1 ou plusieurs bassins).

Certains filtres agréés fonctionnent avec des eaux prétraitées (sorties de fosse toutes eaux) d'autres non.

Certains filtres imposent une alimentation avec un poste de relevage, soit un besoin d'énergie électrique à notre avis peu compatible avec l'objectif "écologique" de la filière.



⇒ Le filtre compact

Les premiers filtres compacts autorisés l'ont été par arrêté du 24 décembre 2003 pour les **filtres compacts à zéolite** (minéral microporeux appartenant au groupe des silicates).

Ce dispositif peut être utilisé pour les immeubles à usage d'habitation de **5 pièces principales au plus**. Il doit être placé à l'aval d'un prétraitement constitué d'une **fosse toutes eaux de 5 mètres cubes au moins**. Sa surface est d'un minimum de 5 m².

Avec la parution de l'arrêté du 7 septembre 2009, de nouveaux **filtres compacts** ont passé une **procédure d'agrément** et sont depuis disponibles sur le marché. Ils utilisent des écorces, des fibres de coco, des fibres de bois, de la laine de roches, des fibres textiles, synthétiques... Certains de ces dispositifs utilisent des systèmes préfabriqués qui sont placés au dessus de filtres à sables classiques dont ils permettent de réduire sensiblement la surface.

Tous ces systèmes sont préfabriqués en usine, revendus ou non par les marchands de matériaux de construction. Certains fabricants imposent la pose de leurs équipements par des installateurs agréés. De même, des contrats d'entretien peuvent être proposés.

La sortie des eaux traitées sont généralement supérieures à 80 cm et peuvent nécessiter là aussi l'installation d'un poste de relèvement.

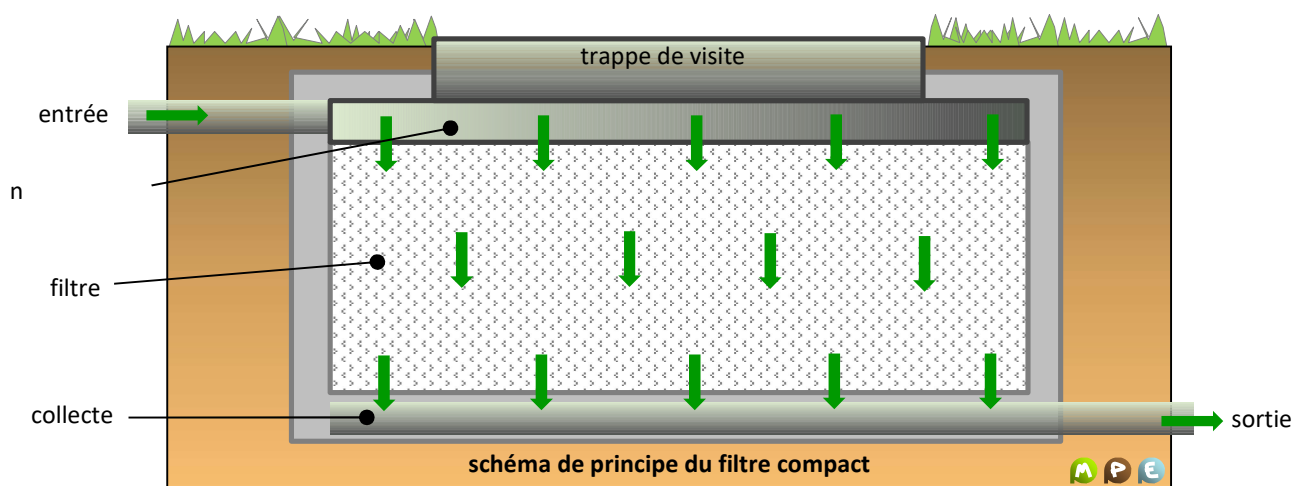
Le dimensionnement est fonction du produit et de la gamme (3 à 20 EH disponibles). La majorité des filtres se présentent en coques d'un minimum de 2 m de large sur 3 m de long.

L'entretien régulier des filtres compact est assez simple, consiste dans la surveillance des écoulements, le nettoyage éventuel des systèmes de distribution, parfois une scarification de la surface des matériaux filtrants.

Comme tout filtre, le filtre compact finit par se colmater et nécessite de fait un remplacement du matériaux de filtration après extraction-pompage du matériaux en fin de vie. Cette opération intervient entre 10 à 15 ans de fonctionnement normal du filtre. Elle est assez complexe et nécessite des moyens techniques adaptés. Le recyclage final des matériaux en fin de vie peut également être problématique pour les substrats minéraux ou synthétiques non acceptés sur les plateformes de compostage des déchets organiques (il est donc conseillé de privilégier les filières avec des substrats organiques (fibres végétales, écorces, bois,...)).

De fait, l'inconvénient majeur de ces filières est la dépendance du propriétaire vis à vis de l'industriel lorsqu'il s'agira de renouveler le substrat filtrant avec une opération assez coûteuse et sans mise en concurrence possible.

Leur gros avantage est de réduire la surface d'implantation et de limiter les terrassements nécessaires à leur mise en oeuvre.



TRAITEMENT PAR ACTIVATION

⇒ Les micro-stations d'épuration

Les micro-stations reproduisent dans un espace restreint les techniques d'épuration appliquées dans les stations d'épuration collectives. Le but est de nourrir des bactéries qui dégradent la pollution apportée par les eaux usées. En fin de vie, ces bactéries en excès sont piégées dans les boues qui sont évacuées régulièrement.

Les trois étapes classiques de cette épuration sont :

- le prétraitement anaérobie (dépôts des matières non dissoutes)
- le traitement aérobie (apport d'oxygène - décomposition des matières dissoutes)
- la décantation et le dépôt des flocons bactériens non dissous après l'épuration.

Une recirculation régulière des boues secondaires vers les boues primaires est opérée et nécessite un pompage.

Les techniques les plus souvent utilisées sont :

- les **cultures libres** : les flocons sont mis en suspension par aération régulière du massif.
- les **cultures fixées** : mise en place d'un support sur lequel se développe le biofilm contenant les bactéries.

De très nombreux constructeurs proposent aujourd'hui des micro-stations assurant des qualités épuratoires satisfaisantes.

La **contrainte majeure** de ces techniques est de mettre en œuvre des organes électriques (moteurs, pompes, surpresseurs,...) dans des milieux hydrauliques agressifs et donc susceptibles de pannes importantes. De fait les dysfonctionnements constatés sur ces ouvrages sont liés :

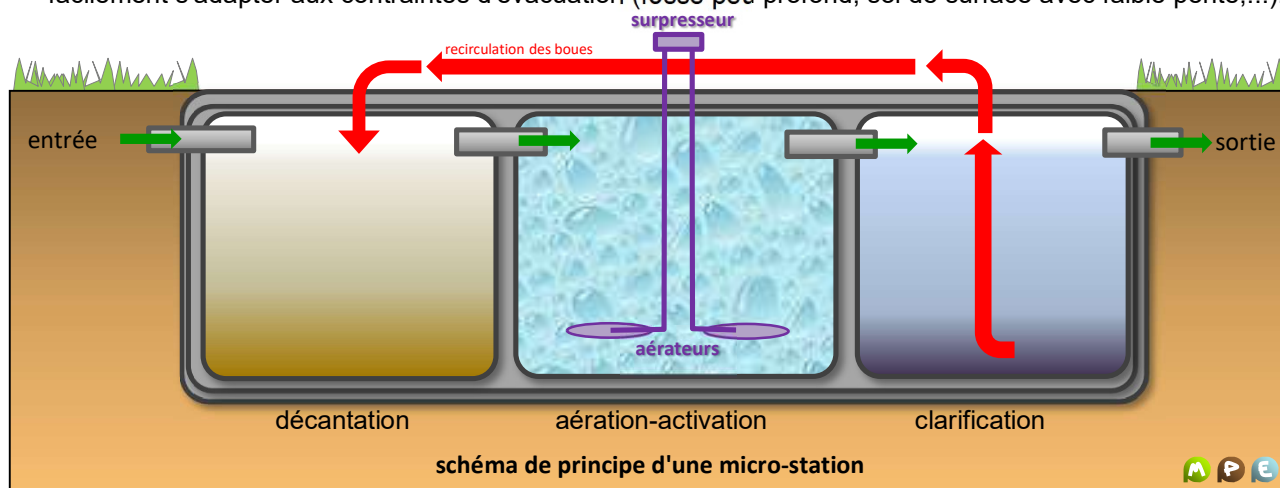
- à des arrêts et pannes des organes électriques,
- à une plus forte sensibilité aux variations de charge,
- à des défauts d'entretien et de vidange des boues en particulier.

La seconde contrainte de ces techniques est en effet de **générer des boues en quantité** (plus forte production de bactéries mortes) dans un espace réduit. La **fréquence de vidange** est donc parfois importante (tous les 1 à 2 ans).

La micro-station nécessite des réglages réguliers par un technicien assainissement formé à l'outil en question. Les constructeurs proposent donc systématiquement un **contrat d'entretien** de leur filière pour un surcoût final non négligeable.

L'**avantage** essentiel de ces dispositifs est d'occuper une surface restreinte qui peut s'adapter à la majorité des configurations.

Autre avantage éventuel, la **sortie des eaux traitées est généralement peu profonde** et peut plus facilement s'adapter aux contraintes d'évacuation (fossé peu profond, sol de surface avec faible pente,...).



AMENAGEMENT DU SYSTÈME DE DISPERSION

Le système de dispersion est si possible placé à l'aval du site.

Nous conseillons la mise en œuvre d'une **surface d'infiltration** définie dans le dossier en fonction des caractéristiques du site. Elle est exprimée en m^2/EH .

La technique de dispersion met généralement en jeu une canalisation perforée (épandrain, drain souple) dans un milieu poreux de forte granulométrie (vides importants).

Les **techniques les plus courantes** sont :

- ⇒ Les tranchées de dispersion (proches de tranchées d'épandage du DTU 64.1.).
- ⇒ Les noues de dispersion.
- ⇒ Les drains dans la pente.
- ⇒ Les talus végétalisés.

D'autres techniques utilisent des **équipements préfabriqués** installés dans le sol :

- ⇒ Les casiers de stockage-infiltration.
- ⇒ Les tubes d'infiltration.
- ⇒ Les massifs de sables pour infiltration.

Maintenir un écoulement gravitaire peut s'avérer problématique avec un traitement par filtre dont les sorties sont généralement à plus de 1 m de profondeur par rapport à la surface et des systèmes de dispersion placés à moins de 0,5 m de profondeur. Il convient donc d'être très vigilant dès l'implantation du projet afin de tenir compte des hauteurs de sorties d'eaux usées, de la profondeur de sortie du traitement et du positionnement du système de dispersion.

Dans certains cas, l'utilisation d'une **pompe de relevage** entre la sortie du traitement et la zone de dispersion est indispensable.

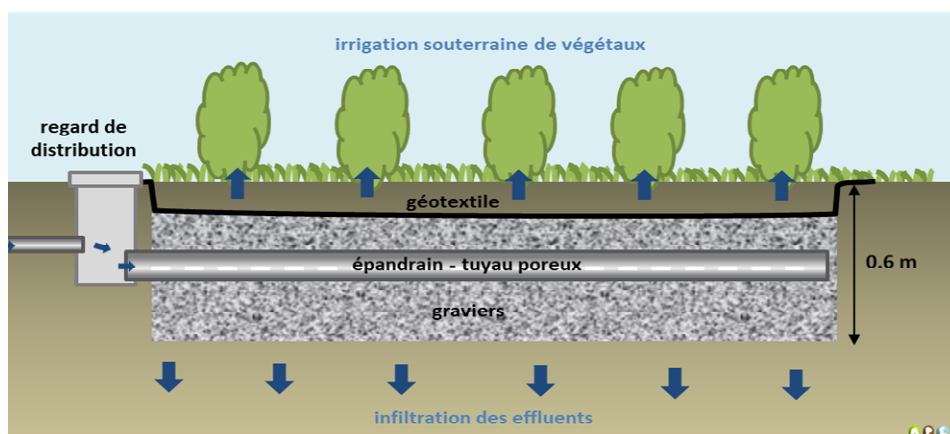


schéma de principe d'une tranchée de dispersion-irrigation souterraine

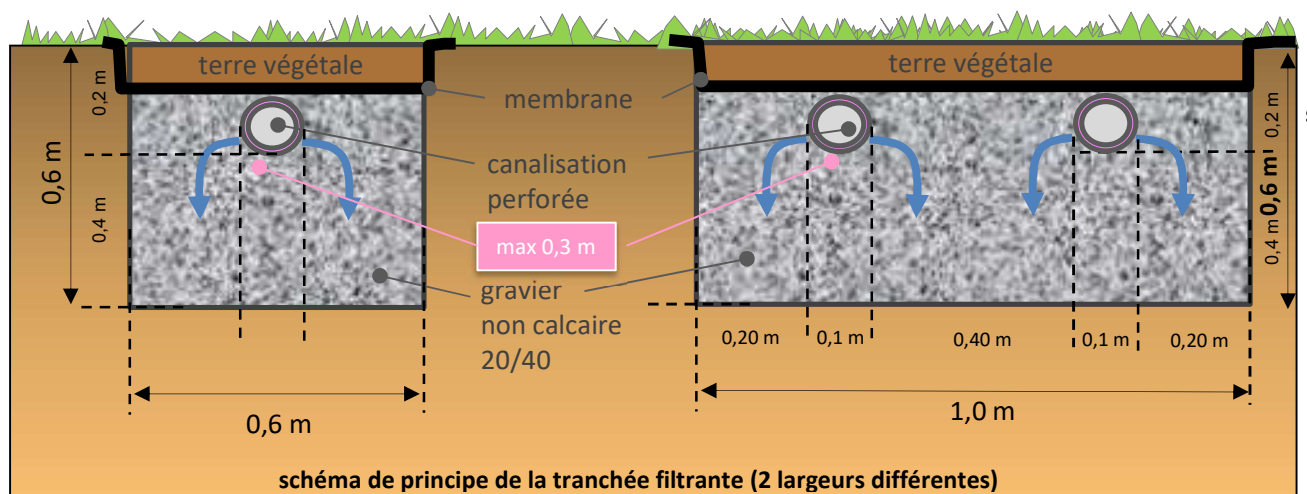
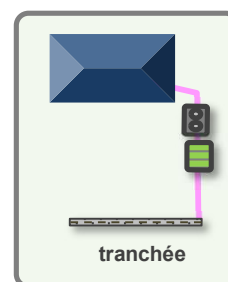
Mise en oeuvre du système de dispersion via une tranchée de dispersion

C'est la technique la plus classique pour l'infiltration, avec des tranchées similaires aux tranchées d'épandage du DTU 64.1.

Cette solution est bien adaptée aux terrains de pentes moyennes à faibles avec des surfaces disponibles importantes.

Conception

- fond de fouille entre 0,30 et 0,60 m de profondeur, avec un lit horizontal de gravier.
- largeur des tranchées de 0,50 m minimum.
- tranchées de longueur adaptée à la surface d'infiltration nécessaire.
- tranchées parallèles espacées de 1,5 m au minimum si pente < 10 %; 3,0 m au-delà de 10 %.
- remblayage de la tranchée en graviers lavés jusqu'au fil de l'eau, régalez sur toute la surface
- pose des tuyaux rigides ($\phi 100$ mm) munis d'orifices dont la plus petite dimension est de 5 mm min.
- pose des tuyaux d'épandage dans l'axe médian, orifice vers le bas, pente d'écoulement entre 0,5 et 1,0 %
- **pose des tuyaux d'épandage à un maximum de X m sous la surface**
- étalement d'une couche de gravier de part et d'autre des tuyaux pour assurer les assises.
- couverture du tuyau et des graviers par un géotextile de façon à isoler le gravier de la terre végétale.
- remblayage avec de la terre végétale exempte d'éléments caillouteux de gros diamètre.
- positionner les tranchées perpendiculairement à la pente.
- éviter si possible la superposition des tranchées.



Dimensionnements possibles de la tranchée de dispersion :

⇒ Surface de D°	⇒ 8,2 m²/EH	exemple
⇒ Largeur tranchée	⇒ 0,50 m	⇒ 1,00 m
⇒ Prof. Tranchée	⇒ 0,60 m	⇒ 0,60 m
⇒ Prof. Épandrain	⇒ 0,20 m	⇒ 0,20 m
⇒ Epaisseur utile	⇒ 0,40 m	⇒ 0,40 m
⇒ Linéaire par EH	⇒ 6,3 ml/EH	⇒ 4,6 ml/EH
⇒ TOTAL pour 5 EH	⇒ 32 ml	⇒ 23 ml

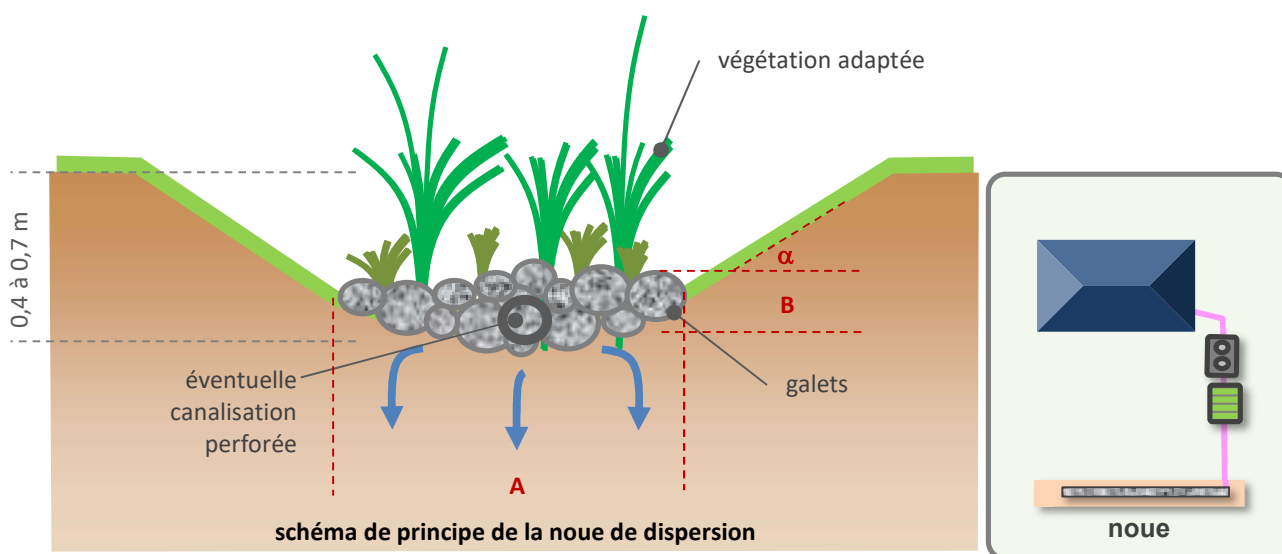
Mise en oeuvre du système de dispersion via une noue de dispersion

Tout en garantissant le maintien de l'infiltration et l'absence de stagnation en surface des eaux usées traitées, il est possible de mettre en œuvre une **noue d'infiltration**, parfois mieux adaptée à la configuration du site et avec un meilleur impact paysagé.

La noue sera conçue comme suit en respectant les surfaces d'infiltration préconisées.

Conception

- fond de fouille entre 0,40 et 0,70 m de profondeur selon les besoins.
- largeur de fond de noue de 0,50 à 1,00 selon les besoins.
- scarifier le fond de la noue pour conserver les capacités d'infiltration.
- remplissage du fond de fouilles de matériaux grossiers type galets décimétriques.
- parois de la fouille avec une pente en profil en travers de 3 à 4 pour 1.
- plantation de la noue en utilisant des plantes hydrophiles et épuratrices :
joncs, cannes de provence, iris, prèles, miriophylle, saules, carex, menthes, phragmites, pontédéries, massettes, ... voir bambous
- protéger la canalisation d'arrivée d'eau dans la noue : grille de non intrusion, écrasement, ...
- aménager l'arrivée dans la noue avec une protection dure évitant l'affouillement sous le point de rejet.
- engazonner les parois de la noue.
- possibilité de pose d'un drain souple en fond de noue pour favoriser la répartition sur l'ensemble de la surface.



Dimensionnements possibles de la noue de dispersion :

⇒ Surface de D°

⇒ **8,2 m²/EH** **exemple**

A	⇒ largeur fond	⇒ 0,50 m	⇒ 1,00 m	⇒ 1,50 m
α	⇒ angle noue	⇒ 45 °	⇒ 45 °	⇒ 45 °
B	⇒ épaisseur utile	⇒ 0,25 m	⇒ 0,25 m	⇒ 0,25 m
	⇒ surface disponible	⇒ 1,09 m²/ml	⇒ 1,59 m²/ml	⇒ 2,09 m²/ml
	⇒ Linéaire	⇒ 7,5 ml/EH	⇒ 5,2 ml/EH	⇒ 3,9 ml/EH
	⇒ TOTAL pour 5 EH	⇒ 37,7 ml	⇒ 25,8 ml	⇒ 19,6 ml

Mise en oeuvre du système de dispersion via une dispersion-irrigation

L'évacuation des eaux usées sera réalisée par infiltration dans le sol sur la parcelle complétée par un système d'irrigation souterraine. Cette infiltration est mise en oeuvre par un système sous pression alimentant des tranchées d'infiltration à faible profondeur.

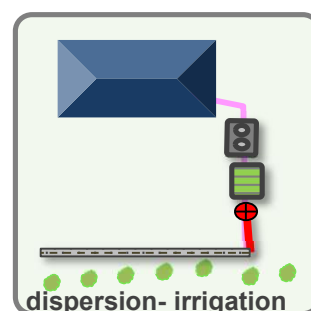
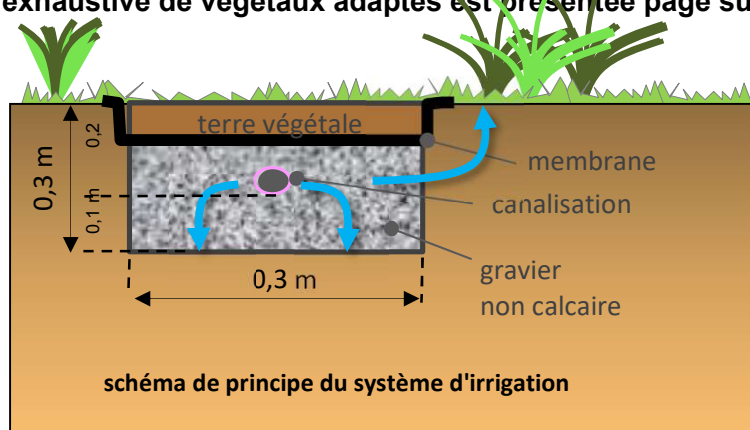
Ce dispositif peut être mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- perméabilité moyenne > 6 mm/h dans les horizons de surface (< 0,4 m)
- terrain non inondable
- plantes non destinées aux cultures maraîchères et légumières

Mise en oeuvre du système de dispersion :

- **poste de relevage pour mise sous-pression de l'alimentation**
- fond de fouille entre 0,30 et 0,50 m de profondeur, avec un lit horizontal de gravier de 0,30 m.
- largeur des tranchées de 0,30 m minimum.
- tranchées de longueur adaptée à la surface d'infiltration nécessaire : **base de 10 ml/EH.**
- si tranchées parallèles espacement de 2 m au minimum.
- remblayage de la tranchée en graviers lavés jusqu'au fil de l'eau, régalez sur toute la surface
- pose des tuyaux souples poreux ou munis d'orifices positionnés régulièrement.
- pose des tuyaux d'épandage dans l'axe médian de la tranchée
- pose des tuyaux d'épandage à un maximum de 0,2 m sous la surface
- étalement d'une couche de gravier de part et d'autre des tuyaux pour assurer les assises.
- couverture du tuyau et des graviers par un géotextile de façon à isoler le gravier de la terre végétale.
- remblayage avec de la terre végétale exempte d'éléments caillouteux de gros diamètre.
- positionner les tranchées perpendiculairement à la pente.

Le système est complété d'une plantation de végétaux adaptés en bordure. Une liste non exhaustive de végétaux adaptés est présentée page suivante.



Certains fournisseurs proposent des Kit de dispersion-irrigation, nous pouvons citer :

société	Modèle	Tél	mail et site internet
STOC Environnement	IRRIGO Evolution	03-85-59-82-34	contact@stoc-environnement.fr www.stoc-environnement.fr
EPARCO	KIT de Dispersion-Irrigation	0 800 003 062	www.eparco.com

Dimensionnements du système d'irrigation souterraine de végétaux :

⇒ Largeur	⇒ 0,30 m
⇒ Profondeur	⇒ 0,30 m
⇒ Linéaire	⇒ 10,0 ml/EH
⇒ TOTAL pour 5 EH	⇒ 50 ml

Adaptation au site avec un contexte de nappe : talus végétalisé

Ce système permet également d'alimenter un talus végétalisé placé au dessus d'une éventuelle montée de nappe. Cette solution peu s'adapter au contexte des sites qui présente une nappe perchée fréquente et de faibles perméabilité en profondeur.

Le talus sera dimensionné de façon à proposer une base équivalente à la surface d'infiltration préconisée.

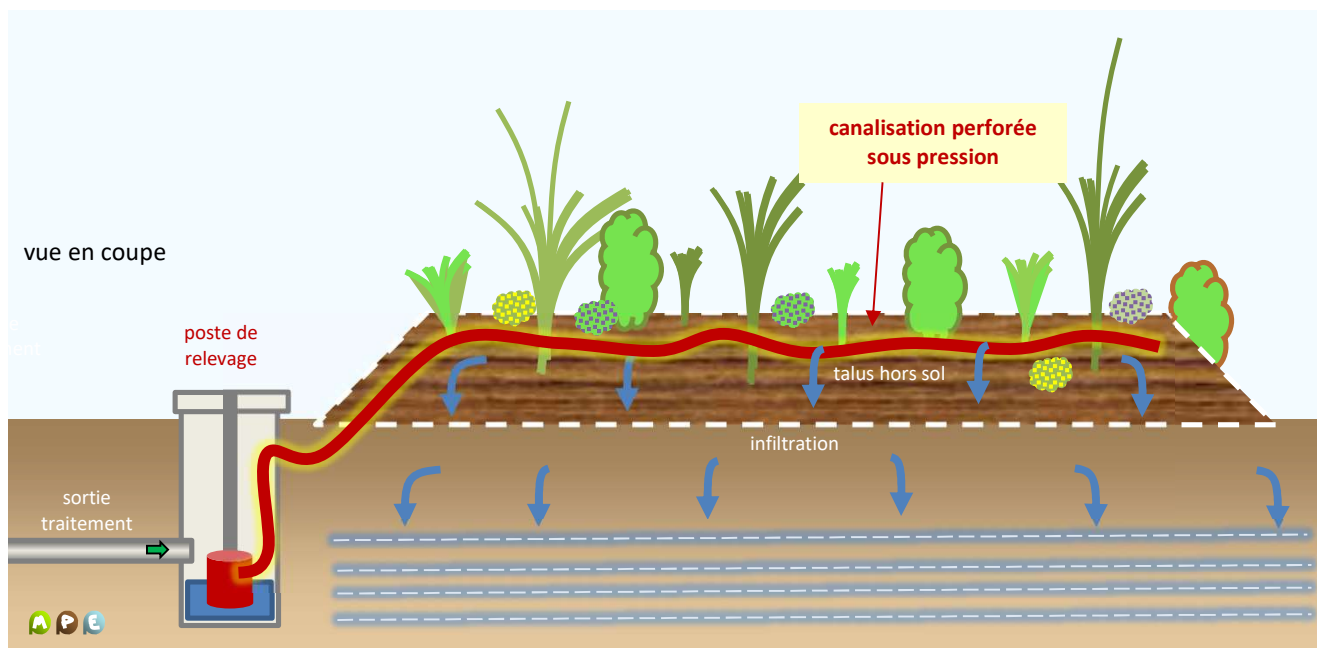


schéma de principe d'un talus de dispersion végétalisé

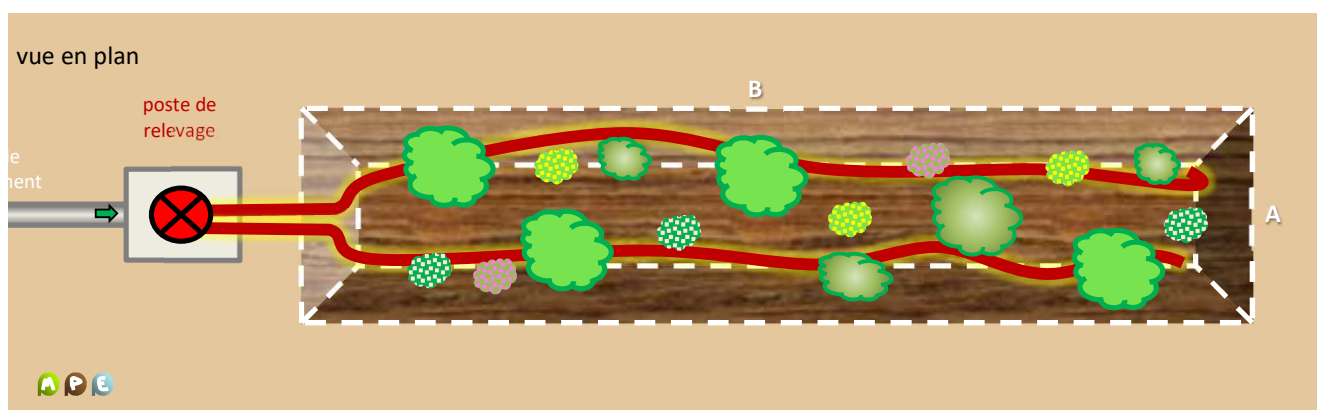


schéma de principe d'un talus de dispersion végétalisé

Dimensionnements possibles du talus végétalisé de dispersion :

⇒ Surface de D°
⇒ Capacité
⇒ Surface de D°

⇒ 8,2 m²/EH
⇒ 5,0 EH
⇒ 41,0 m²

exemple
exemple
exemple

A	⇒ largeur base	⇒ 2,00 m	⇒ 2,50 m	⇒ 3,00 m
B	⇒ longueur base	⇒ 21 m	⇒ 16 m	⇒ 14 m
	⇒ Surface base	⇒ 41 m²	⇒ 41 m²	⇒ 41 m²

Végétaux à feuillage persistant

ABELIA FLORIBUNDA

ARBUTUS UNEDO (Arbousier)

AUCUBA JAPONICA

COTONEASTER LACTEA

COTONEASTER FRANCHETTI

CUTISUS SCOPARIUS (Genêt à balais)

ELEAGNUS EBBINGEI

ESCALLONIA

EVONYMUS (Fusain)

GENISTA HISPANICA

HYPERIUM HIDCOTE (Millepertuis)

LAURIS NOBILIS (Laurier Sauce)

LIGUSTRUM JAPONICUM (Troène du Japon)

NERIUM OLEANDER (Laurier rose) en zone tempérée

OSMANTHUS

PHORNIUM TENAX (Lin de Nouvelle Zélande)

PHOTINIA

PITTOSPORUM

PRUNUS LAUROCERASUS (Laurier d'Espagne)

VIBURNUM TINUS (Laurier Tin)

FARGESIA ANGUSTISSIMA & RUFA (*Bambous à racines non traçantes - attention aux autres espèces*)



Végétaux à feuillage caduc

AMELANCHIER CANADENSIS

CARPINUS BETULUS (Charme commun - Charmille)

CHAENOMELES JAPONICA (Cognassier du Japon)

CISTUS (Cystes)

CORNUIS ALBA (Cornouilles)

CORYLUS (Noisetier)

FORSYTHIA

FRANGULA (Bourdaine)

EUONYMUS EUROPAUS

HIBISCUS SYRIACUS (Althéa)

HYDRANGEAS VARIES

LIGUSTRUM OVALIFOLIUM (Troène de Californie)

MALUS (Pommier à fleurs)

SALIX INTEGRAL (Saules arbusifs)

SALIX CAPREA (Saule marsault)

SAMBUCUS NIGRA (Sureau noir)

SORBUS AUCUPARIA (Sorbier des oiseaux)

SYRINGA VULGARIS (Lilas commun)

TAMARIX

VIBURNUM VARIES

VIBURNUM LANTANA (Viorne Lantane)

WEIGELIA



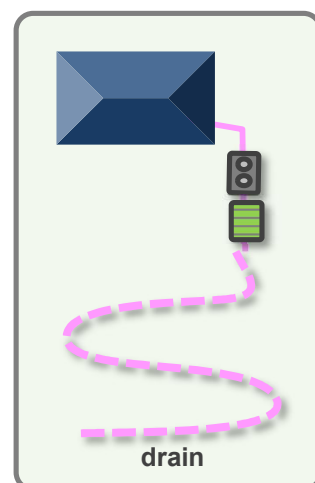
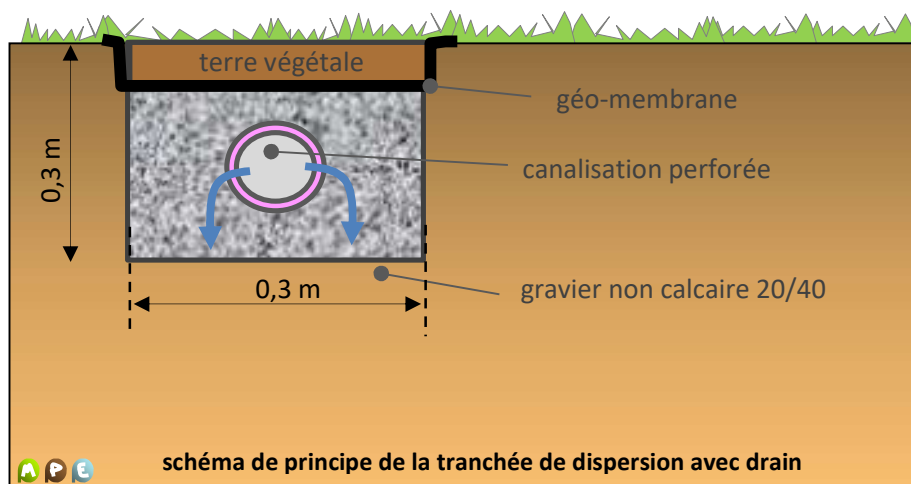
Mise en oeuvre du système de dispersion via un drain dans la pente :

Sur les sites assez pentu et étroit, une technique de dispersion via un drain de type agricole dans une petite tranchée de gravier sera conseillée (0,3 x 0,3 m). Sa longueur sera augmentée de 50 % par rapport à la tranchée classique (0,6 x 0,6 m).

Le drain dans la pente sera conçu comme suit en respectant les surfaces d'infiltration préconisées.

Conception

- fond de fouille entre 0,30 et 0,50 m de profondeur, avec un lit horizontal de gravier de 0,30 m.
- largeur des tranchées de 0,30 m minimum.
- tranchées de longueur adaptée à la surface d'infiltration nécessaire.
- remblayage de la tranchée en graviers lavés jusqu'au fil de l'eau, régalez sur toute la surface
- pose des tuyaux souples de type drain agricole munis d'orifices dont la plus petite dimension est de 5 mm.
- pose des tuyaux d'épandage dans l'axe médian de la tranchée, orifice vers le bas.
- **pose des drains à un maximum de 0,3 m sous la surface**
- étalement d'une couche de gravier de part et d'autre des tuyaux pour assurer les assises.
- couverture du tuyau et des graviers par un géotextile de façon à isoler le gravier de la terre végétale.
- remblayage avec de la terre végétale exempte d'éléments caillouteux de gros diamètre.



Dimensionnements possibles de la tranchée de dispersion :

⇒ Surface de D°	⇒ 8,2 m²/EH exemple
⇒ Linéaire de TD°	⇒ 6,3 ml/EH
⇒ Linéaire de DRAIN	⇒ 9,5 ml/EH
⇒ TOTAL pour 5 EH	⇒ 47 ml

Autres dispositifs de dispersion

Des constructeurs et fournisseurs d'équipement ont également développé des solutions pour la mise en œuvre de ces systèmes de dispersion. Ils utilisent régulièrement des systèmes par canalisations perforées sous pression permettant de limiter le colmatage et de positionner les zones d'infiltration plus facilement, sans conserver un écoulement gravitaire et linéaire.

Ces systèmes sont généralement associés à des plantations pouvant capter les eaux en excès et assurant une meilleur évacuation des eaux traitées.

D'autres systèmes proposent la mise en place de casiers perforés. Attention toutefois à ces systèmes prévus à la base pour des eaux pluviales, **les surfaces d'infiltration mise en jeu sont généralement très inférieures à celles préconisées dans le présent dossier.**

Ces constructeurs et fournisseurs proposent eux-mêmes leurs propres dimensionnement en fonction du volume d'eau à infiltrer et des caractéristiques du terrain. Ils en assument le dimensionnement et les garanties de bon fonctionnement dans le temps.

En consultant les fournisseurs de matériaux, nous pouvons présenter ci-dessous les différentes solutions préfabriquées pour la mise en œuvre d'un dispersion des eaux usées traitées dans la parcelle.

Nous donnons ci-après les techniques et bases de dimensionnement de ces solutions préfabriquées, rarement établies en fonction de la qualité des sols et des caractéristiques des sites de pose.

Technique	Dimensionnement	Fournisseur
<i>tranchées de dispersion sur la base des tranchées filtrantes du DTU. Solution présentée dans ce dossier</i>	6 à 12 m² de surface d'infiltration par EH ⇒ 25 à 45 ml de tranchée de dispersion de 0,5 x 0,5 m	conseils MPE pour terrassiers locaux et auto-constructeurs
pack d'infiltration avec une conduite "Enviro))septique" dans un massif de sable	min 6 m² de 4 à 8 EH ⇒ 1 m ² de surface d'infiltration par pièces principales	PITT)) de la société DBO Expert
tubes d'infiltration préfabriqués sans graviers	3 à 40 ml de Drenotube pour 5 EH en fonction de la perméabilité du terrain	DRENOTUBE
tunnels et modules d'infiltration de type caisson de stockage pour eaux pluviales	non précisé dans la documentation commerciale (dimensionnement pour gestion des eaux pluviales)	GRAF
structure alvéolaires légères de type caisson de stockage pour eaux pluviales	0,12 à 2,40 ml de caisson par EH en fonction de la perméabilité des sols	HIDROBOX de la société HIDROSTANK
drains d'infiltration sous-pression	25 à 50 ml selon le volume d'eau et la perméabilité du terrain	IRRIGO (1er TECH) KITODRAIN (SIMOP)

Liste non exhaustive dressée par MPE

Nous pouvons estimer la surface d'infiltration mise en jeu par différentes de ces techniques, soit :

Technique	surface fond	hauteur utile	surface parois	surface d'infiltration unitaire	nombre	surface moyenne d'infiltration	surface conseillée par MPE pour 5 EH	nombre conseillé par MPE
pack d'infiltration avec une conduite "Enviro))septique" dans un massif de sable	3,30 m ²	0,45	3,87 m ²	7,17 m ²	2	14,34 m ²	41 m²	5,7 packs
tunnels et modules d'infiltration de type caisson de stockage pour eaux pluviales	0,96 m ²	0,5	1,60 m ²	2,56 m ²	6	15,36 m ²		16 casiers
tubes d'infiltration préfabriqués sans graviers (3 tubes parallèles sur 0,9 m de large)	0,90 m ²	0,11	0,10 m ²	1,00 m ²	14	14,00 m ²		41,0 barres

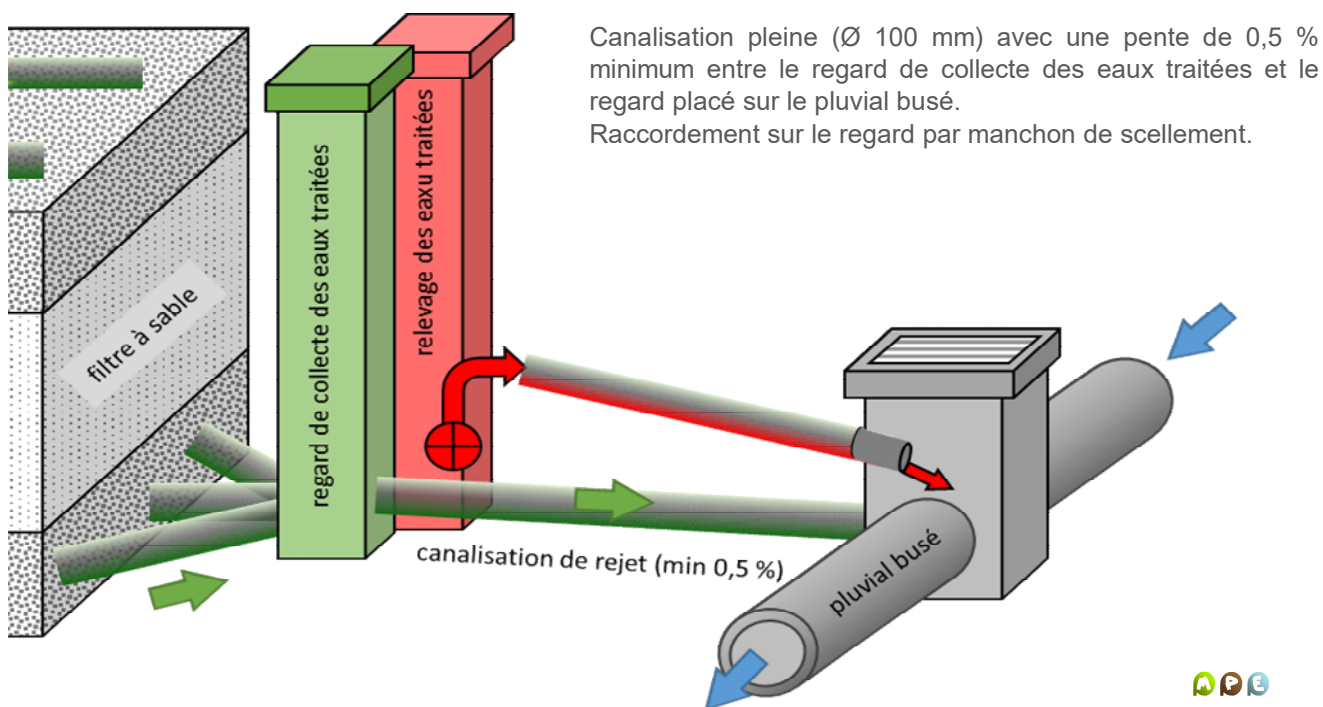
Ces variations sont en partie liées à des hypothèses de départ différentes. Les fournisseurs de ces équipements prennent en effet en compte les capacités de stockage de leurs dispositifs et surtout des taux de charge hydraulique plus élevés que ceux utilisés par MPE.

A ce stade des connaissances, le bureau d'études MPE maintien ces préconisations basées sur une surface d'infiltration calculée en fonction des caractéristiques du terrain et des sols en place.

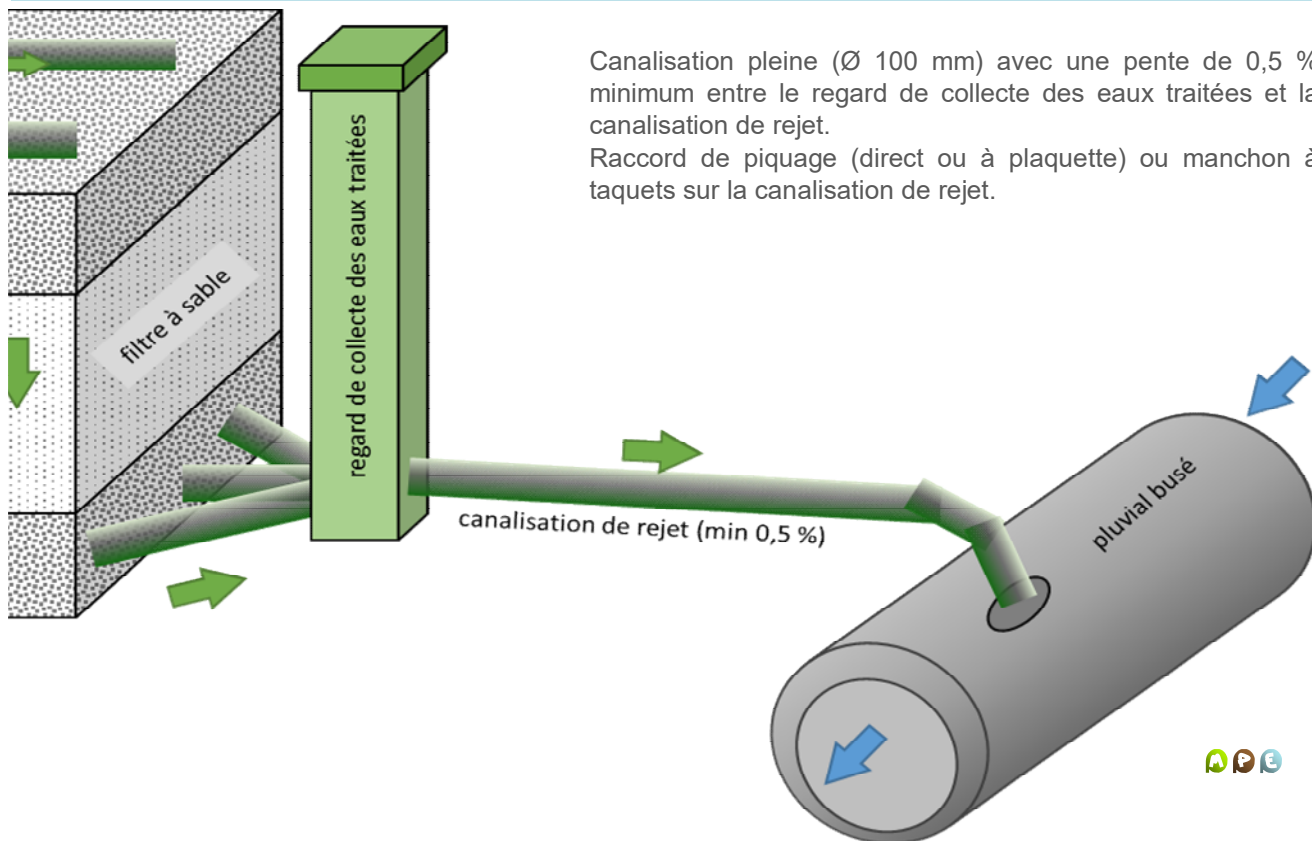
AMENAGEMENT DU SYSTÈME DE REJET

Le rejet sera aménagé dans un exutoire facilement accessible depuis la propriété, si possible gravitairement (possible ici). **Le fossé busé puis ouvert au nord-est est facilement accessible.** Les canalisations de rejet des eaux usées traitées et des eaux pluviales pourront être conjointes.

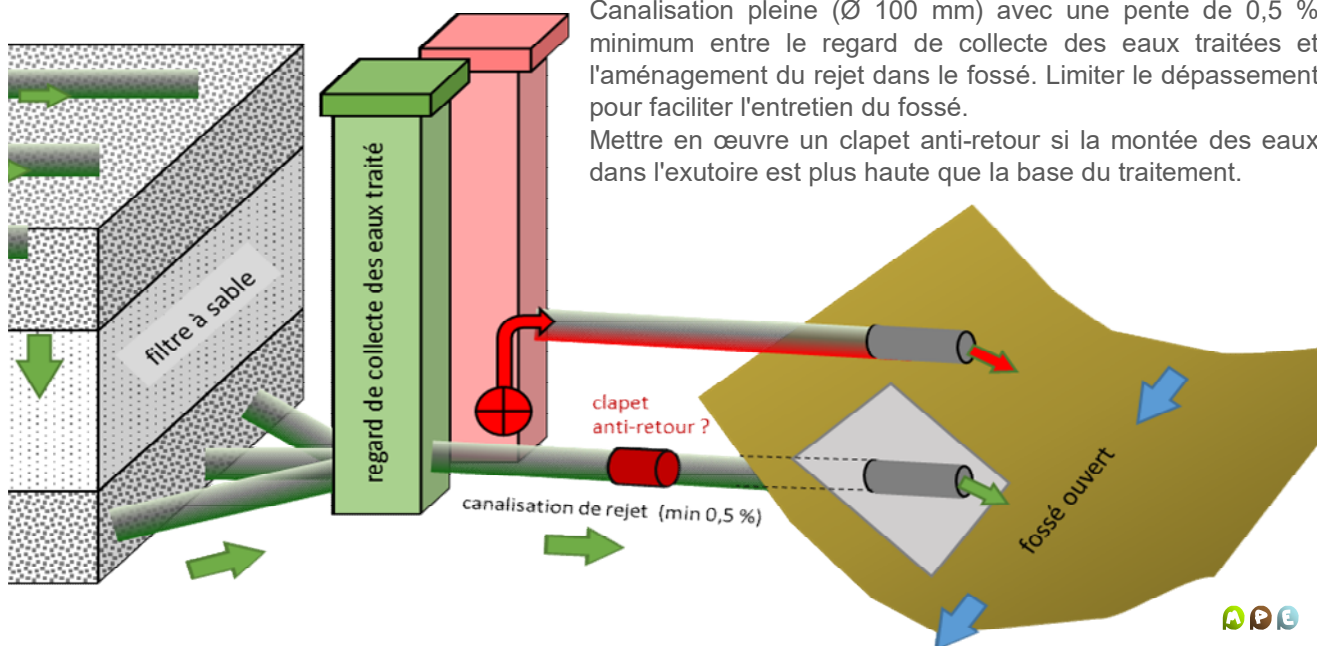
Rejet direct sur regard de canalisation existante



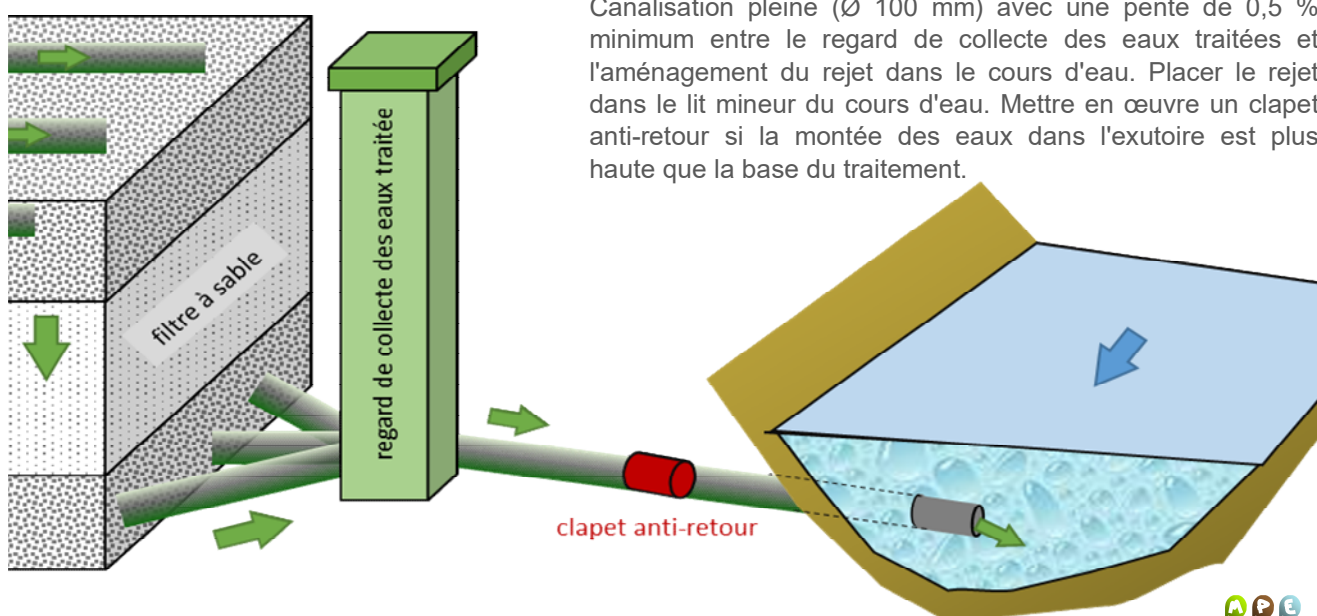
Rejet direct par piquage sur une canalisation existante



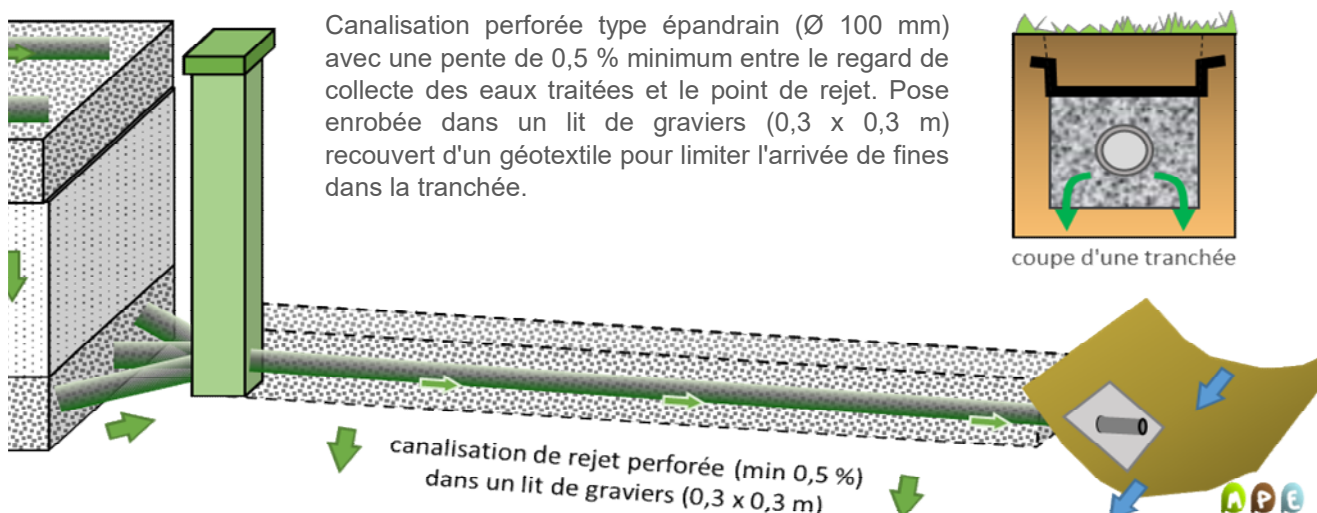
Rejet direct dans un fossé ouvert



Rejet direct dans un cours d'eau



Rejet avec infiltration temporaire entre le traitement et le point de rejet



Communauté de communes
Chalosse Tursan

ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Fiches descriptives des sites étudiés



Projet de PLUi

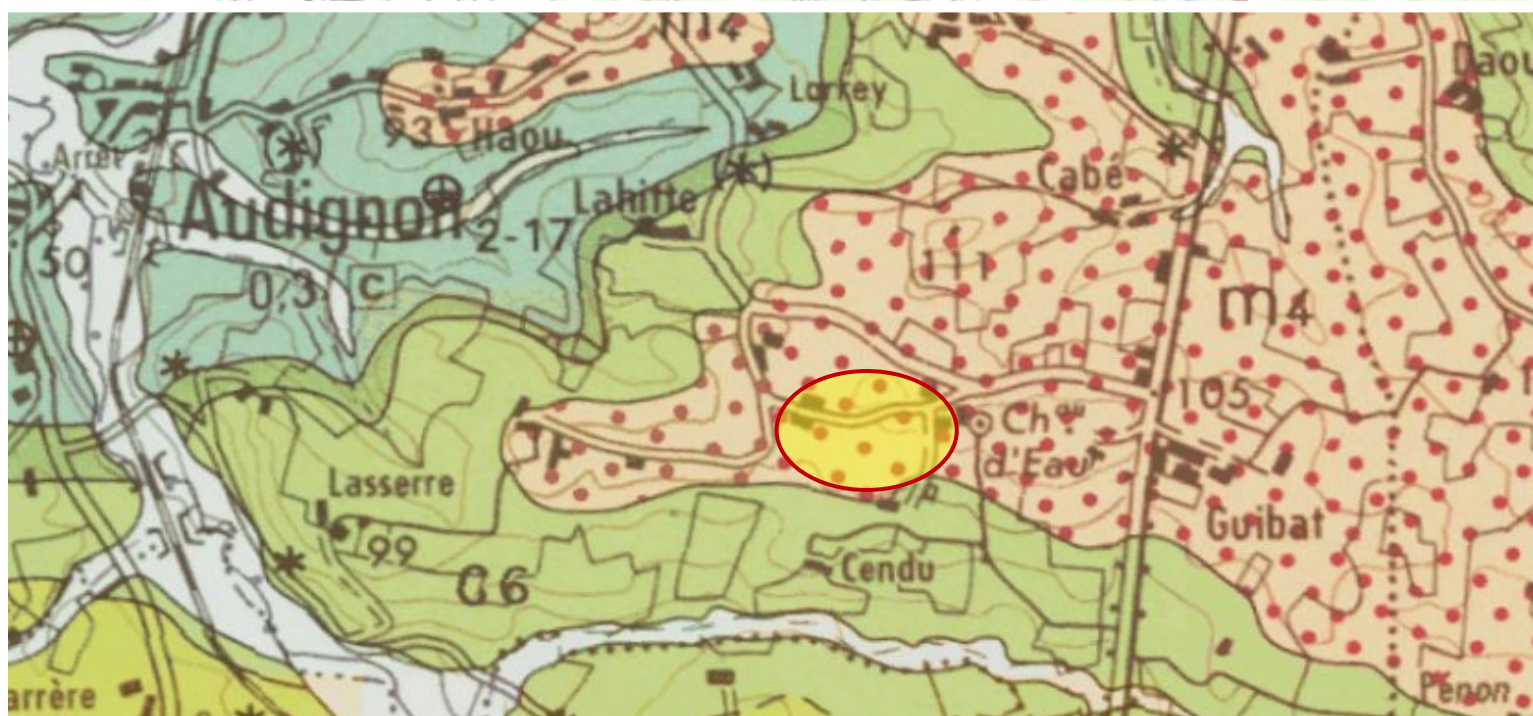
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

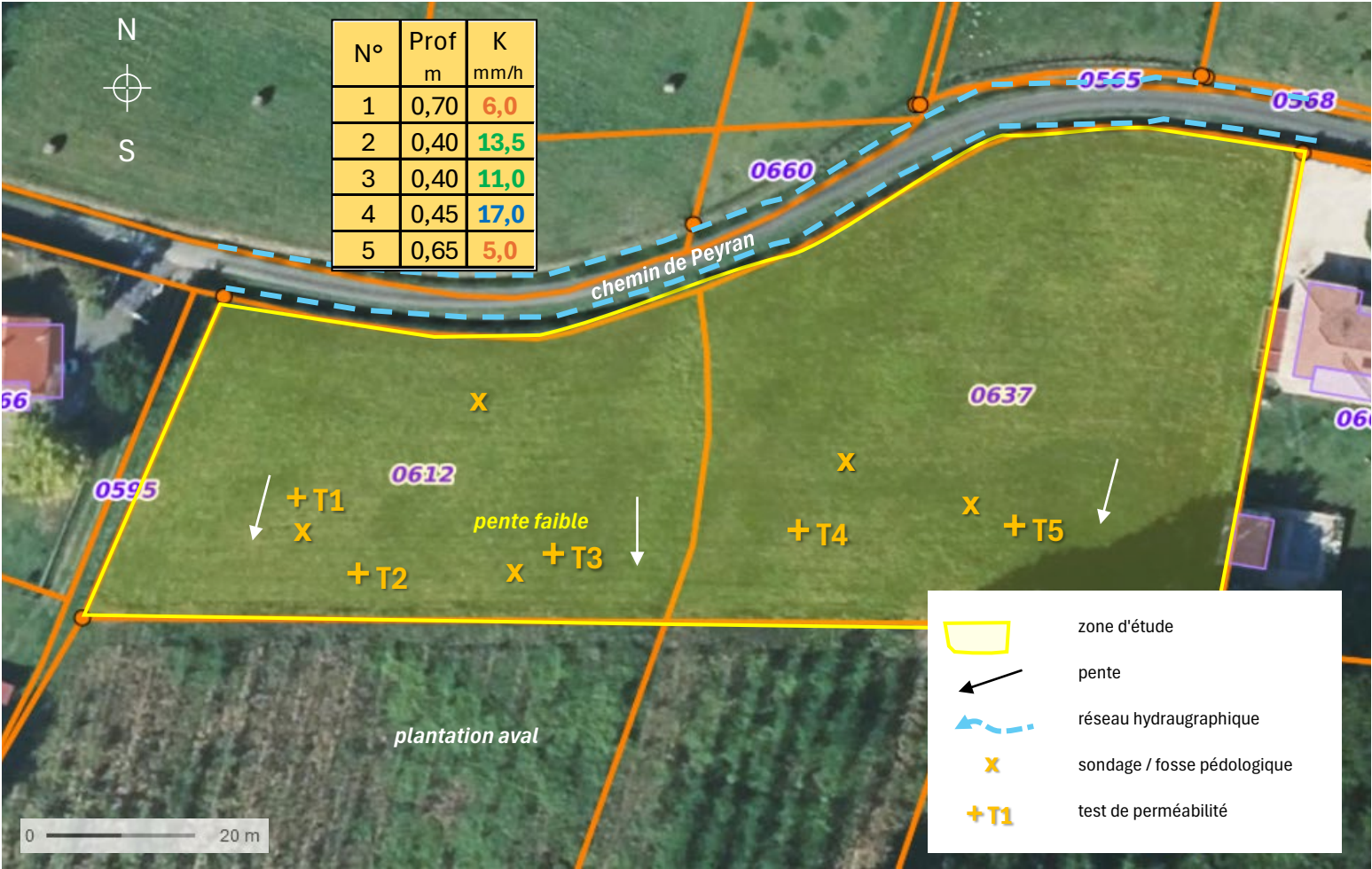
commune de AUDIGNON

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
AUDIGNON	1	7954	D637-D612

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures	
surface	7954 m² : 4 à 5 lots possibles	
inondabilité	non	
pente	faible : < 5 %	
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves	
pédologie	LA/AL/SF peu argileux - Assez léger - peu hydromorphe	
épuration	moyenne, épaisseur et aération limitée	
infiltration	moyenne à faible	⇒ K retenue : 10 à 12,5 mm/h en surface
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée drainée par les fossés	

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé à l'amont de la pente
Dimensionnement :		10,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		7,30 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		52 m²	

Risques Amont	Non : superposition des lots déconseillée
Risques Aval	Non : superposition des lots déconseillée
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé du chemin Peyran sur la façade amont du site - en eau

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Ne pas superposer les lots. Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site.



Projet de PLUi

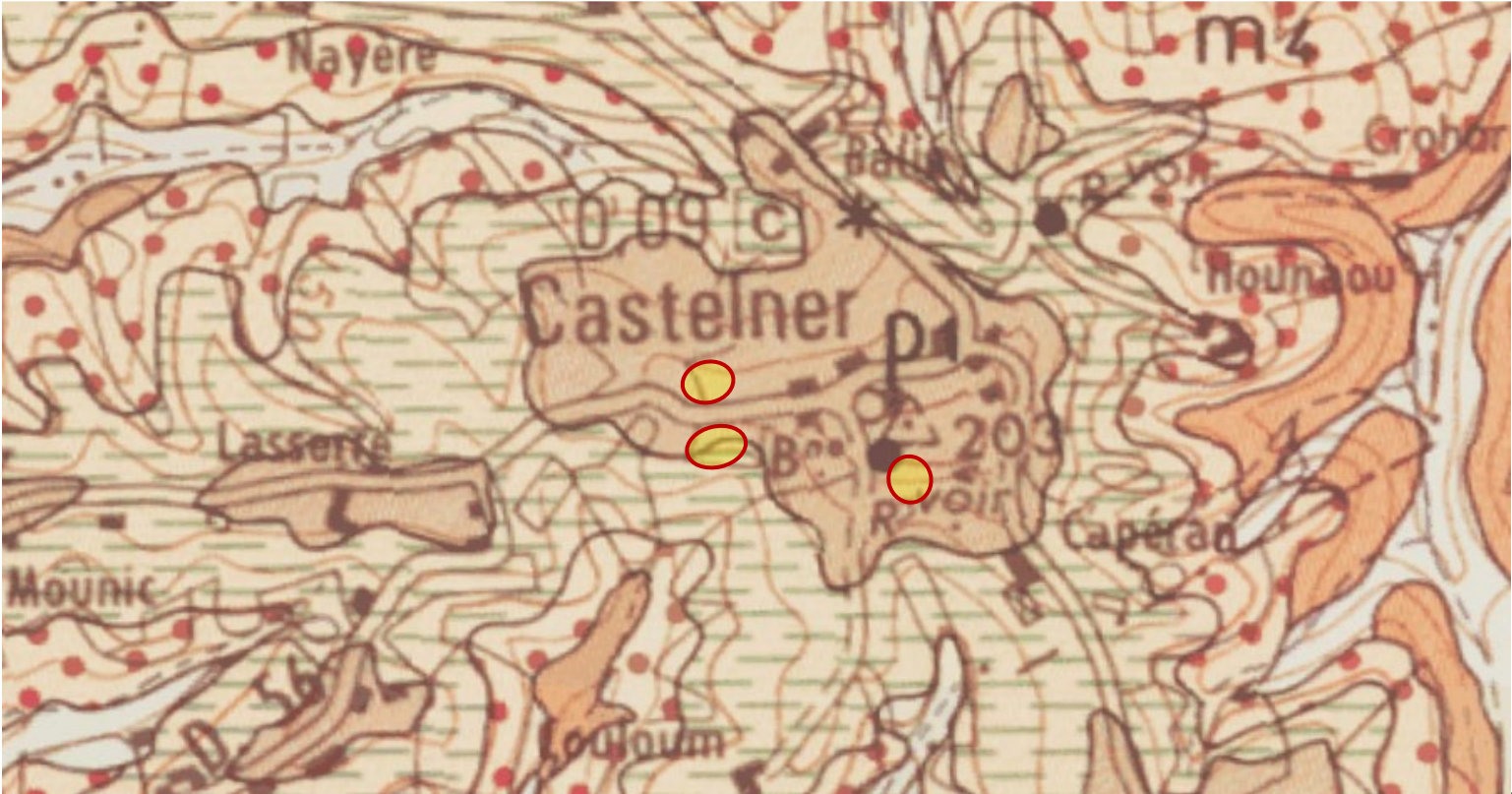
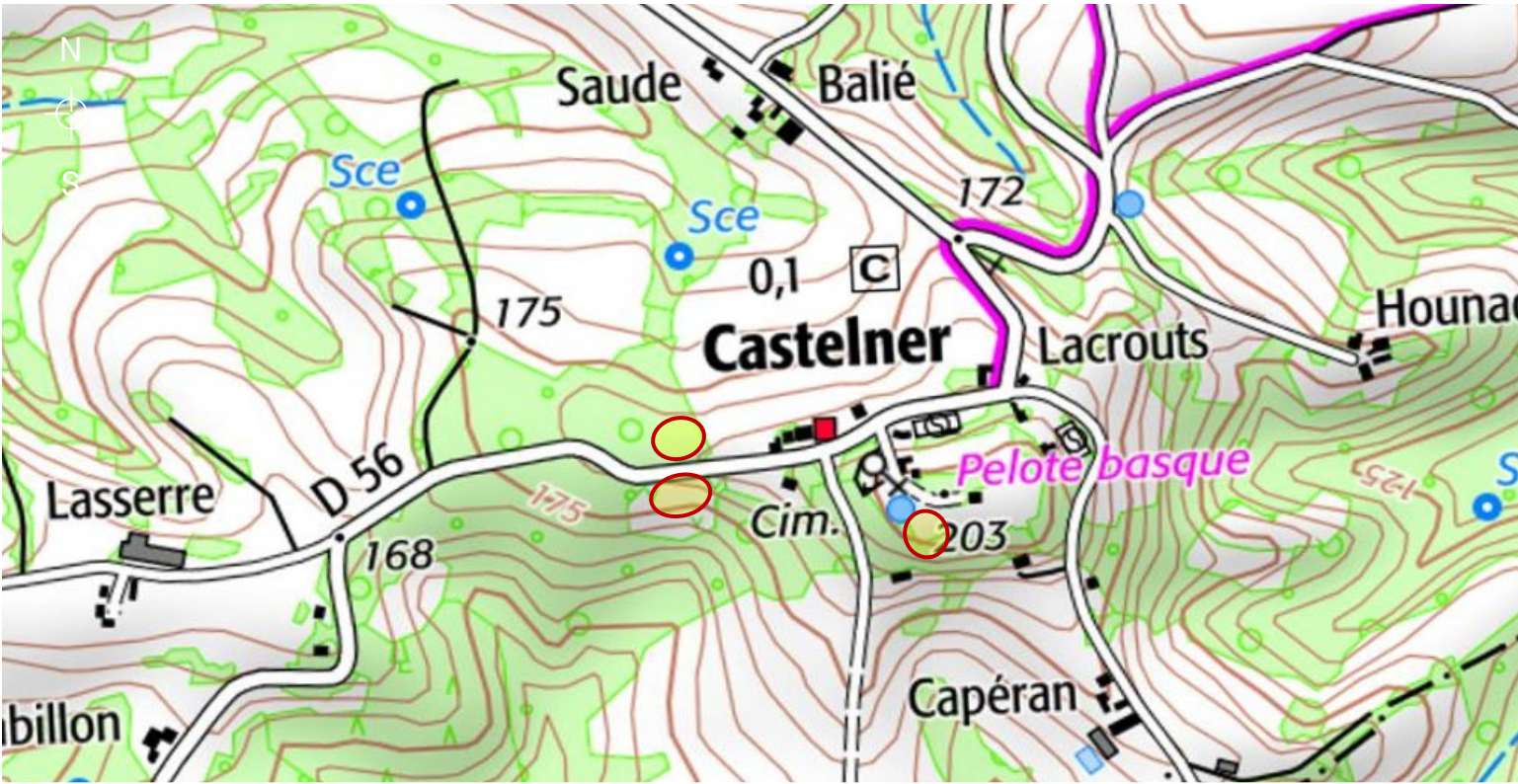
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de CASTELNER

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m²)	Références cadastrales
Castelner	3	1089	413 B
		1356	393 B
		1263	62 C

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	1089 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne à l'aval en bordure du versant boisé pentu - assez complexe		
géologie	P1 : Pliocène - Gravieres à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	LAS / As : limon argilo-sableux sains sur argiles sableuses à graviers et petits galets		
épuration	Moyenne - sol peu épais - moyennement aéré		
infiltration	Moyenne en surface, faible en profondeur	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	Non		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	difficile pas d'exutoire identifié à l'aval (chemin Coulom ?)
Dimensionnement :		10,3 m²/EH	
Capacité de l'ANC :		7,30 ml/EH	
Linéaire de tranchées :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		52 m²	

Risques Amont	non
Risques Aval	oui, habitation
Voisinage	assez proche
Puits AEP	non signalé
Réseaux	non signalé
Exutoire disponible	assez éloigné, fossé du chemin Coulom au sud-ouest

Préconisations	
Observations	





Contraintes	Observations mesures		
surface	1 356 m²		
inondabilité	non		
pente	moyenne et homogène vers le sud et le versant		
géologie	P1 : Pliocène - Gravieres à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	LAS / As : limon argilo-sableux sains sur argiles sableuses à graviers et petits galets		
épuration	Moyenne - sol peu épais - moyennement aéré		
infiltration	Moyenne en surface, faible en profondeur	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	Non		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	fossé de la RD 56 à l'amont, peu accessible
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	
Capacité de l'ANC :		6,60 ml/EH	
Linéaire de tranchées :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	non
Risques Aval	non
Voisinage	assez isolé
Puits AEP	non signalé
Réseaux	non signalé
Exutoire disponible	fossé de la RD 56 peu accessible, à l'amont

Préconisations	
Observations	





Contraintes	Observations mesures		
surface	1 263 m²		
inondabilité	non		
pente	complexe - faible en bordure de ligne de crête		
géologie	P1 : Pliocène - Gravieres à matrice argileuse blanche à bleutée, à grandes marbrures rouges.		
pédologie	LAS / As : limon argilo-sableux sains sur argiles sableuses à graviers et petits galets		
épuration	Moyenne - sol peu épais - moyennement aéré		
infiltration	Moyenne en surface, faible en profondeur	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	Non		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	possible
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	fossé de route
Linéaire de tranchées :		6,60 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	Faible
Risques Aval	Faible si non superposition des lots
Voisinage	Proche selon découpage
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de route

Préconisations	
Observations	



Projet de PLUi

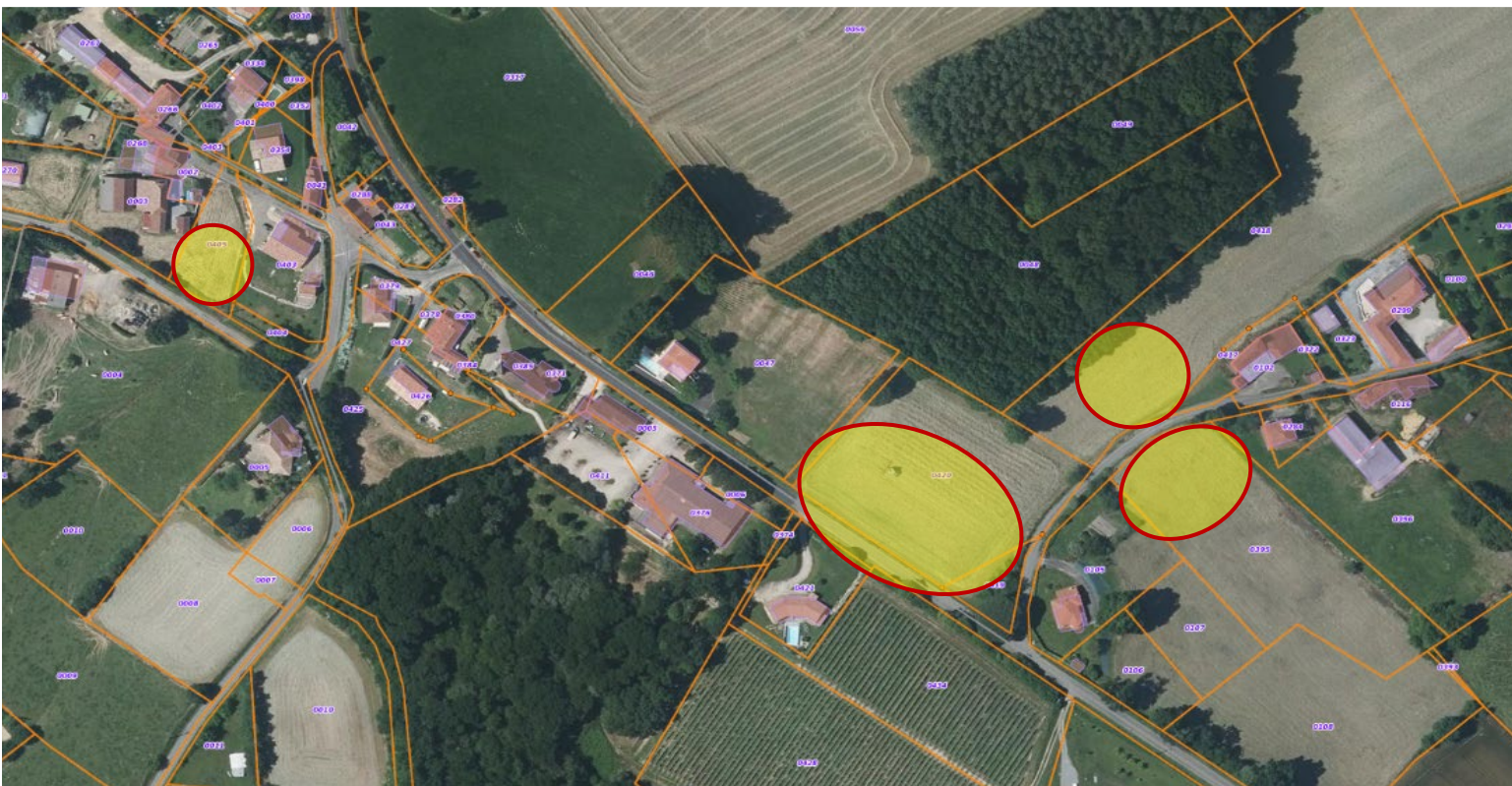
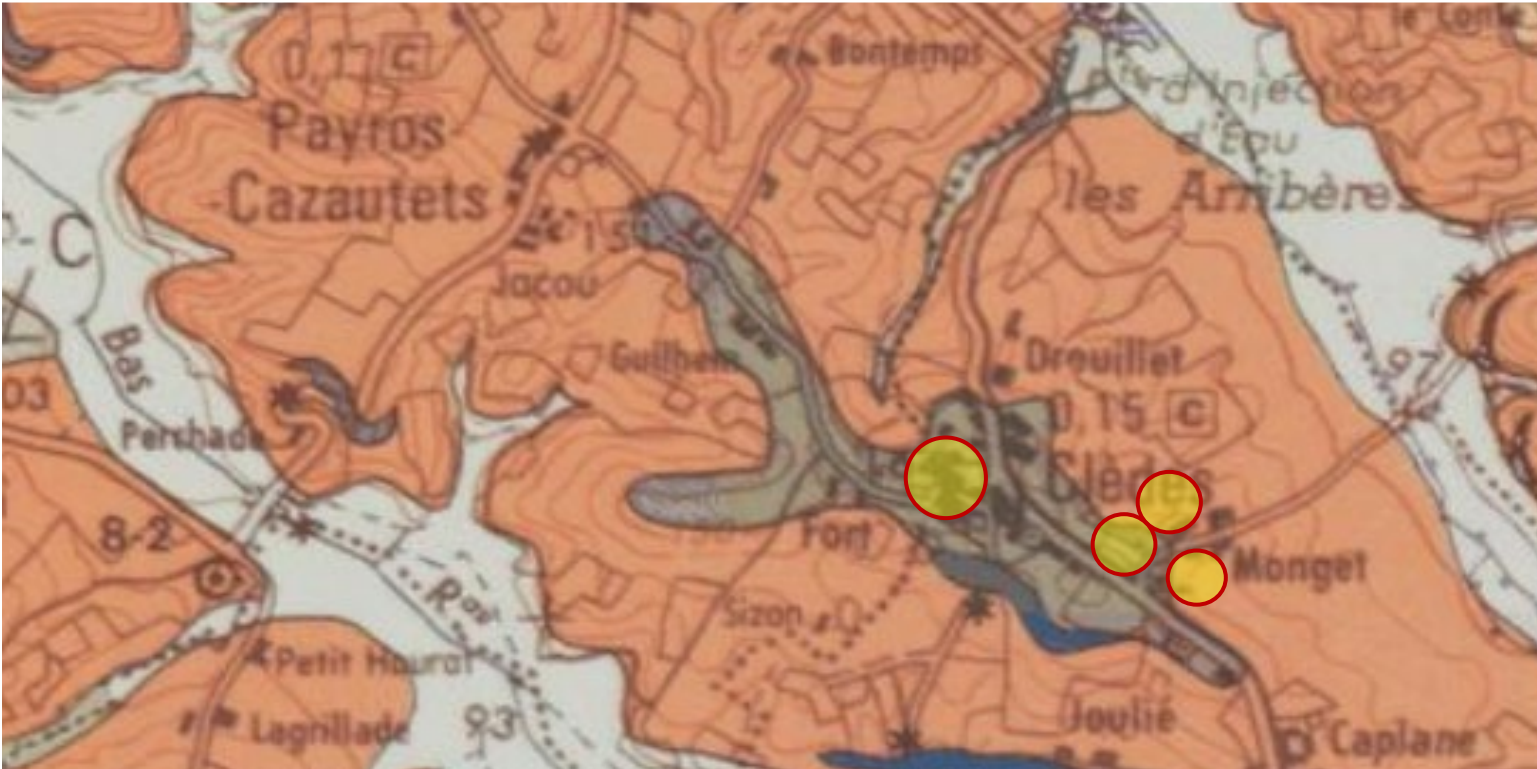
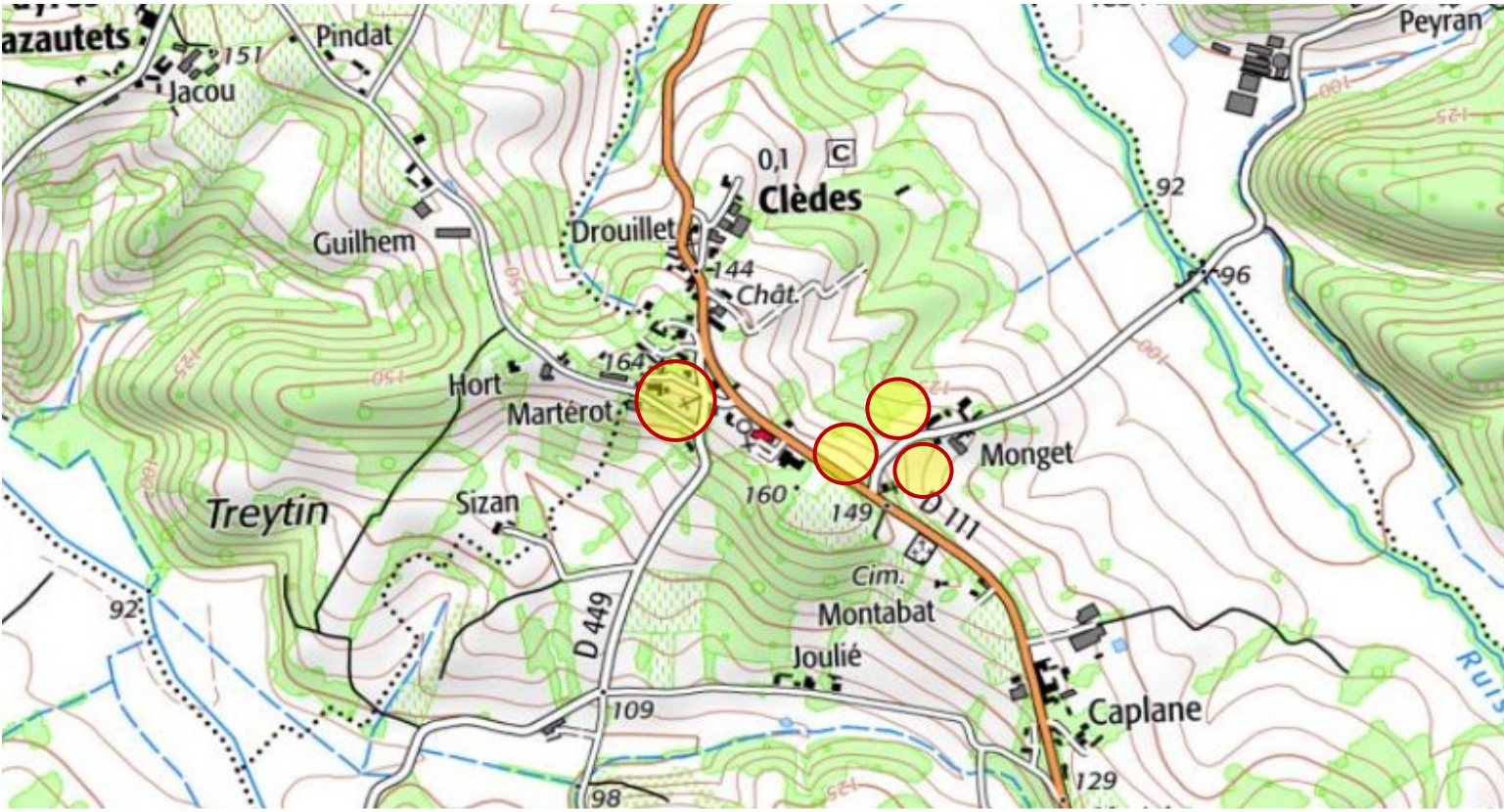
ETUDES DES SOLS POUR LA
PRESCRIPTION DES FILIERES
D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de CLEDES

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m²)	Références cadastrales
Cledes	4	2 680	420A
		1 318	405C
		1 017	395A
		999	418A

fiches parcellaires

mars-avril 2024





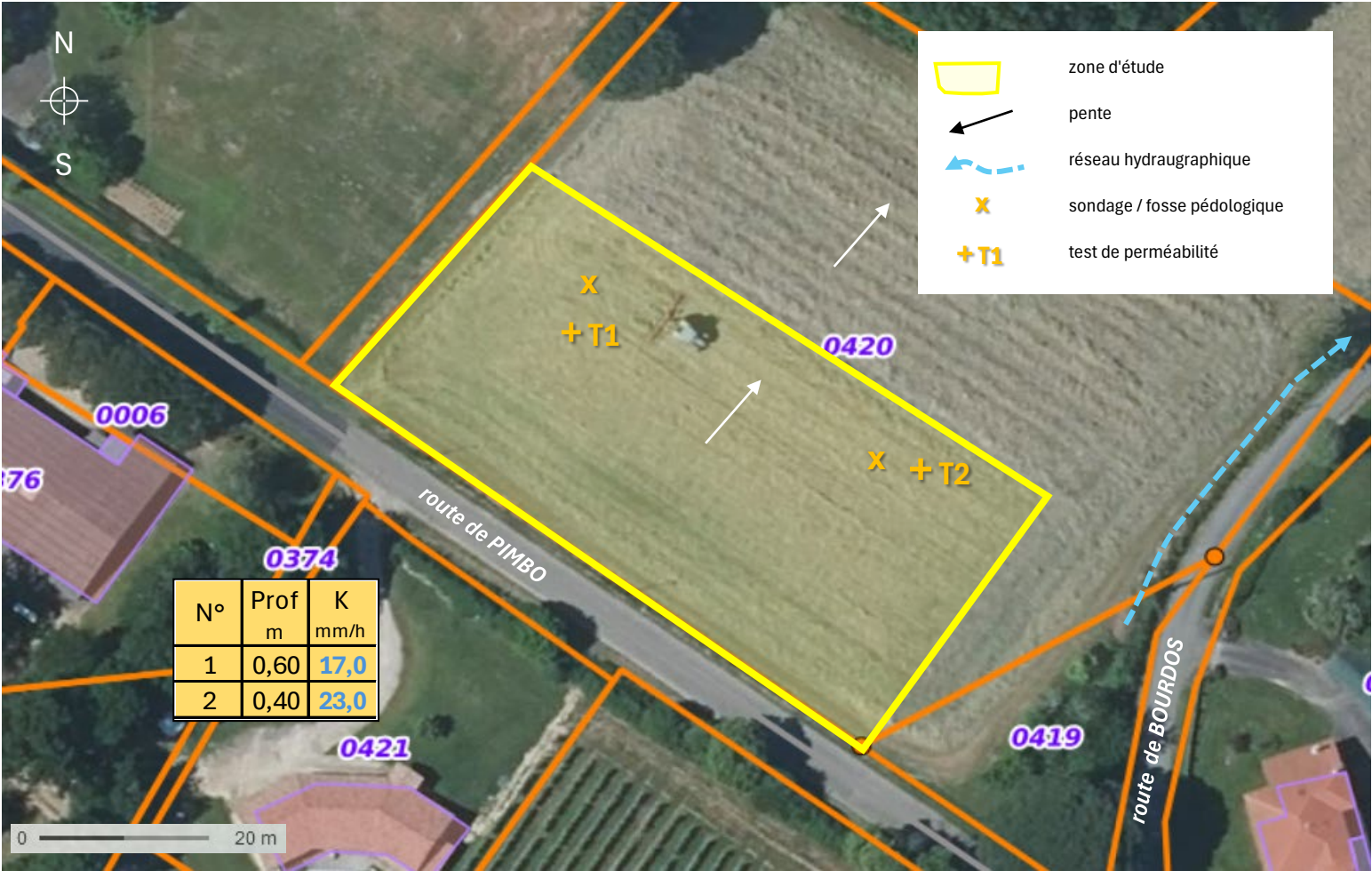
Contraintes	Observations mesures		
surface	1318 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible à l'amont - moyenne à forte à l'aval (talus)		
géologie	Fu : Günz : alluvions - Galets, Gravier, Guangue sablo-argileuse		
pédologie	Argile rubéfiée à faible profondeur - sous terre de jardin		
épuration	très faible		
infiltration	très faible	⇒ K retenue :	< 6 mm/h
nappe	Non		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI rejet conseillé au fossé du chemin de Payros à l'aval direct du site

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé du chemin de PAYROS en bordure aval - bassin du Petit Bas

Préconisations Observations	Evacuation par infiltration impossible. Fossé de bordure facilement accessible à l'aval.
--------------------------------	---





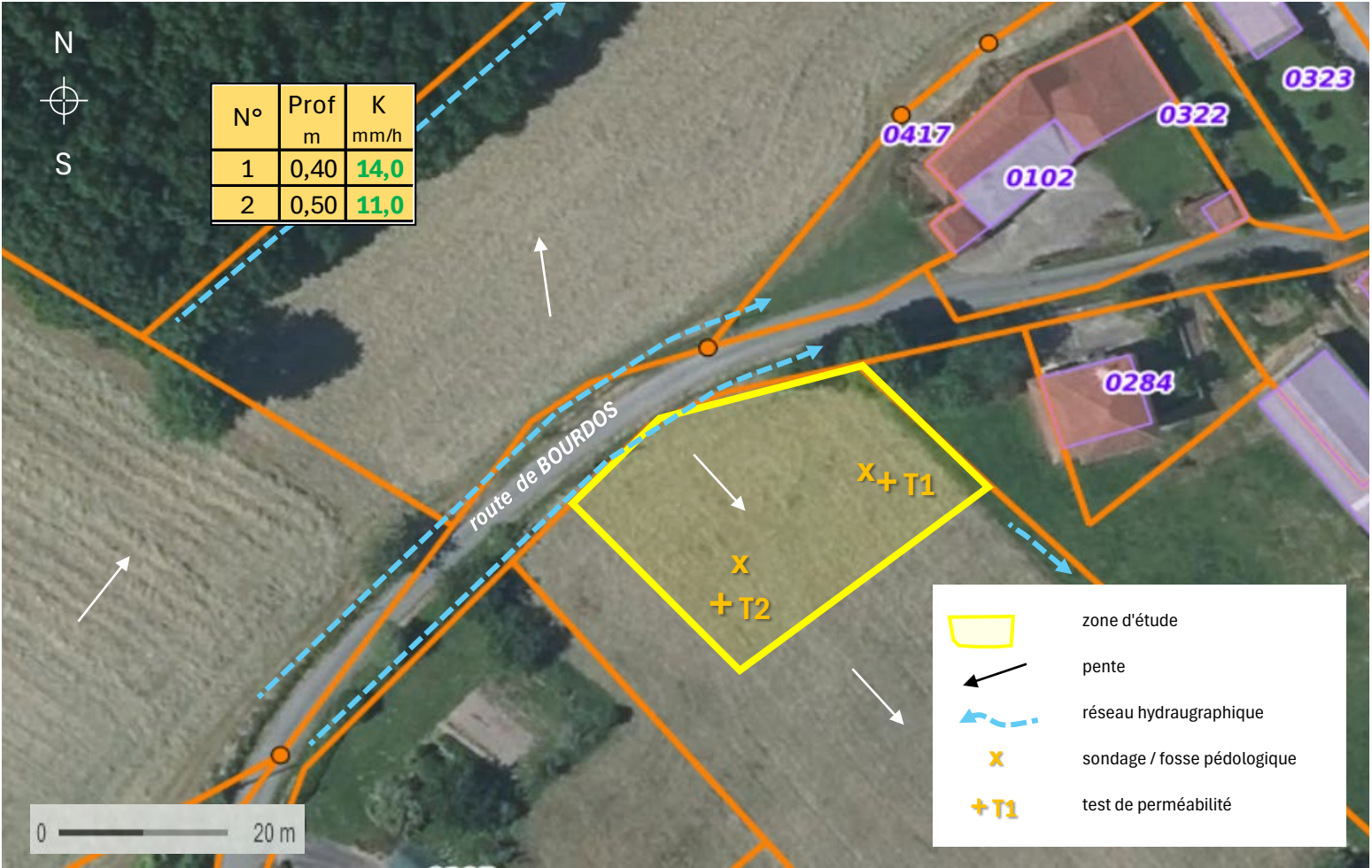
Contraintes	Observations mesures		
surface	2680 m² : 2 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	moyenne : 10-15 %		
géologie	Fu : Günz :alluvions : Galets, Gravieres, Guanguie sablo-argileuse		
pédologie	LA / AL moussue, non hydromorphe - rares graviers - Argile jaunâtre à 0,8 m		
épuration	moyenne		
infiltration	moyenne	⇒ K retenue :	15 à 20 mm/h
nappe	absente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	OUI en surface - max 0,3 m	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé pas d'exutoire facilement disponible
Dimensionnement :	17,6 m²/EH	9,8 m²/EH	
Linéaire de tranchées :	12,60 ml/EH	7,00 ml/EH	
Capacité de l'ANC :	5,00 EH	5,00 EH	
Liénaire / Surface de dispersion :	63 ml de TF	49 m²	

Risques Amont	NON : lots non superposés
Risques Aval	NON : lots non superposés
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	pas de fossé en bordure directe à l'aval

Préconisations	Sol à la limite des possibilités pour des tranchées filtrantes et pente assez forte. Solutions par traitement + Dispersion plus aisée à mettre en œuvre.
Observations	





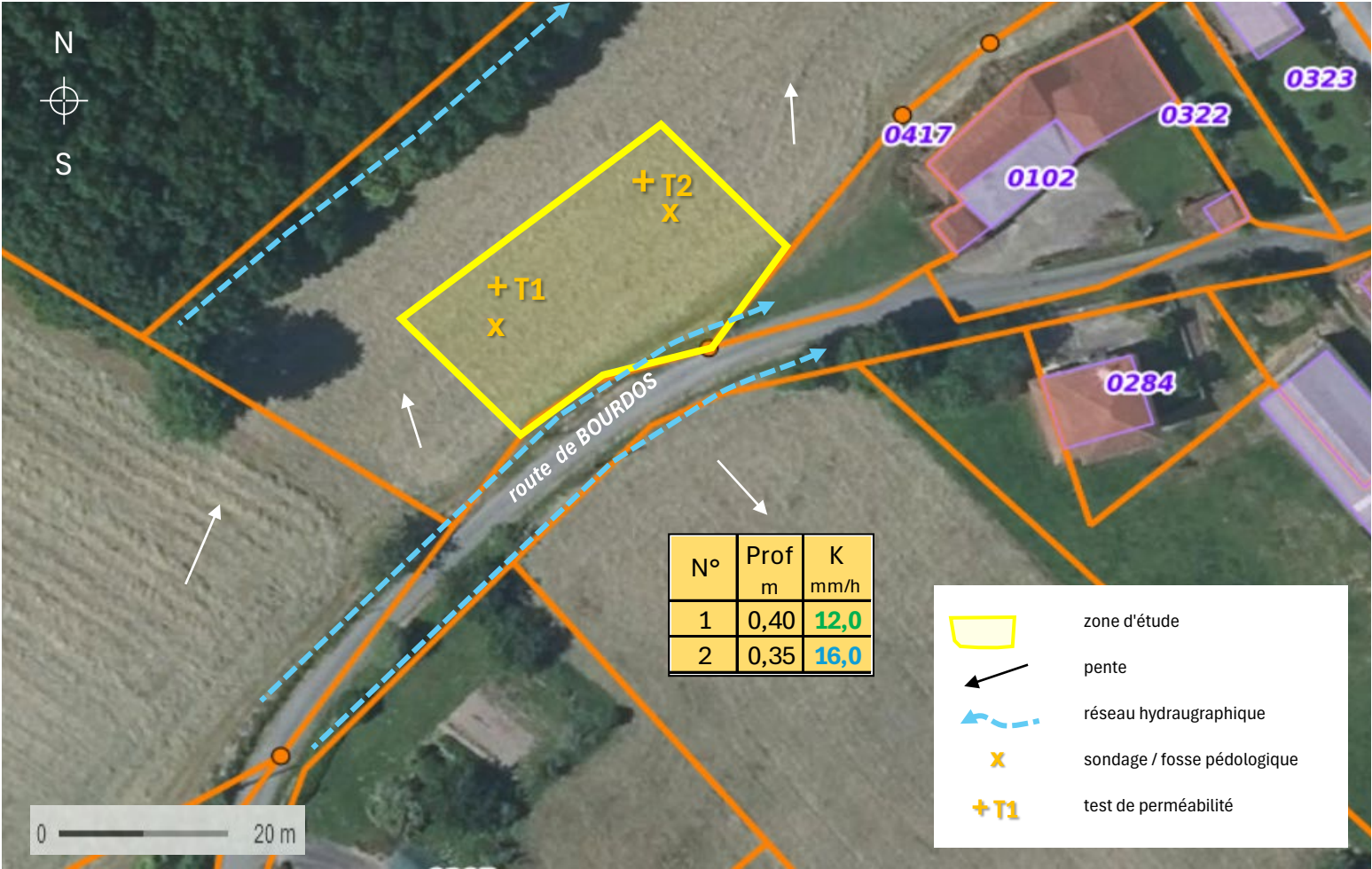
Contraintes	Observations mesures		
surface	1017 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	moyenne à forte		
géologie	P1 : Pliocène. Sables Fauves en recouvrement. Parfois cuirassé avec bancs de grès et des passages d'argiles grises.		
pédologie	LA/AL peu hydromorphe - Argile à 0,5/0,6 m -		
épuration	faible - sol peu éq		
infiltration	moyenne	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée évacuée par la pente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé - pas d'exutoire permanent en bordure
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		6,60 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossés de bordure peu disponibles

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval de la construction.
Observations	Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site.





Contraintes	Observations mesures		
surface	999 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	moyenne		
géologie	P1 : Pliocène. Sables Fauves en recouvrement. Parfois cuirassé avec bancs de grès et des passages d'argiles grises.		
pédologie	LA/AL peu hydromorphe - Argile à 0,5/0,6 m -		
épuration	faible - sol peu ép		
infiltration	moyenne	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée évacuée par la pente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	possible - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé disponible en bordure aval (bois)
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		6,60 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossés de bordure facilement accessible en bordure du bois aval

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval de la construction.
Observations	Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site.





Contraintes	Observations mesures	
surface	9945 m² - potentiel d'aménagement de plusieurs lots (5 à 10 selon surface)	
inondabilité	non mais vallée inondable du GABAS proche	
pente	faible : < 5 %	
géologie	F-C : colluvion de pente et de solifluxion	
pédologie	Argile limono-sableuse assez légère, moussue, beige, épaisse, peu hydromorphe sur colluvions arg.	
épuration	Qualité moyenne, faible aération en profondeur	
infiltration	Moyenne à faible	⇒ K retenue : 10 à 12,5 mm/h en surface
nappe	Non identifiée (vallée alluviale du Gabas proche)	

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	OUI si densité des lots passage d'un ruisseau en bordure nord-ouest, affluent du GABAS proche
Dimensionnement :		11,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		8,70 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		57 m²	

Risques Amont	Possible superposition des futurs lots
Risques Aval	Possible superposition des futurs lots
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Ru en bordure nord-ouest du site - affluent de Gabas

Préconisations Observations	L'évacuation par dispersion nécessite des surfaces importantes et sera réservée à des lots de 1500 m² minimum (5-6 lots max sur le site). Pour une plus forte densité de construction, nous préconisons une évacuation par rejet au ruisseau de bordure.
--------------------------------	--

Projet de PLUi

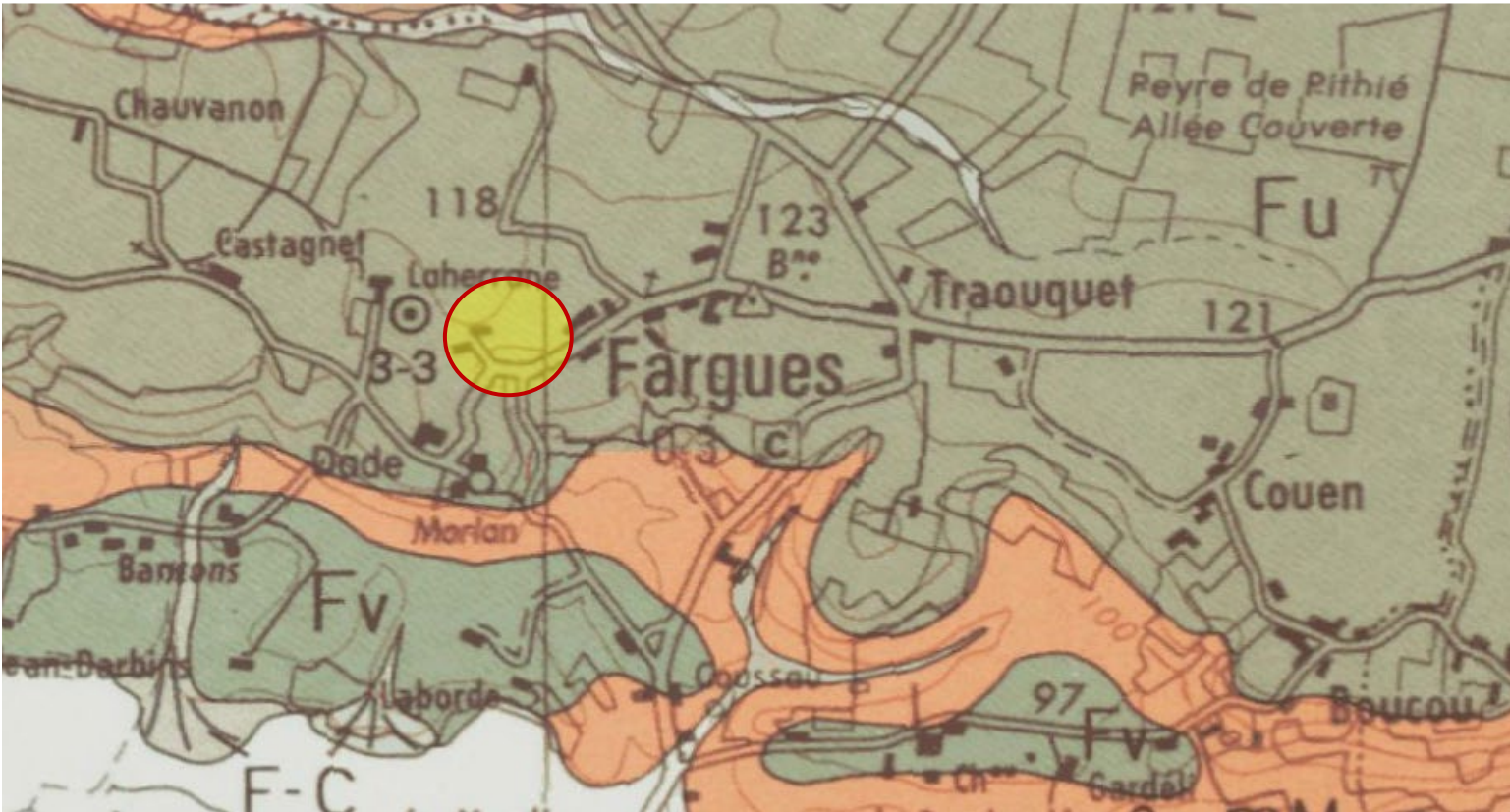
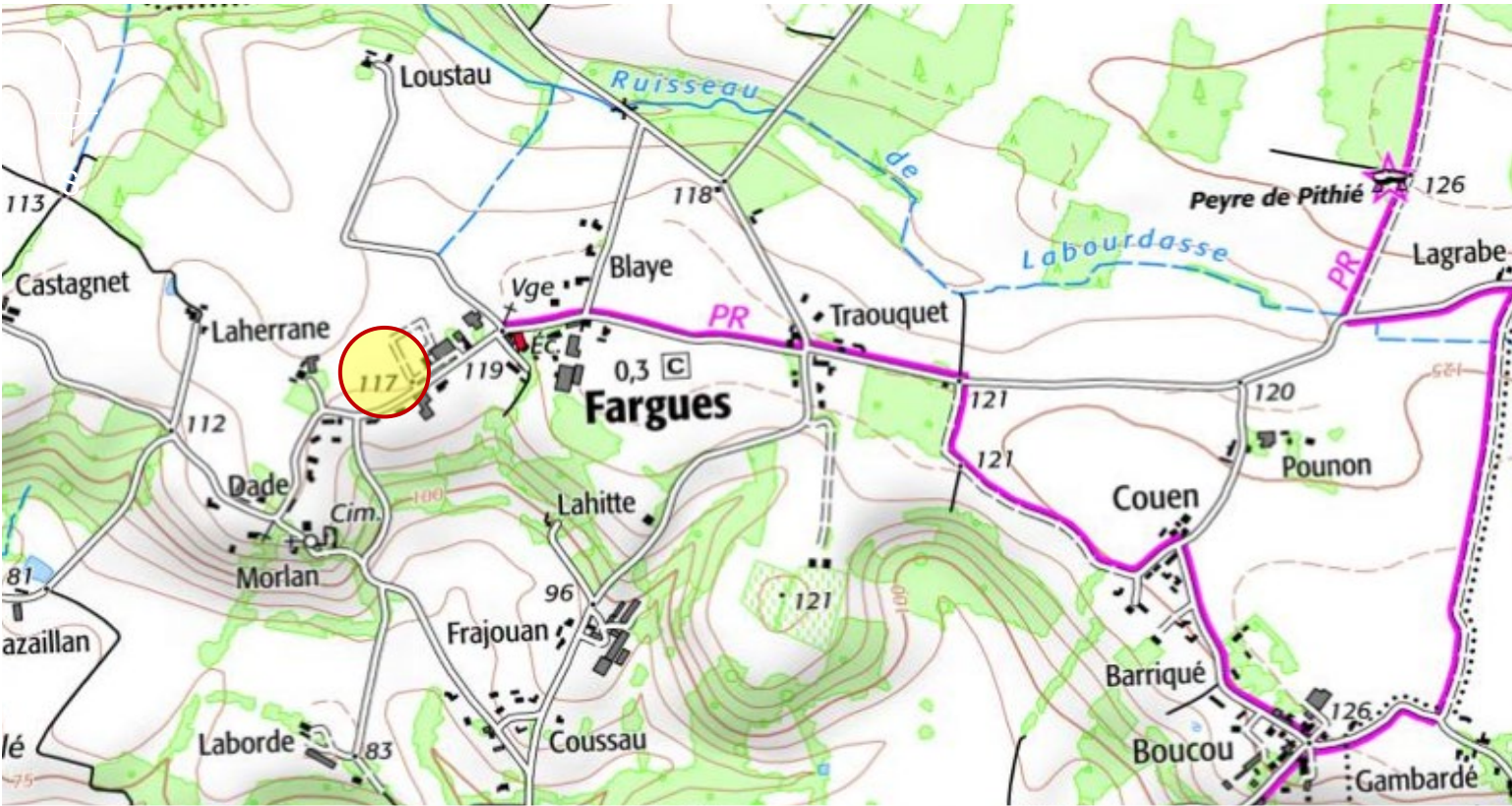
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

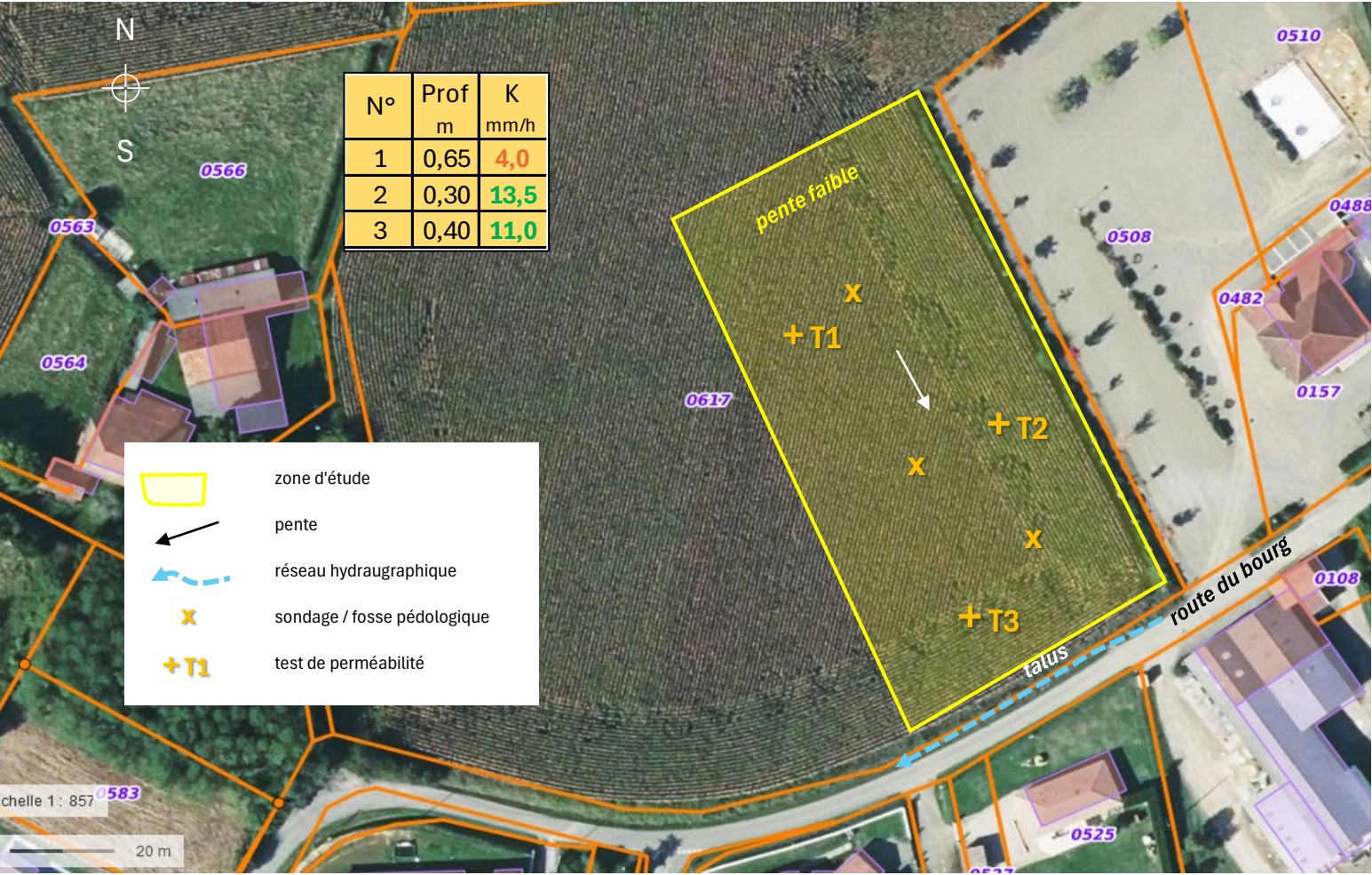
commune de FARGUES

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
FARGUES	1	5242	B 617

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures	
surface	5242 - 3 lots possibles	
inondabilité	non	
pente	faible : < 5 %	
géologie	Fu : Günz : alluvions - Galets, Gravieres, Guangue sablo-argileuse	
pédologie	LA/AL/Ajaune à 0,6 m - peu graveleux - hydromorphie à 0,5-0,6 m	
épuration	faible : sol peu épais et peu aéré	
infiltration	moyenne à faible	⇒ K retenue : 10 à 12,5 mm/h en surface
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée drainée par les fossés	

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	possible - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé de pied de talus accessible
Dimensionnement :		11,4 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		8,20 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		57 m²	

Risques Amont	OUI : possible superposition des lots
Risques Aval	OUI : possible superposition des lots
Voisinage	OUI : possible superposition des lots
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de la route du bourg sous talus - non permanent

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site. Attention à la superposition des lots = protection hydraulique conseillée entre l'amont et l'aval.



Projet de PLUi

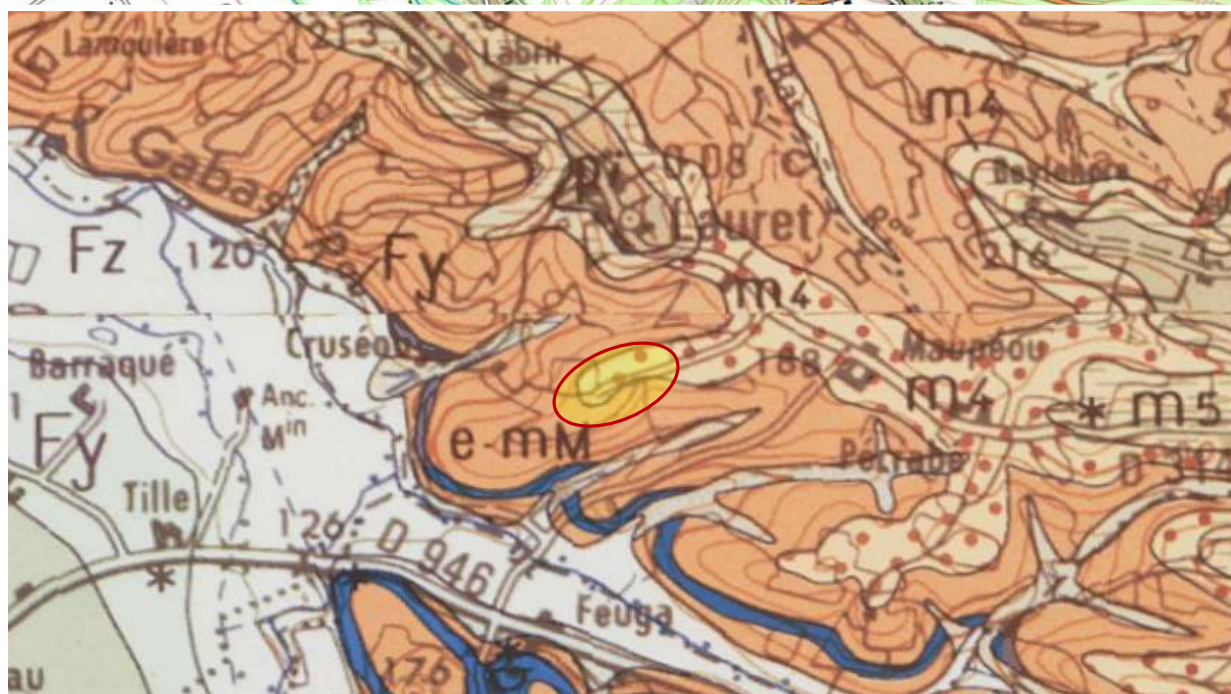
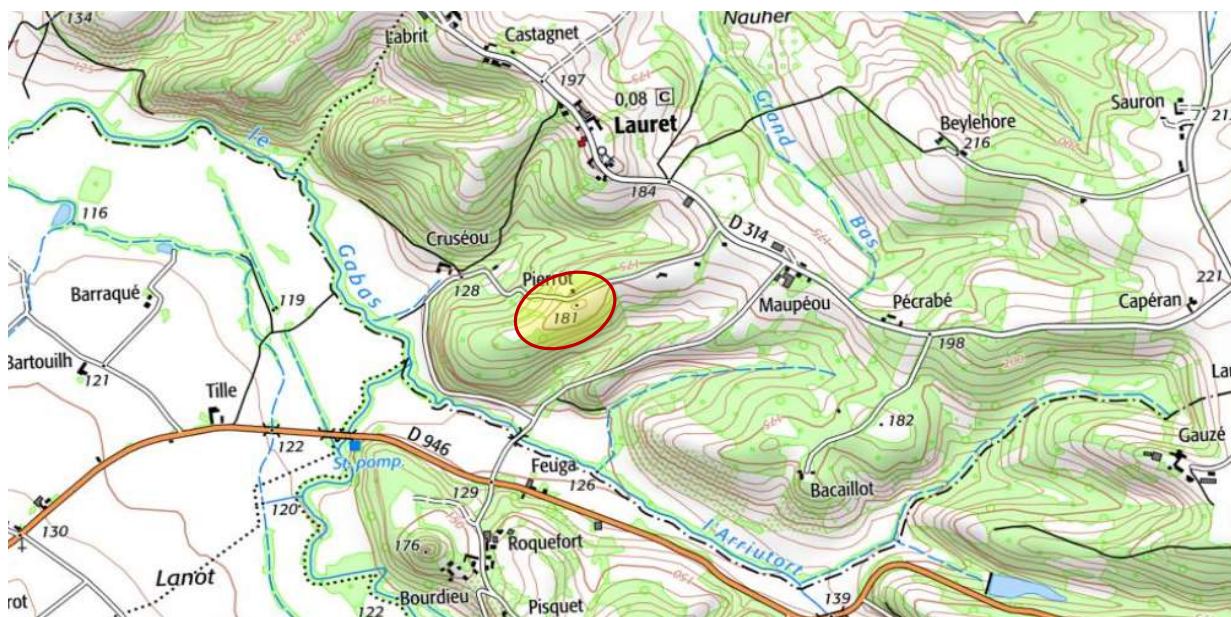
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

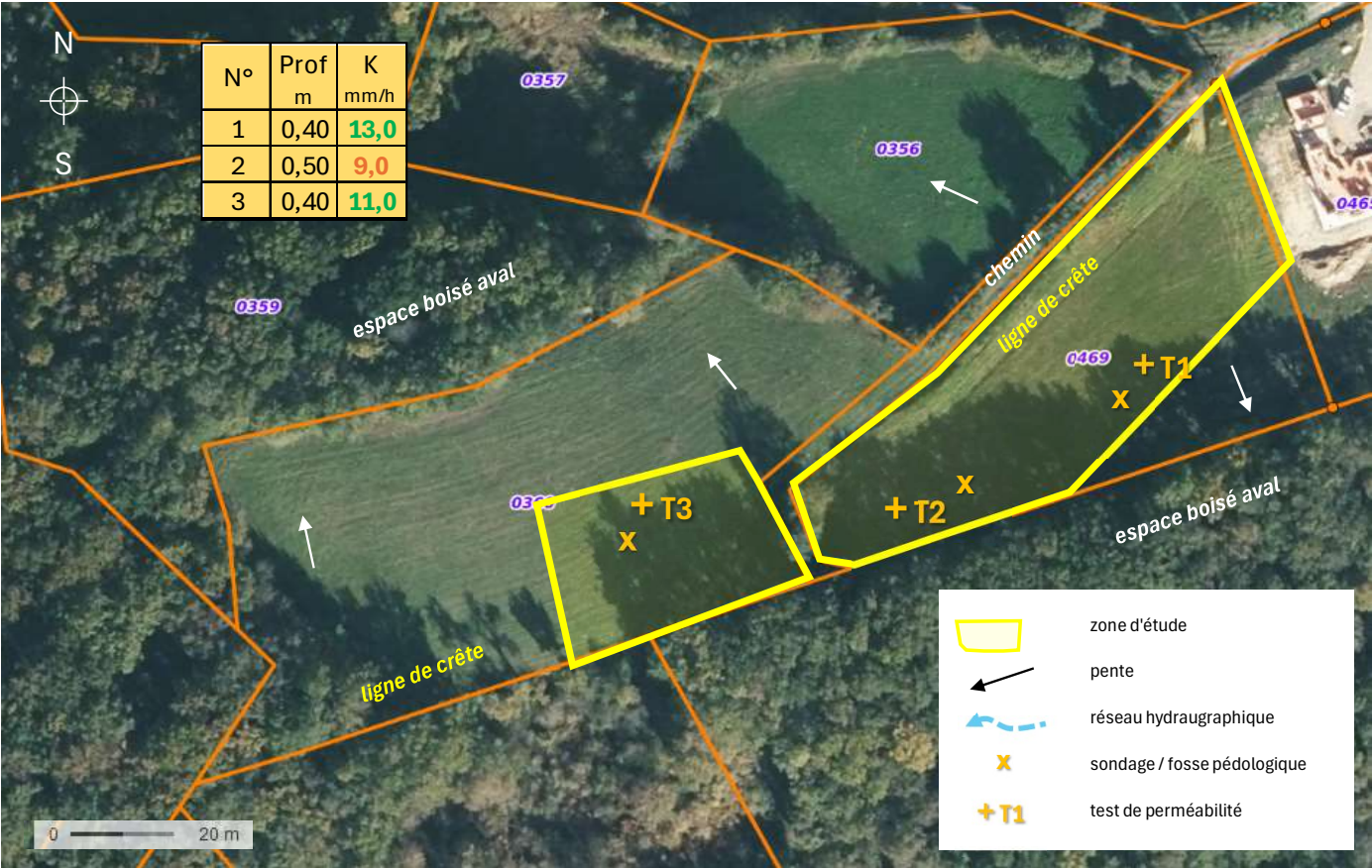
commune de LAURET

	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
Lauret	1	4 710	469C, 360C

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	4 710 m² - 4 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	faible en bordure de ligne de crête - moyenne à forte dans les versants à l'aval		
géologie	e-mM : Molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées gréseuses		
pédologie	LAS graveleux en surface / A rubéfiée à faible profondeur - peu aéré - peu épais		
épuration	Faible capacité		
infiltration	Faible en profondeur - Moyenne en surface	⇒ K retenue :	10,0 à 12,5 mm/h
nappe	Nappe perchée possible - évacuée par la pente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	complexe exutoire non identifié et peu accessible
Dimensionnement :		8,0 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		6,20 m/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		40 m²	

Risques Amont	Faible - pas de superposition des lots
Risques Aval	Faible - espaces boisés à l'aval des sites
Voisinage	Proche mais peu concerné par les écoulements des sites
Puits AEP	Non identifié
Réseaux	Non identifié
Exutoire disponible	Non identifié en bordure directe : ruissellement dans la pente

Préconisations Observations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions (envisager utilisation des zones non constructibles pour la dispersion). Ne pas superposer les lots. Exutoires peu disponibles.
--------------------------------	--



Projet de PLUi

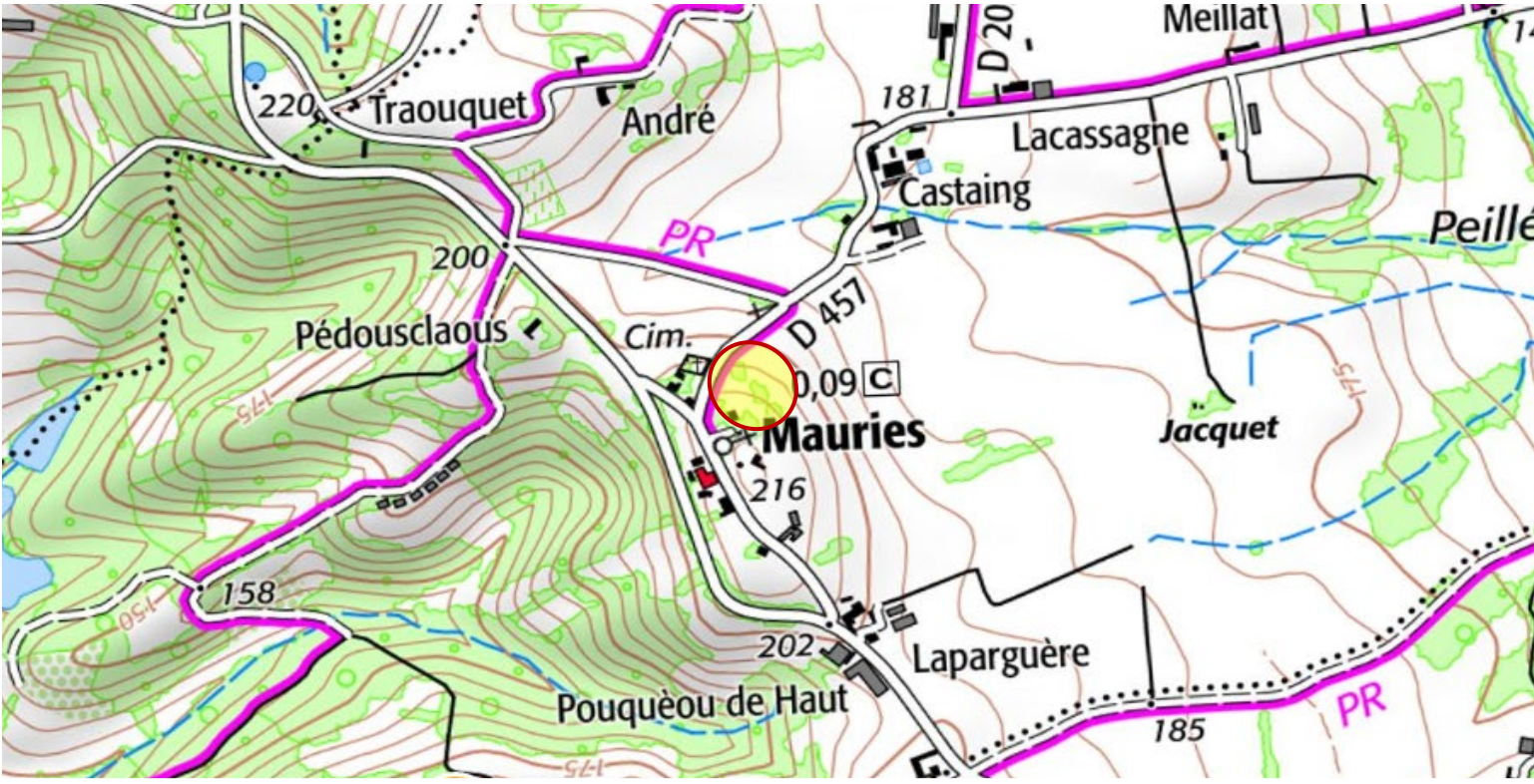
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de MAURIES

	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
Mauries	1	4 553	141A, 488A

fiches parcellaires

mars-avril 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	4 553 m² - 4 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	moyenne, double		
géologie	P1 : Pliocène. Sables Fauves en recouvrement. Parfois cuirassé avec bancs de grès et des passages d'argiles grises.		
pédologie	LA/ALg peu hydromorphe - Argile graveleuse à 0,5/0,6 m - sol + épais partie basse		
épuration	moyenne - sol peu épais et peu aéré		
infiltration	moyenne	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée évacuée par la pente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	possible - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé busé disponible en bordure aval (route du BAHUS)
Dimensionnement :		10,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		7,30 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		52 m²	

Risques Amont	Possible superposition des lots
Risques Aval	Possible superposition des lots
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé busé de la route du BAHUS disponible à l'aval du site

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Attention aux transferts amont-aval. Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site mais fossé busé de la route du Bahus disponible.



Projet de PLUi

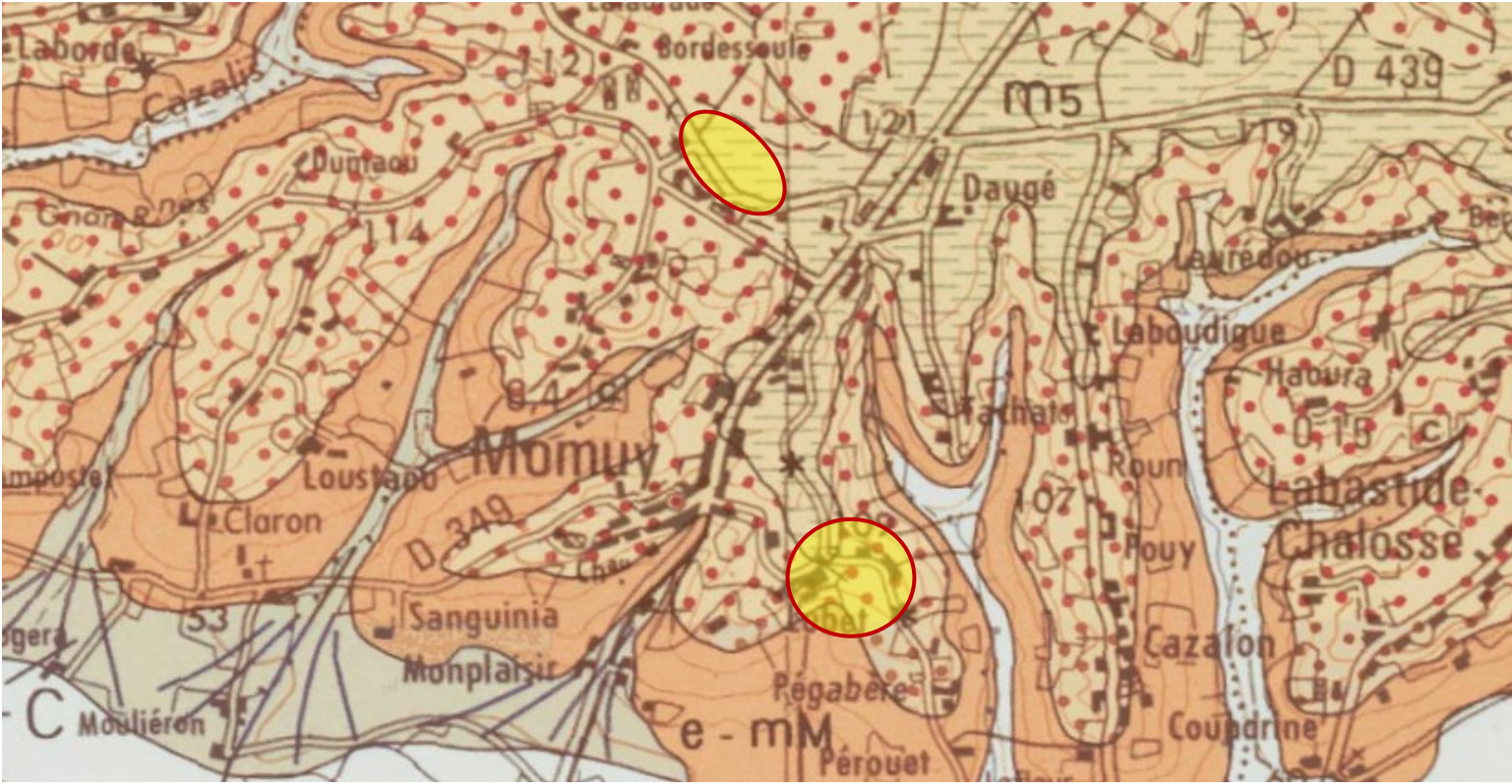
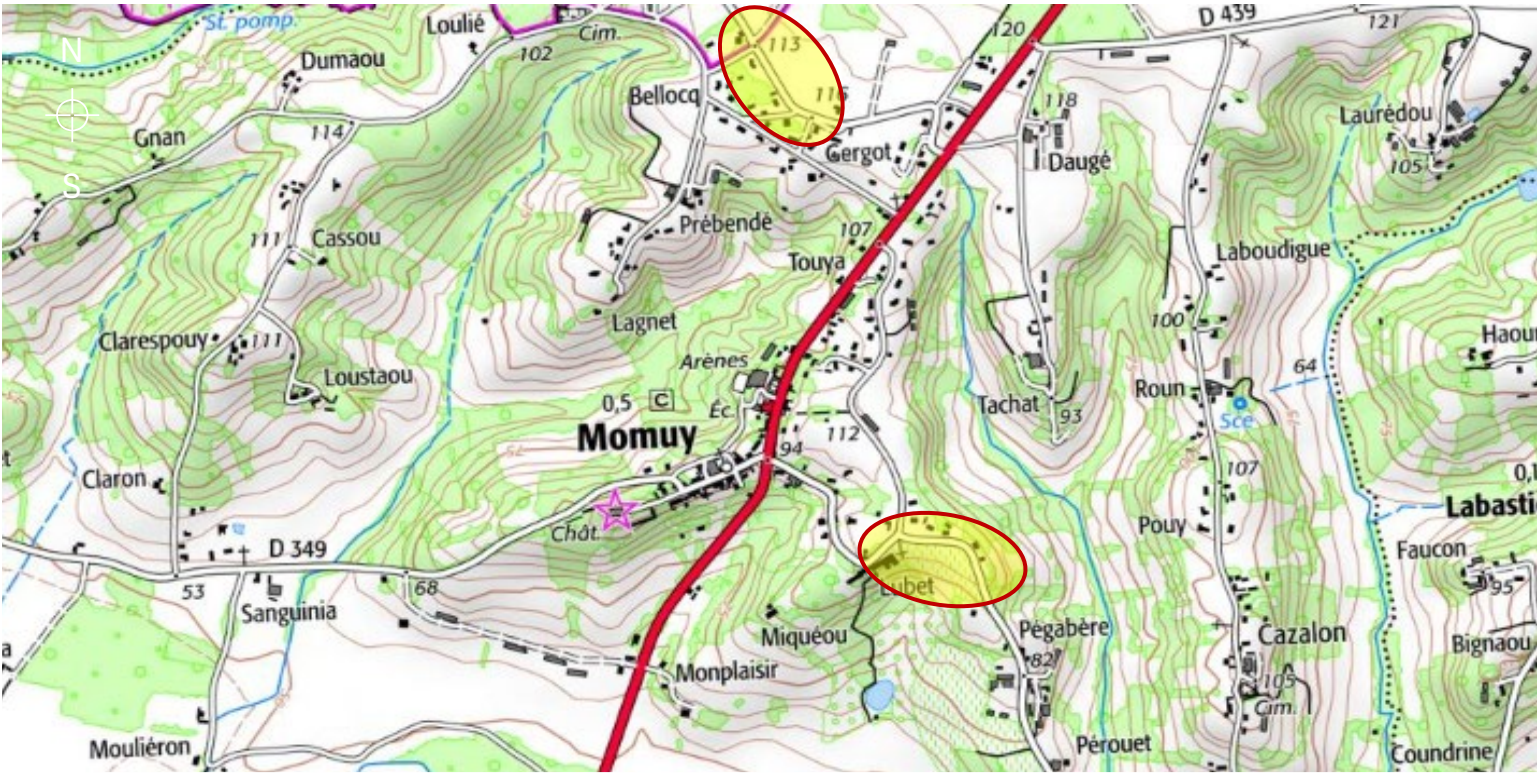
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

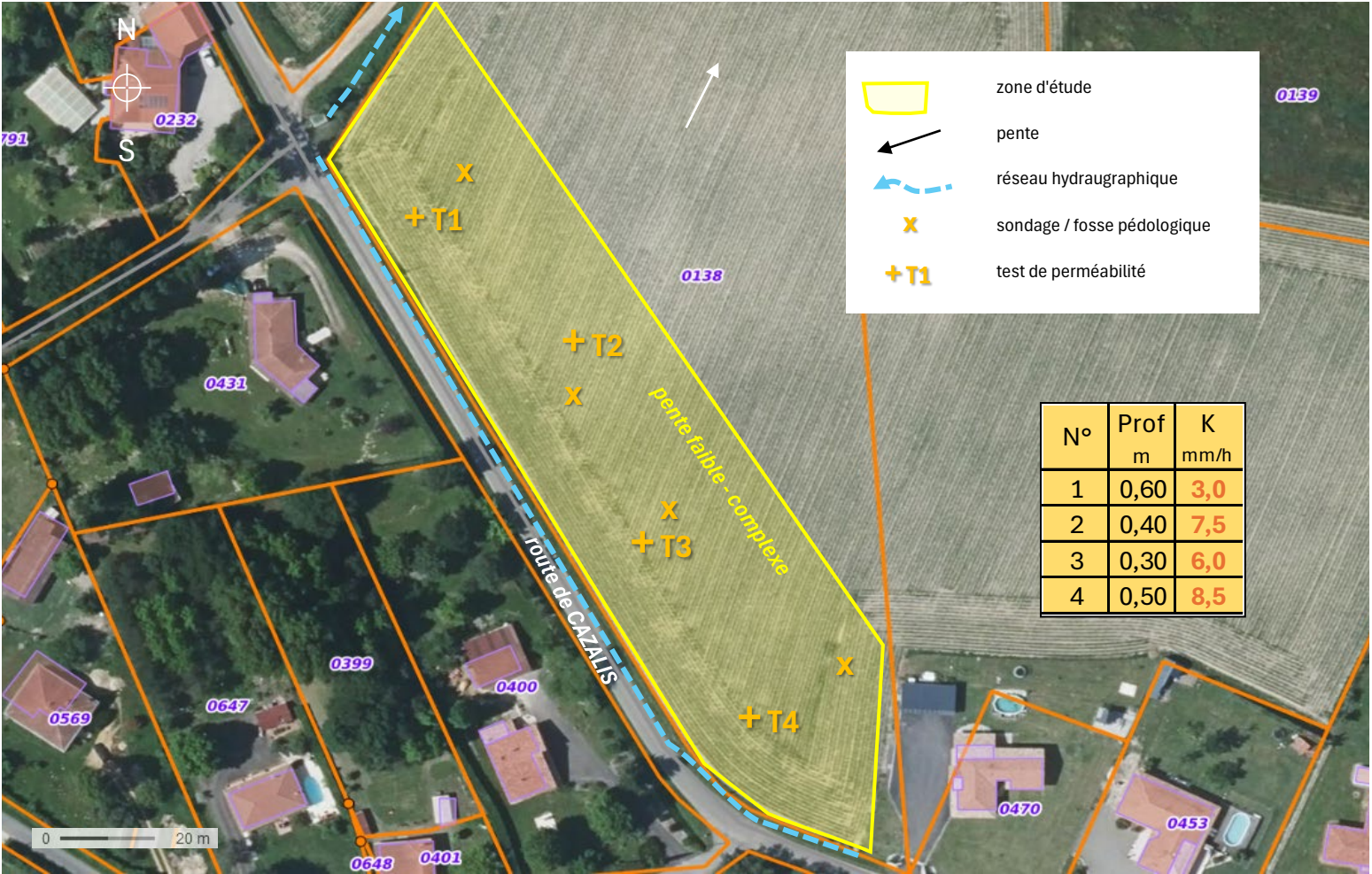
commune de MOMUY

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
MOMUY	2	6187	A 138
		6041	C 185-186

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





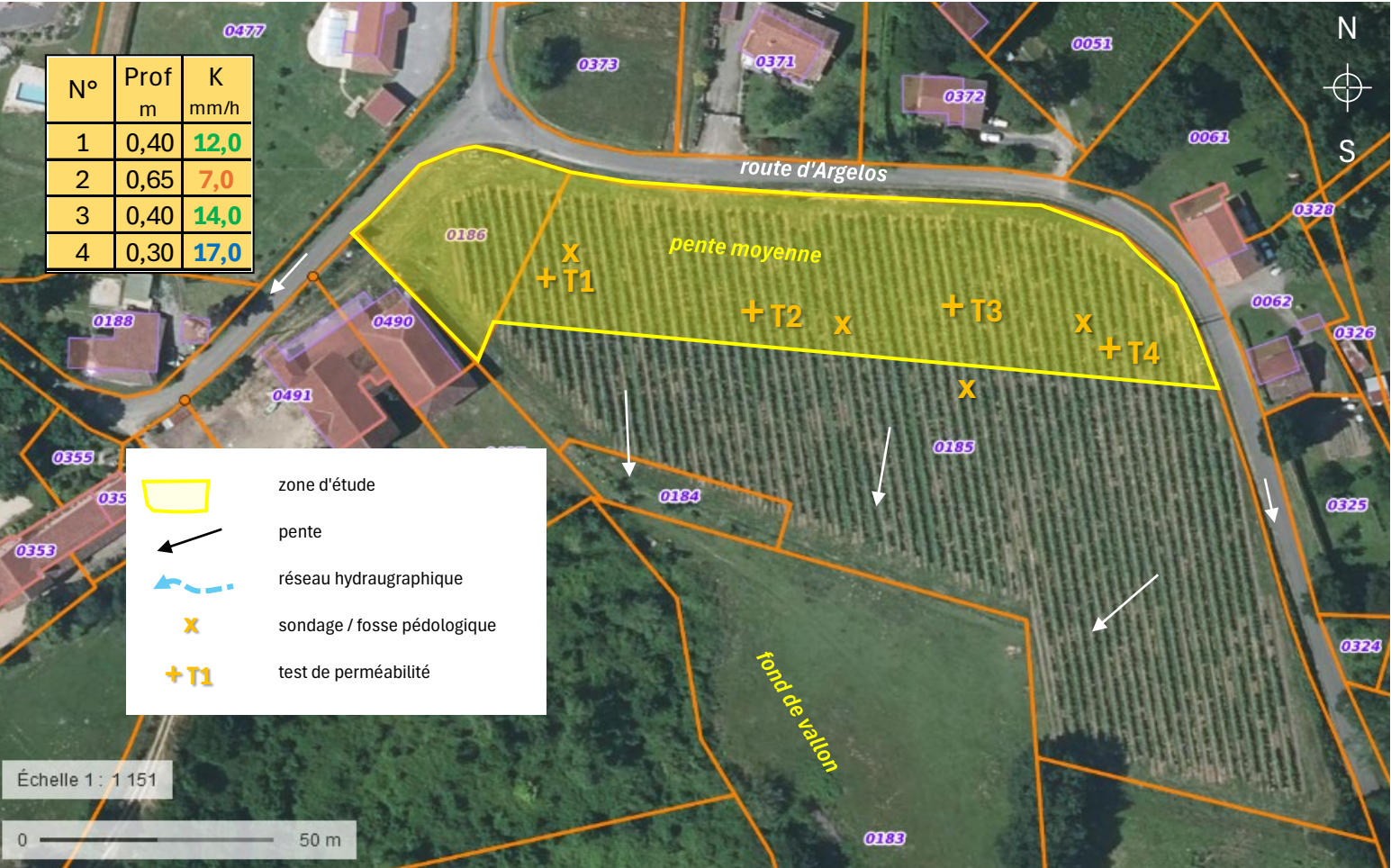
Contraintes	Observations mesures		
surface	6187 m² : plusieurs possibles - non superposés		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - assez complexe		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	limon battant - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente - parcelle drainée ?		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure facilement accessible

Risques Amont	NON si non superposition des lots
Risques Aval	NON si non superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé.
Observations	Fossé de bordure accessible. Bassin du Ladournan à l'aval (nord).





Contraintes	Observations mesures	
surface	6041 m² : 3-4 lots possibles - non superposés	
inondabilité	non	
pente	moyenne (5 à 10 %), plus forte dans le versant aval	
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves type "grep"	
pédologie	LAS/AS/SF induré - graveleux - peu aéré - peu épais	
épuration	faible : sol peu épais et peu aéré	
infiltration	moyenne à faible	⇒ K retenue : 12,5 à 15,0 mm/h en surface
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée drainée par la pente	

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé de fond de vallon éloigné
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		6,60 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	Non : superposition des lots déconseillée
Risques Aval	Non : superposition des lots déconseillée
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Non observé - éloigné en fond de vallon

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Ne pas superposer les lots. Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site. Vigne arrachée.



Projet de PLUi

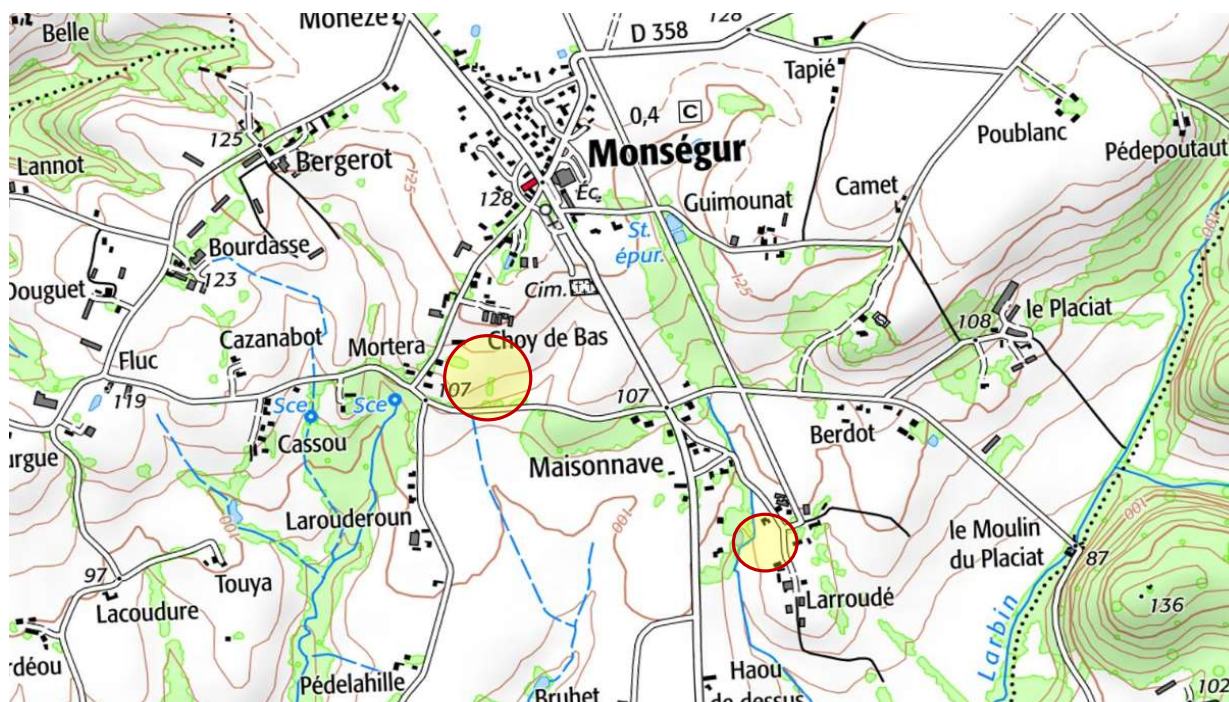
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de MONSEGUR

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m²)	Références cadastrales
Monségur	2	9 791	158ZO, 182ZO
		2 338	33ZK

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	9791 m² - potentiel de 6 lots		
inondabilité	non		
pente	moyenne et homogène		
géologie	m4 : Serravallien : Sables Fauves		
pédologie	LAS sain - graveleux / AS graveleuse - assez sain - non hydromorphe		
épuration	Moyenne		
infiltration	Moyenne en surface - baisse en prof	⇒ K retenue :	15 à 20 en surface
nappe	Non observée		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	NON CONSEILLE possible mais exutoire aval de faible capacité
Dimensionnement :		7,0 m²/EH	
Linéaire de tranchées :	perméabilité insuffisante	5,40 m/EH	
Capacité de l'ANC :	en profondeur	5,00 EH	
Surface de dispersion pour 5 EH :		35 m²	

Risques Amont	OUI : superposition des lots
Risques Aval	OUI : superposition des lots
Voisinage	Proche (voir découpage final)
Puits AEP	Non identifié
Réseaux	Non identifié
Exutoire disponible	Fossé de route aval - intermittent - faible capacité

Préconisations Observations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions. Prévoir des protections hydrauliques entre les lots superposés pour limiter les transferts amont-aval. Ne pas décaisser les zones de dispersion (conserver le terrain naturel).
--------------------------------	--



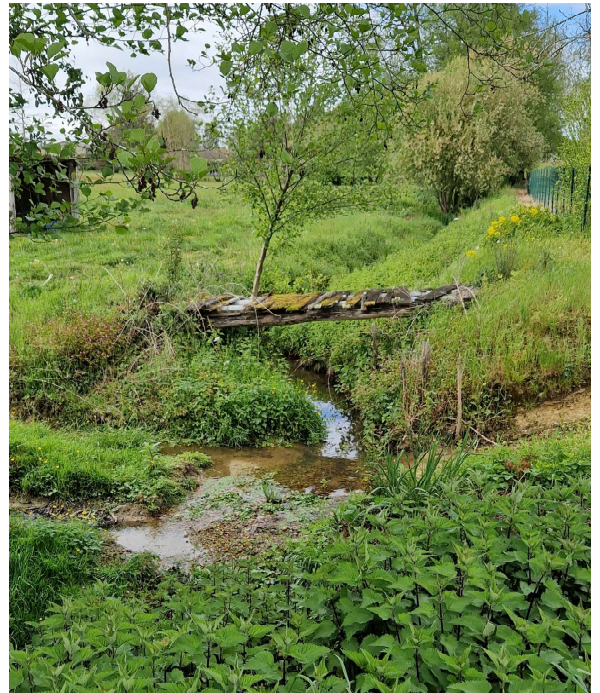


Contraintes	Observations mesures		
surface	2938 m² - potentiel de 2 lots		
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne - homogène		
géologie	P1 : Pliocène - Sables Fauves en recouvrement		
pédologie	Argile limoneuse hydromorphe à faible prof / A caillouteuse humide		
épuration	Faible		
infiltration	Faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	Perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Linéaire de tranchées : Capacité de l'ANC : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossés et ruisseau de bordure facilement accessibles

Risques Amont	Faible
Risques Aval	Faible
Voisinage	Proche mais peu concerné par les écoulements du site
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Ruisseau du LARBIN en bordure aval

Préconisations Observations	Infiltration non conseillée - Rejet dans le ruisseau du LARBIN en bordure possible. Ne pas superposer les lots. Pose en condition de nappe conseillée.
--------------------------------	--



Projet de PLUi

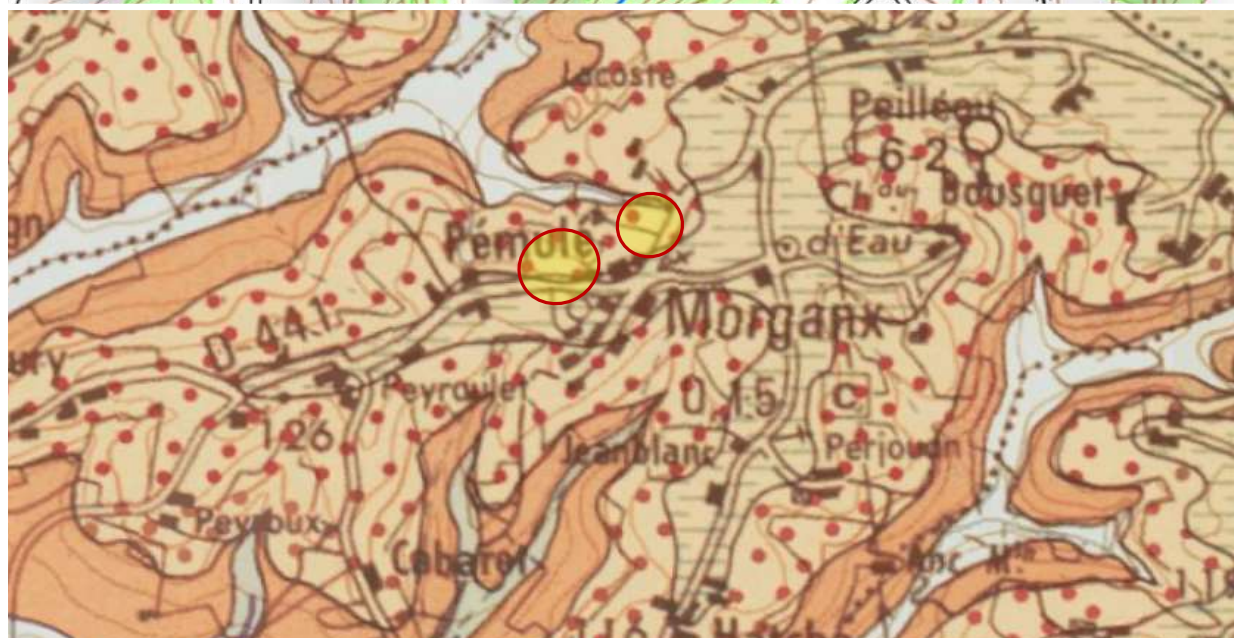
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de MORGANX

Nom de la commune	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
Morganx	2	2 383	406A
		1 799	396A, 394A

fiches parcellaires

mars-avril 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	2383 m² - 2 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	faible en bordure de ligne de crête - moyenne vers l'aval au nord		
géologie	m4. Serravallien. Formation des Sables fauves		
pédologie	Argile sableuse - sol peu épais, graveleux, type grep à 0,5-0,6 m - plus épais aval		
épuration	Faible		
infiltration	Faible en profondeur - moyenne en surface	⇒ K retenue :	10,0 à 12,5 mm/h
nappe			

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI	complexe exutoire non identifié et peu accessible
Dimensionnement :		8,2 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		6,30 m/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		41 m²	

Risques Amont	Assez faible
Risques Aval	Faible avec prairie naturelle et versant boisé au nord
Voisinage	Proche si 2 lots
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de route à écoulement intermittent - peu accessible

Préconisations Observations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions (envisager utilisation des zones non constructibles pour la dispersion). Ne pas superposer les lots. Exutoires peu disponibles.
--------------------------------	--





Contraintes	Observations mesures		
surface	1 799 m² - 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne - homogène vers le nord-ouest		
géologie	m4. Serravallien. Formation des Sables fauves		
pédologie	Argile sableuse - rubéfiée - rougeâtre - sol peu épais, hydromorphe		
épuration	Faible		
infiltration	Faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	Non - nappe perchée assez fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé-ru de bordure nord facilement accessible

Risques Amont	Non
Risques Aval	Non
Voisinage	Proche mais non concerné par les écoulements du site
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé-ru de bordure - régulièrement alimenté - ru aval de Lacrabe

Préconisations Observations	Infiltration non conseillée - Rejet dans le fossé-ru alimentant le ru de Lacrabe au nord-ouest. Pose en condition de nappe conseillée.
--------------------------------	--



Projet de PLUi

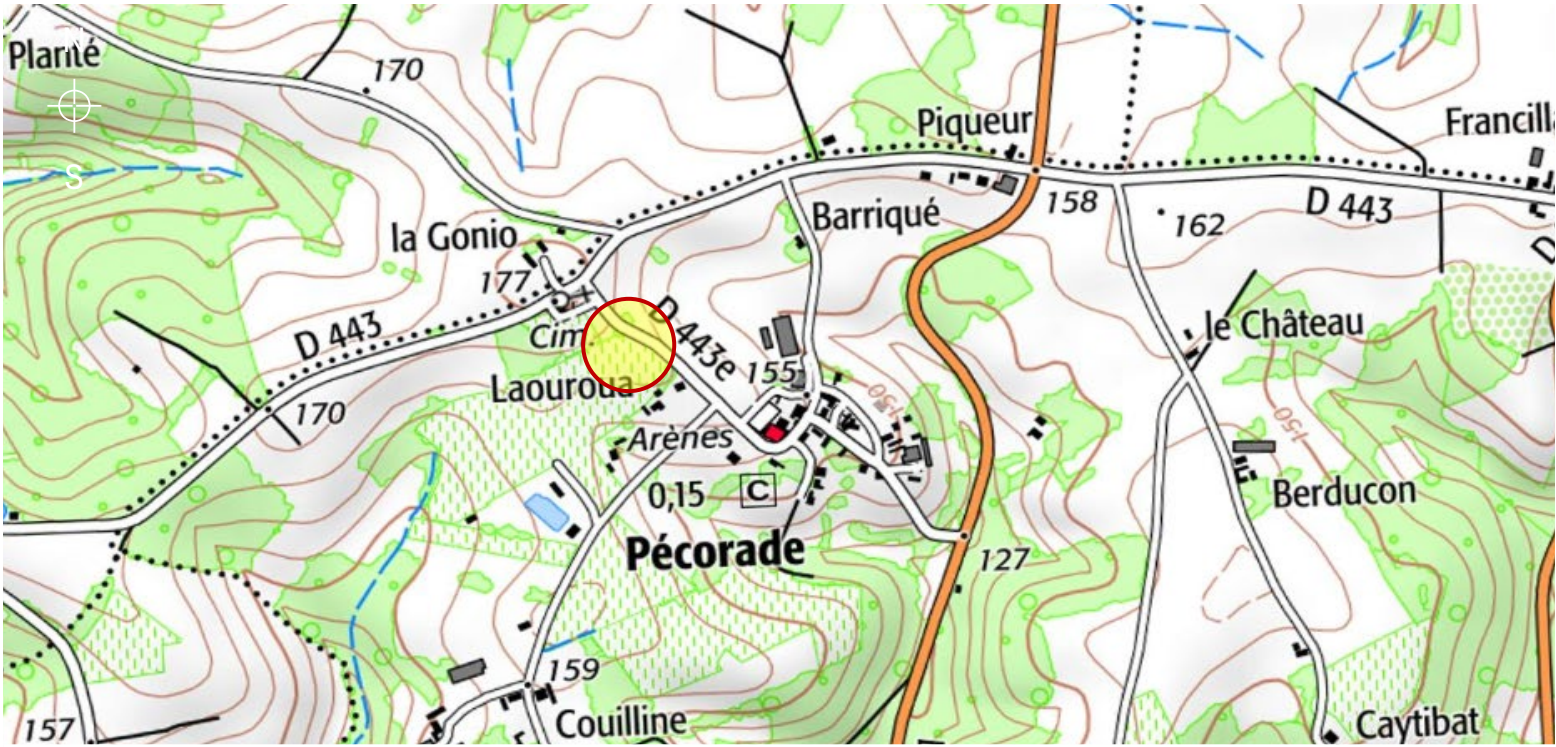
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de PECORADE

Nom de la commune	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m²)	Références cadastrales
Pecorade	1	7 988	281ZA, 280ZA

fiches parcellaires

mars-avril 2024





N°	Prof m	K mm/h
1	0,40	9,0
2	0,65	3,0
3	0,30	12,0
4	0,40	17,0
5	0,35	11,0

zone d'étude

pente

réseau hydraugraphique

sondage / fosse pédologique

test de perméabilité

Contraintes	Observations mesures		
surface	7988 m² - potentiel de plusieurs lots		
inondabilité	non		
pente	moyenne - double		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	LAS sain - non graveleux / A à faible profondeur, moyennement graveleux		
épuration	Faible : sol peu épais et peu aéré		
infiltration	Moyenne en surface - faible en prof	⇒ K retenue :	10 à 12,5 mm/h
nappe	Non observée - nappe perchée assez fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	possible
Dimensionnement :		11,4 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		8,20 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion pour 5 EH :	perméabilité insuffisante en profondeur	57 m²	- pas d'exutoire permanent en bordure - fossé à l'aval du site facilement accessible

Risques Amont	OUI : possible superposition des lots
Risques Aval	OUI : possible superposition des lots
Voisinage	Proche (voir découpage final)
Puits AEP	Non identifié
Réseaux	Non identifié
Exutoire disponible	Fossé ouvert à l'aval - intermittent - faible capacité

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Prévoir des protections hydrauliques entre les lots superposés pour limiter les transferts amont-aval. Ne pas décaisser les zones de dispersion (conserver le terrain naturel).



Projet de PLUi

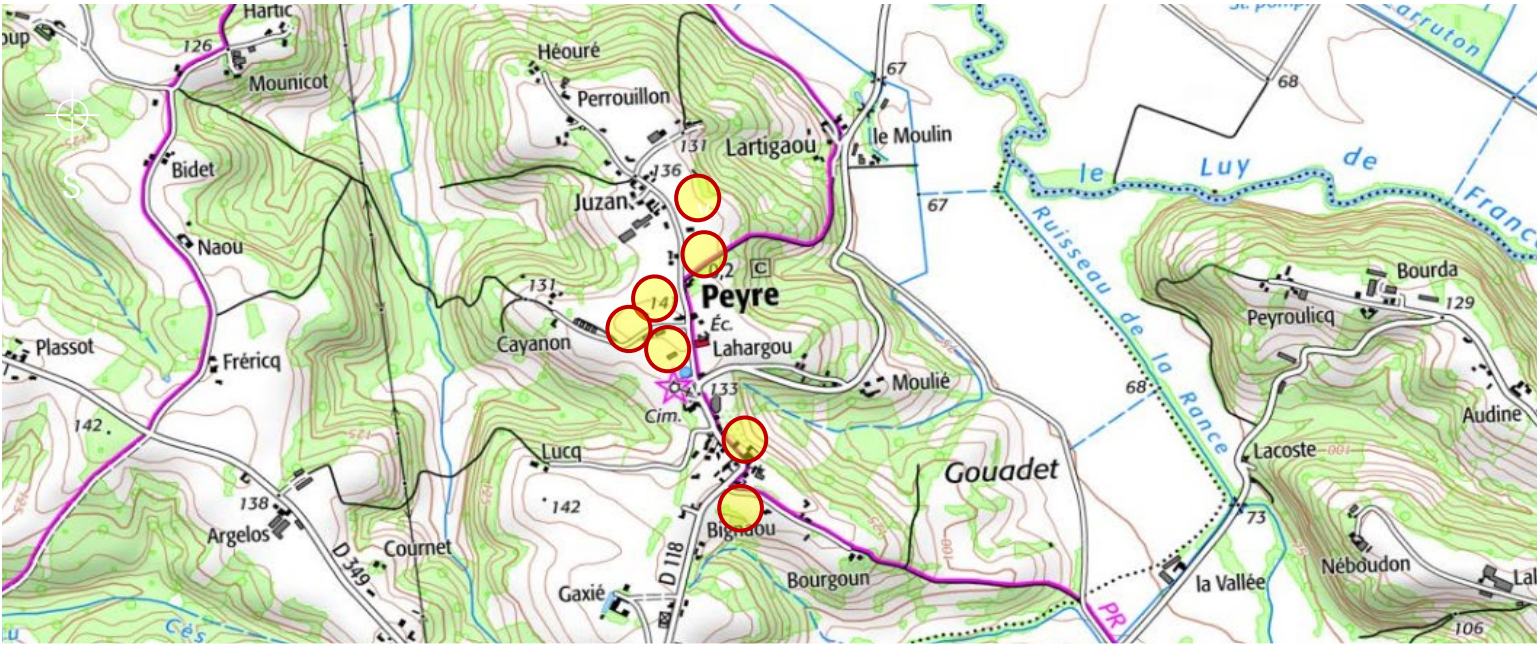
ETUDES DES SOLS POUR LA
PRESCRIPTION DES FILIERES
D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de PEYRE

Nom de la commune	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m²)	Références cadastrales
Peyre	7	1 214	361A, 359A
		2 407	142A
		1 276	330C
		2 404	328C
		2 554	333C
		1 174	191B
		2 247	227B, 226B

fiches parcellaires

mars-avril 2024





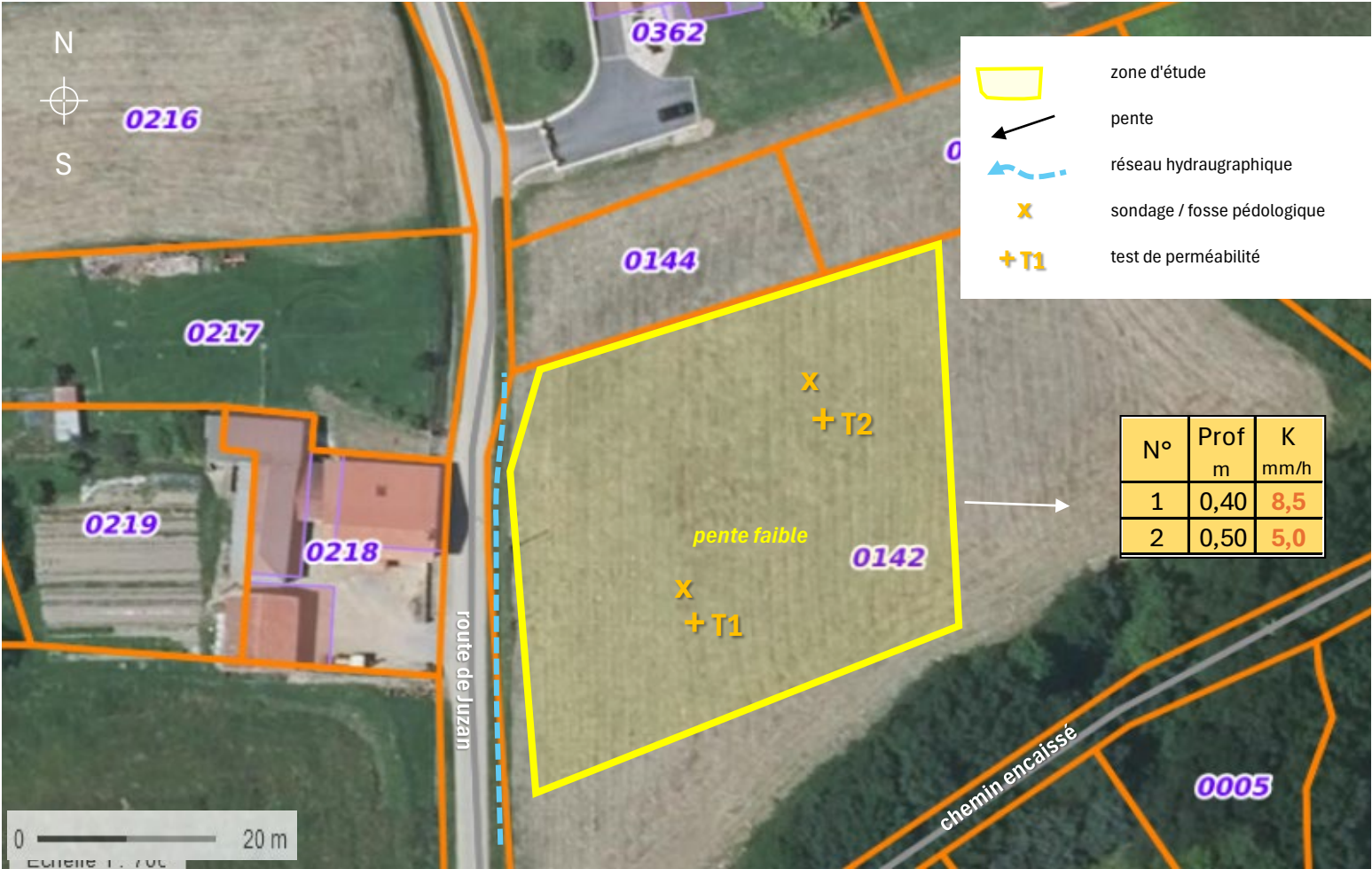
Contraintes	Observations mesures		
surface	1214 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - zone en surplomb de la route de Juzan		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	argile limoneuse - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible. Bassin du Luy de France.
--------------------------------	---



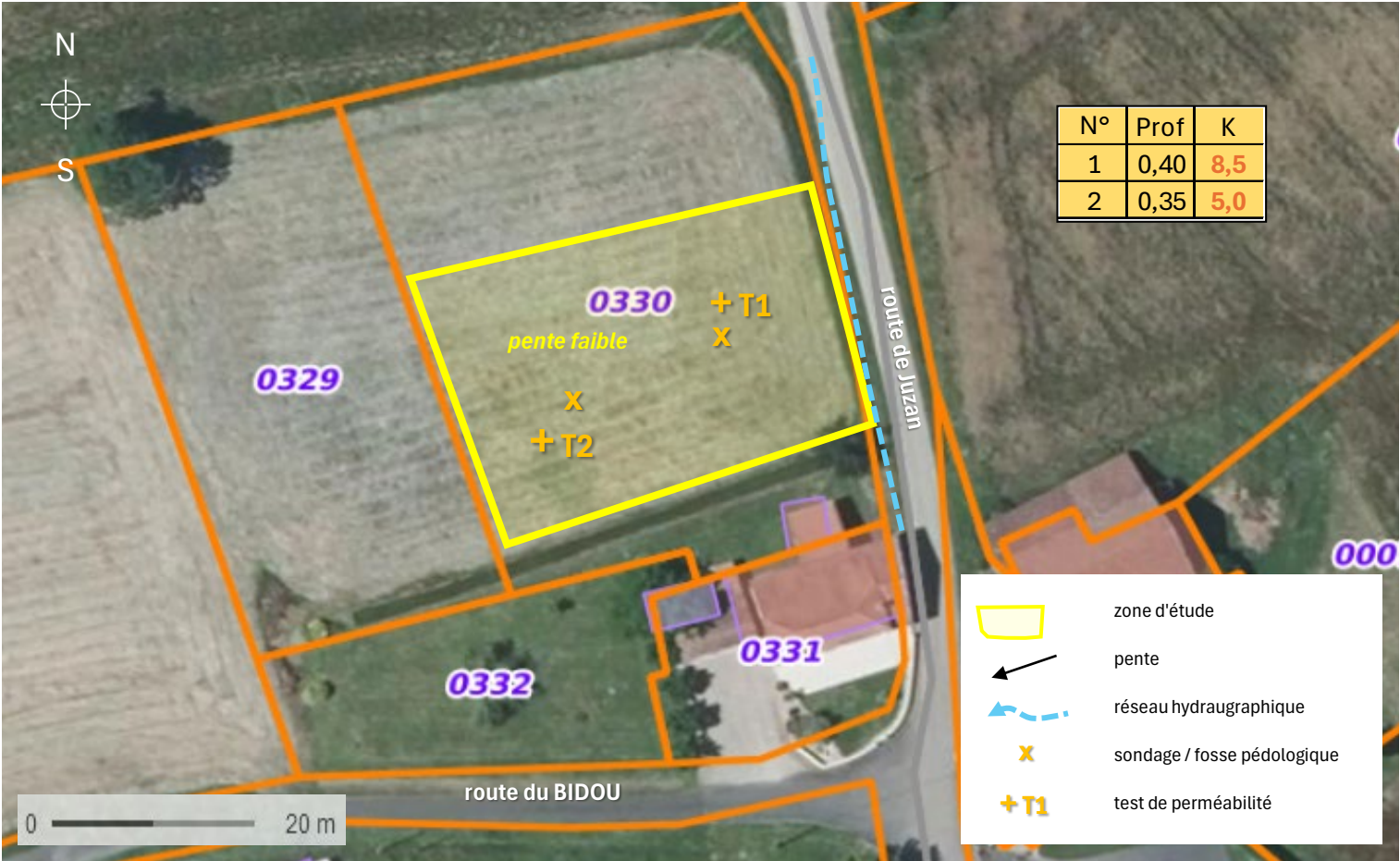


Contraintes	Observations mesures		
surface	2 407 m² : 1-2 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - zone en surplomb de la route de Juzan		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	argile limoneuse - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible. Bassin du Luy de France.
--------------------------------	---

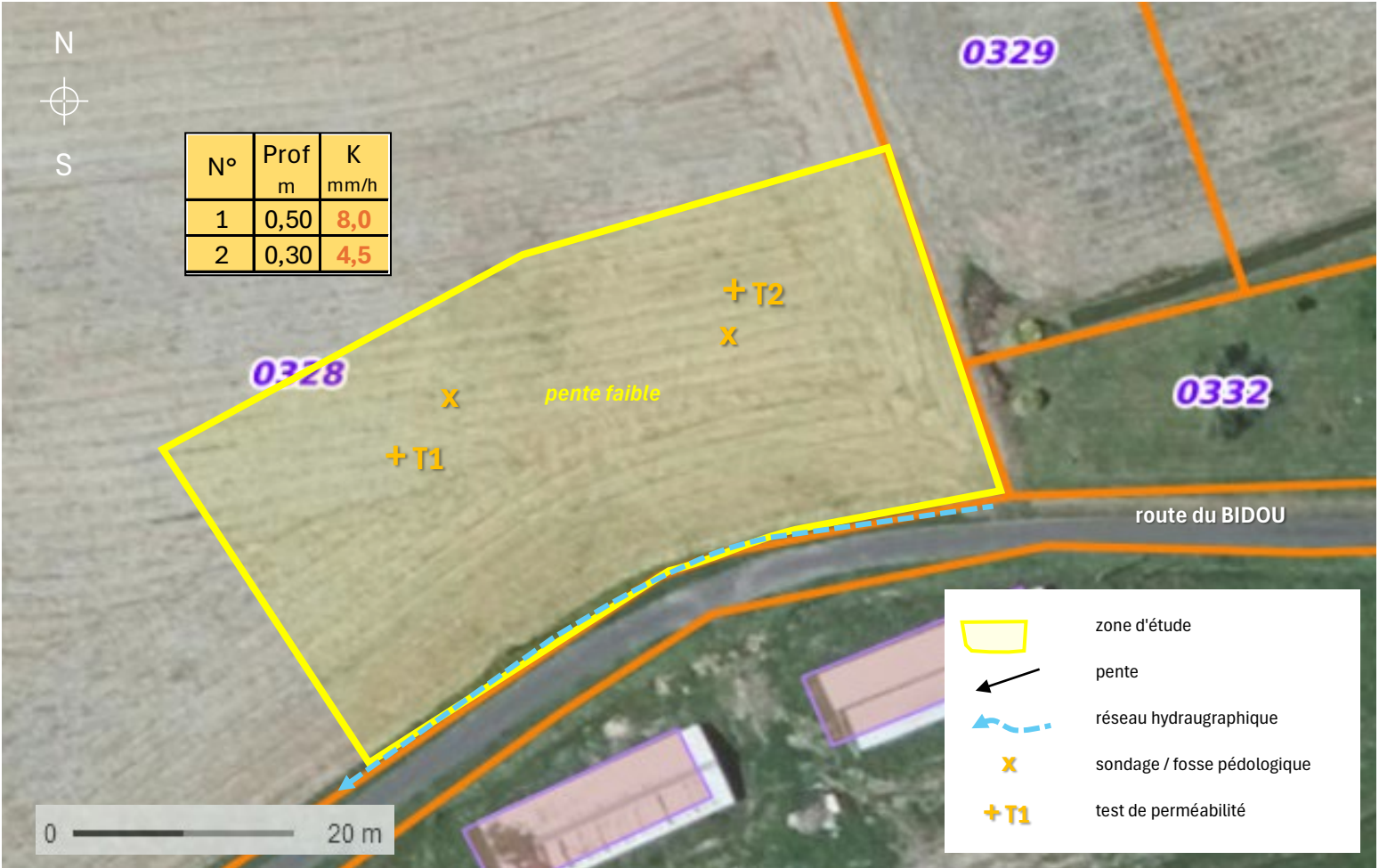


Contraintes	Observations mesures		
surface	1276 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - zone en surplomb de la route de Juzan		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	argile limoneuse - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé de bordure de la route de Juzan facilement accessible. Bassin du Luy de France.
--------------------------------	---



Contraintes	Observations mesures		
surface	2404 m² : 1 à 2 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - zone en surplomb de la route de Juzan		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	argile limoneuse - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure du chemin de Bidou

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé de bordure accessible, peu profond. Bassin du Luy de France.
--------------------------------	--



Contraintes	Observations mesures		
surface	2 554 m²		
inondabilité	non		
pente	faible : < 5 % - zone en surplomb de la route de Juzan		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	argile limoneuse - hydromorphe à faible profondeur - argile en profondeur -		
épuration	faible : sol peu épais avec engorgements fréquents		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	pas de nappe phréatique mais nappe perchée fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé busé de bordure accessible

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure régulièrement en eau - draine le toit des argiles

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé busé de bordure accessible. Bassin du Luy de France.
--------------------------------	--





Contraintes	Observations mesures		
surface	1174 m² : 1 lot potentiel		
inondabilité	non		
pente	faible : rupture de pente forte avant versant aval au nord-est		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées. Argile plastique versicolore		
pédologie	LA/A plus graveleuse en surface, peu hydromorphe, plus caillouteux		
épuration	Moyenne		
infiltration	Moyenne	⇒ K retenue :	10,0 à 12,5 mm/h
nappe	Nappe perchée possible, drainée par le versant et le fossé sud-est		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	possible - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé recevant les EP au sud-est du site
Dimensionnement :		10,3 m²/EH	
Capacité de l'ANC :		7,30 ml/EH	
Linéaire de tranchées :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		52 m²	

Risques Amont	Constructions présentes à l'amont
Risques Aval	Faible : versant pentu
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé profond au sud est avec rejet du réseau EP du village

Préconisations	Possibilité de dispersion en surface.
Observations	Exutoire disponible en bordure sud-est (rejet des eaux pluviales du village) avec déversement dans le versant aval.





Contraintes	Observations mesures		
surface	2247 m² : 1 à 2 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	moyenne : 5 à 10 %		
géologie	m5 : formation des glaises bigarrées / m4 : sables fauves : argiles sableuses		
pédologie	LA/As peu graveleuse, peu hydromorphe, légèrement caillouteuse		
épuration	Moyenne		
infiltration	Moyenne	⇒ K retenue :	12,5 à 15,0 mm/h
nappe	Nappe perchée possible, drainée par le versant aval au sud		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé peu accessible
Dimensionnement :		9,3 m²/EH	
Capacité de l'ANC :		6,60 ml/EH	
Linéaire de tranchées :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		47 m²	

Risques Amont	NON
Risques Aval	NON (pas de superposition des lots sur B 227)
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé assez éloigné

Préconisations	Possibilité de dispersion en surface.
Observations	Exutoire peu disponible. Ne pas superposer des lots.



Projet de PLUi

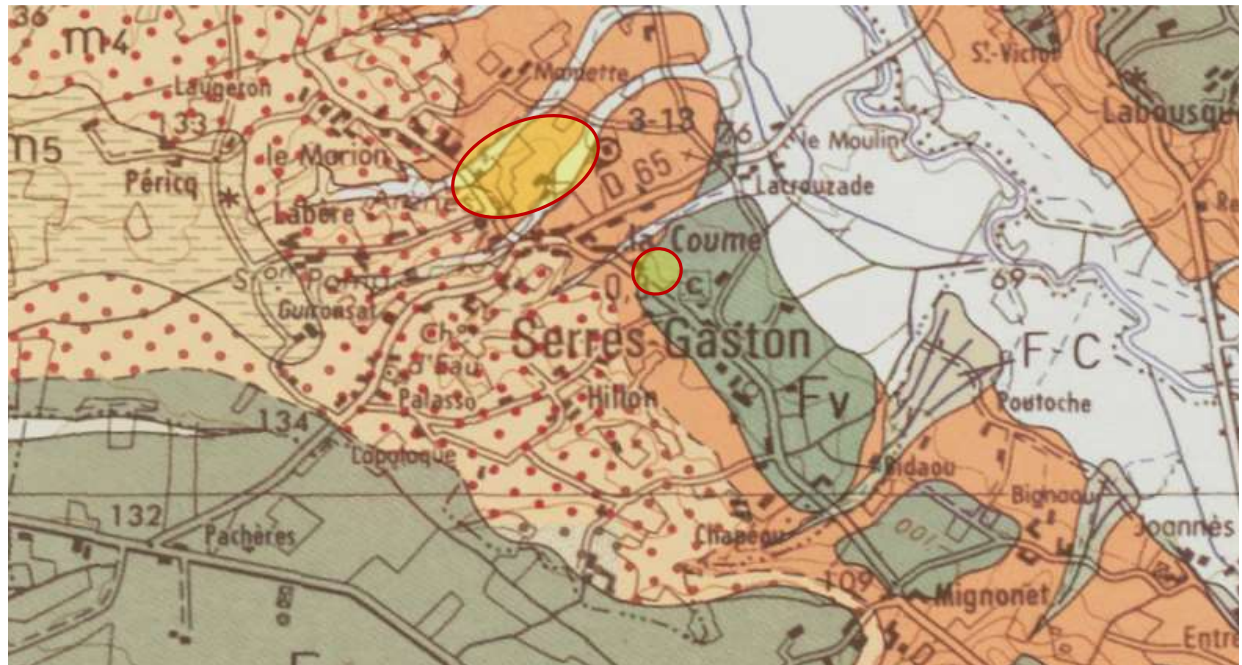
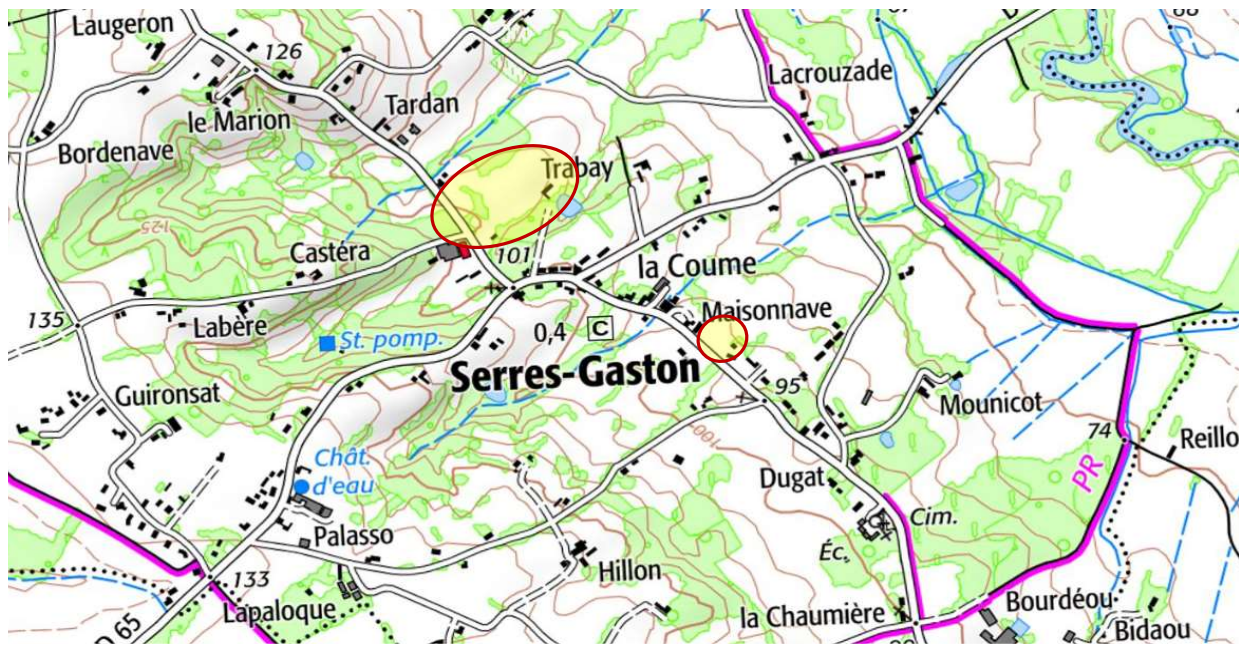
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

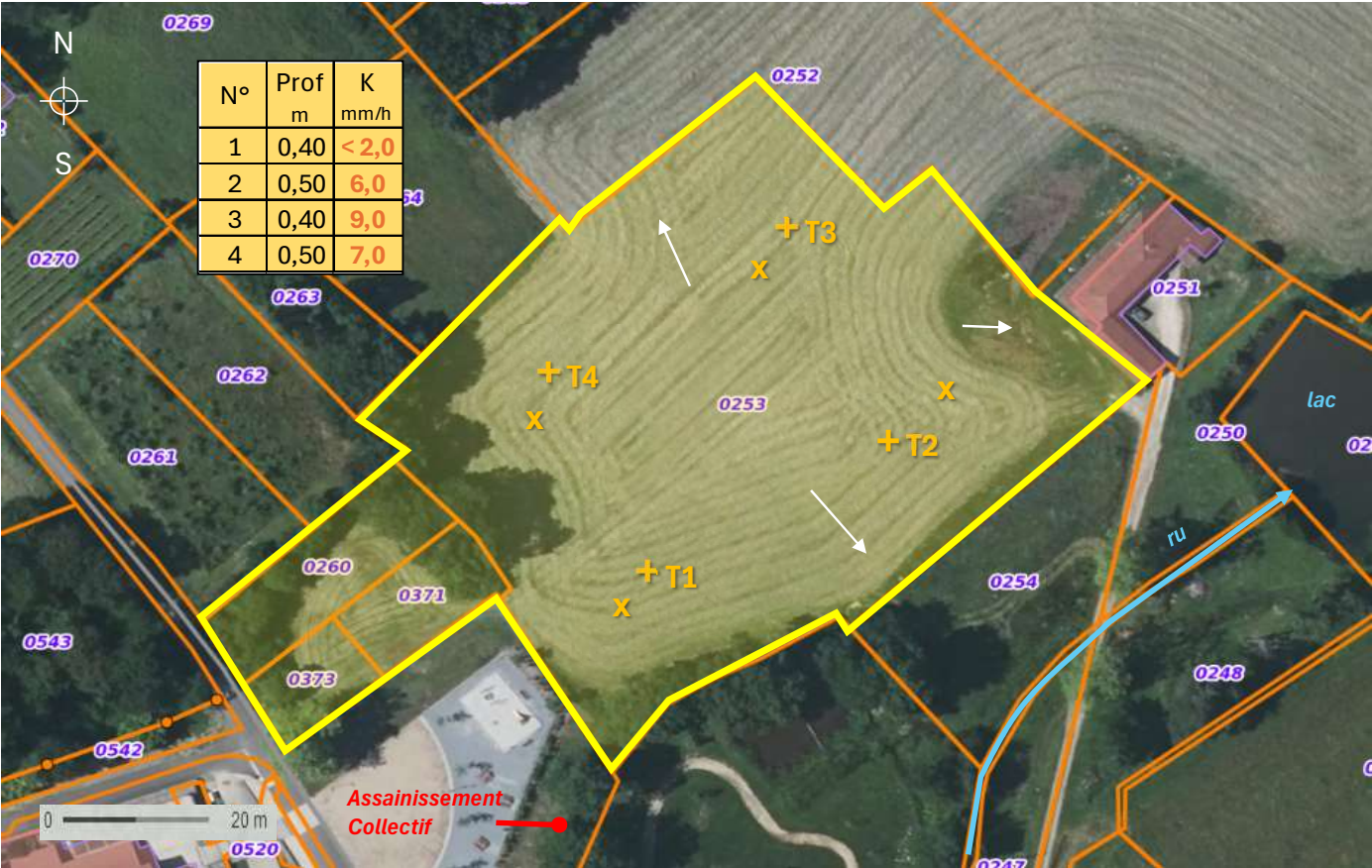
commune de SERRES-GASTON

commune	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
Serres Gaston	2	7297	260D, 373D, 371D, 253D
		3 300	515E, 517pE

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures		
surface	7297 m² - 8 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	double, faible à forte en bordure de ligne de crête		
géologie	e-mM. Molasses argileuses gris-bleu, silteuses, carbonatées, à passées gréseuses		
pédologie	argile plastique à faible profondeur - caillouteuse en crête - humide - peu aérée		
épuration	faible		
infiltration	faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	perchée assez fréquente - évacuée par la pente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Linéaire de tranchées : Capacité de l'ANC : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossés et ruisseau de bordure facilement accessibles

Risques Amont	Possible avec superposition des lots
Risques Aval	Possible avec superposition des lots
Voisinage	Proche dans le futur
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Ruisseau de Larioucla avec vallée humide en bordure proche

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet au ruisseau préconisé. Proximité d'un système d'assainissement semi-collectif. Proximité d'un exutoire à écoulement permanent : ruisseau de LARIOUCLA.
--------------------------------	---





Contraintes	Observations mesures		
surface	3300 - potentiel de 1 à 2 lots		
inondabilité	non		
pente	faible à moyenne - homogène		
géologie	Fv. Pléistocène moyen ancien. Terrasse à galets, graviers et matrice argileuse rubéfiée		
pédologie	Argile limono-sableuse moussue - légèrement hydromorphe - Argile sableuse à CC°		
épuration	Faible		
infiltration	Faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	Perchée assez fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure facilement accessible

Risques Amont	Possible si plusieurs lots superposés
Risques Aval	Possible si plusieurs lots superposés
Voisinage	Proche - voir découpage si 2 lots
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de bordure à écoulement fréquents - assez profond

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossé de bordure accessible.
--------------------------------	---



Projet de PLUi

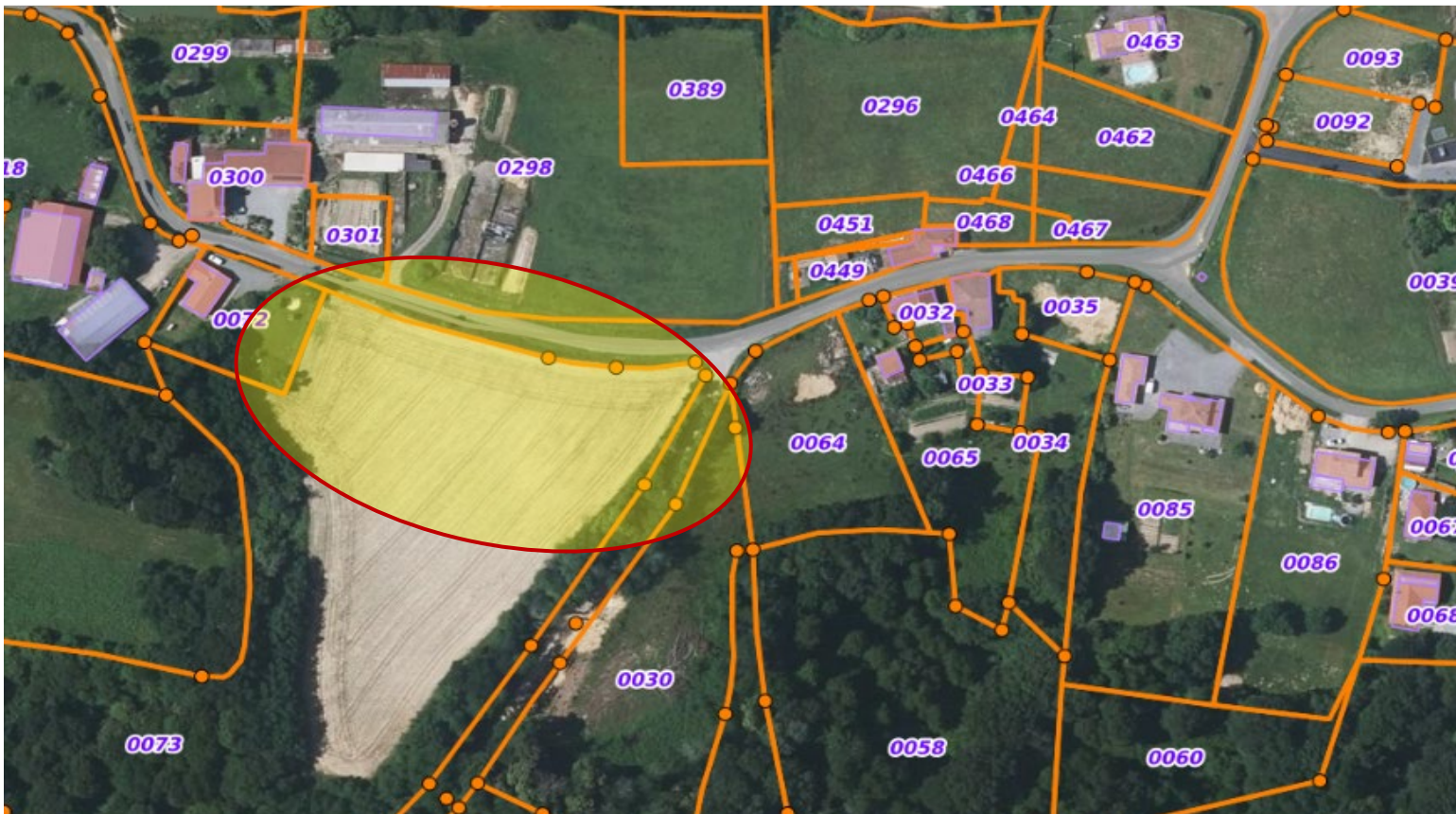
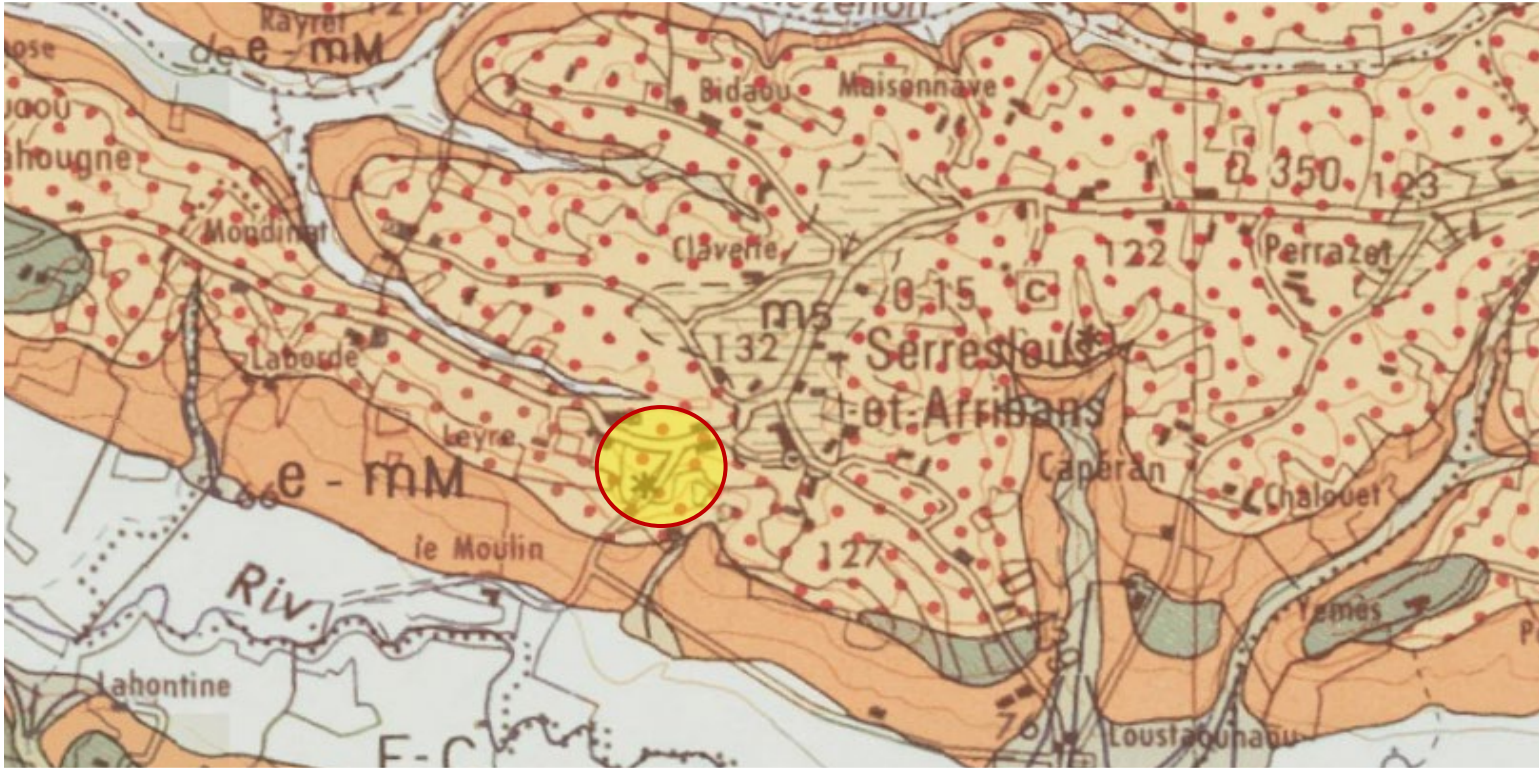
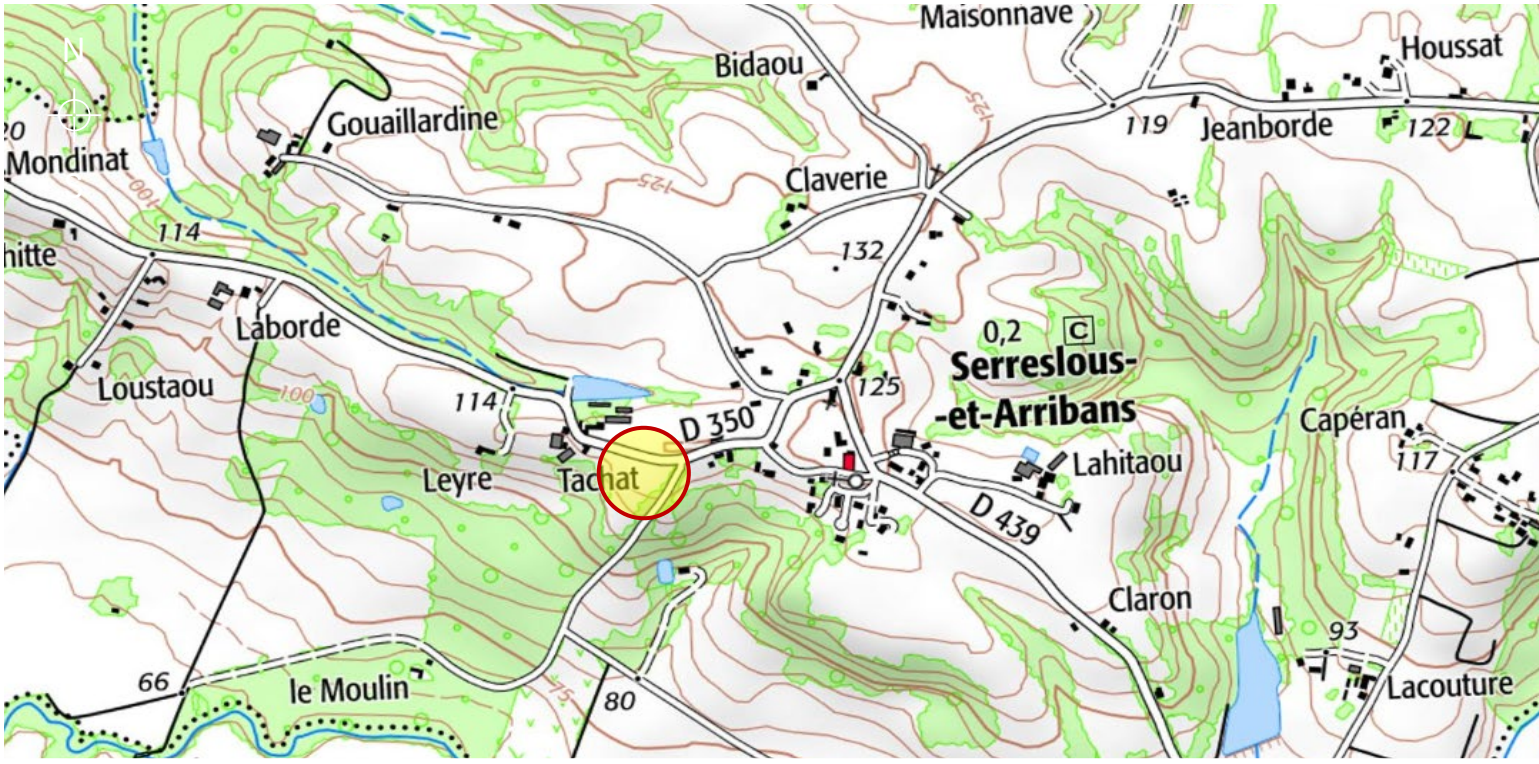
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

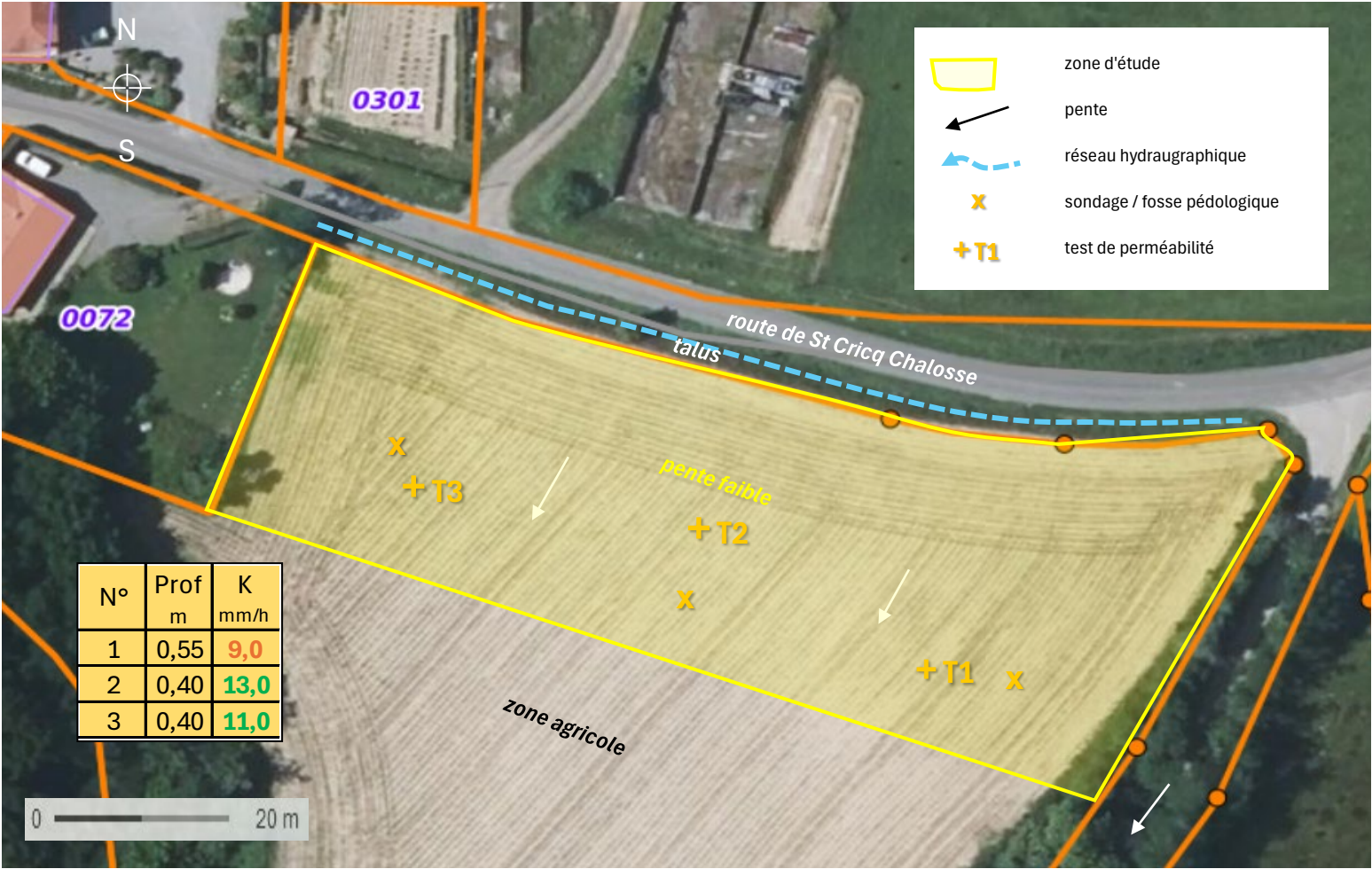
commune de SERRESLOUS ARRIBANS

Nom de la commune	Etudes de sol		
	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
SERRESLOUS ARRIBANS	1	4014	C 73

fiches parcellaires

mars-avril-mai 2024





Contraintes	Observations mesures	
surface	4014 m² : 3 lots possibles	
inondabilité	non	
pente	faible : < 5 %	
géologie	m4. Serravallien. Formation des Sables fauves	
pédologie	LA/AL/SF argilo-graveleux type "grep" - rubéfié - peu hydromorphe	
épuration	moyenne, faible épaisseur et aération limitée	
infiltration	moyenne à faible	⇒ K retenue : 10 à 12,5 mm/h en surface
nappe	pas de nappe phréatique - nappe perchée drainée par les fossés et la pente	

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité :	NON	OUI en surface - max 0,3 m	non conseillé - pas d'exutoire permanent en bordure - fossé à l'amont de la pente
Dimensionnement :		10,3 m²/EH	
Linéaire de tranchées :		7,30 ml/EH	
Capacité de l'ANC :		5,00 EH	
Surface de dispersion :		52 m²	

Risques Amont	Non : pas de superposition des lots
Risques Aval	Non : pas de superposition des lots
Voisinage	Proche à l'avenir
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de la route de St Cricq Chalosse sur la façade amont du site

Préconisations	Mettre en œuvre des systèmes de dispersion à l'aval des constructions.
Observations	Ne pas superposer les lots. Pas d'exutoire à écoulement permanent en bordure de site.



Projet de PLUi

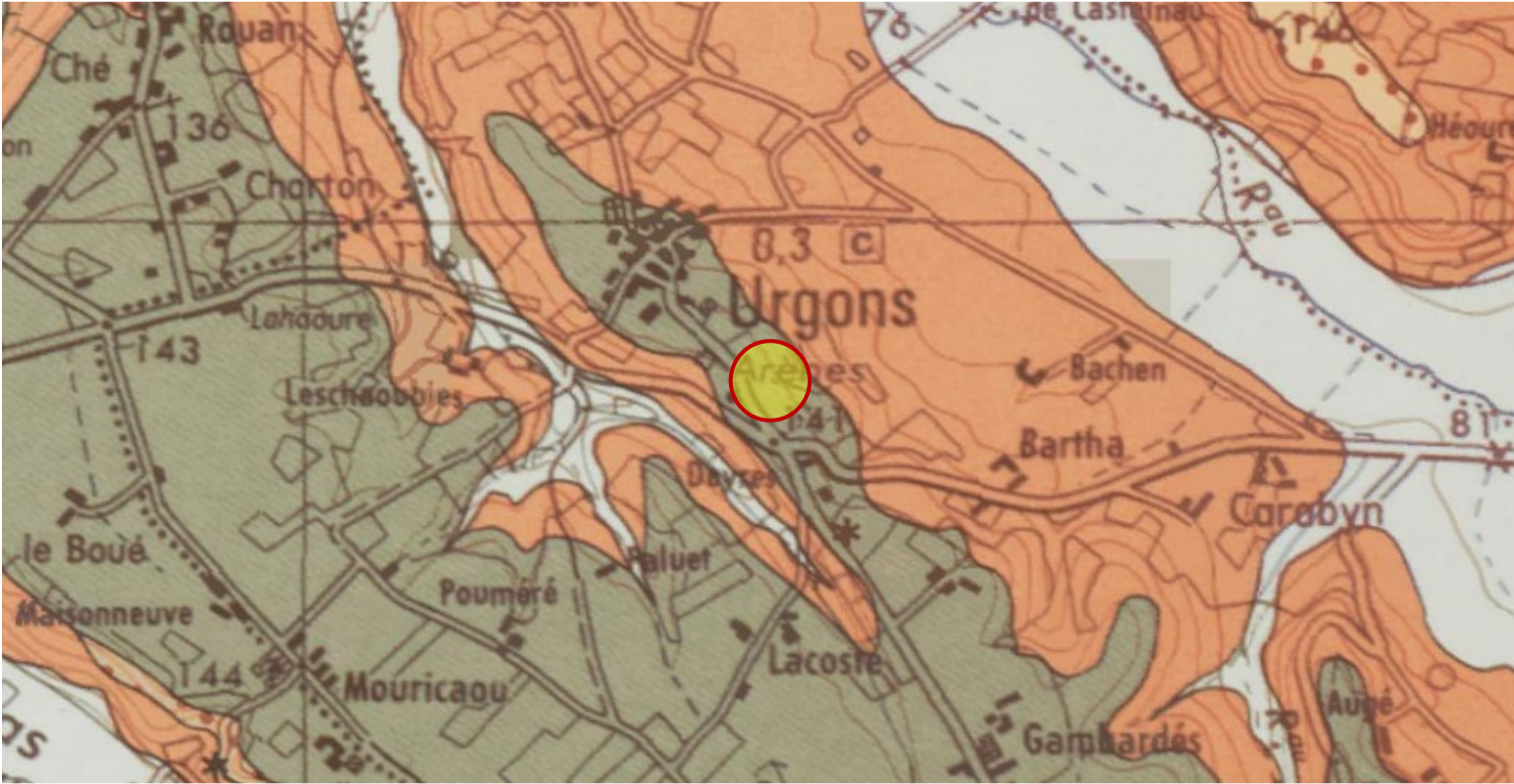
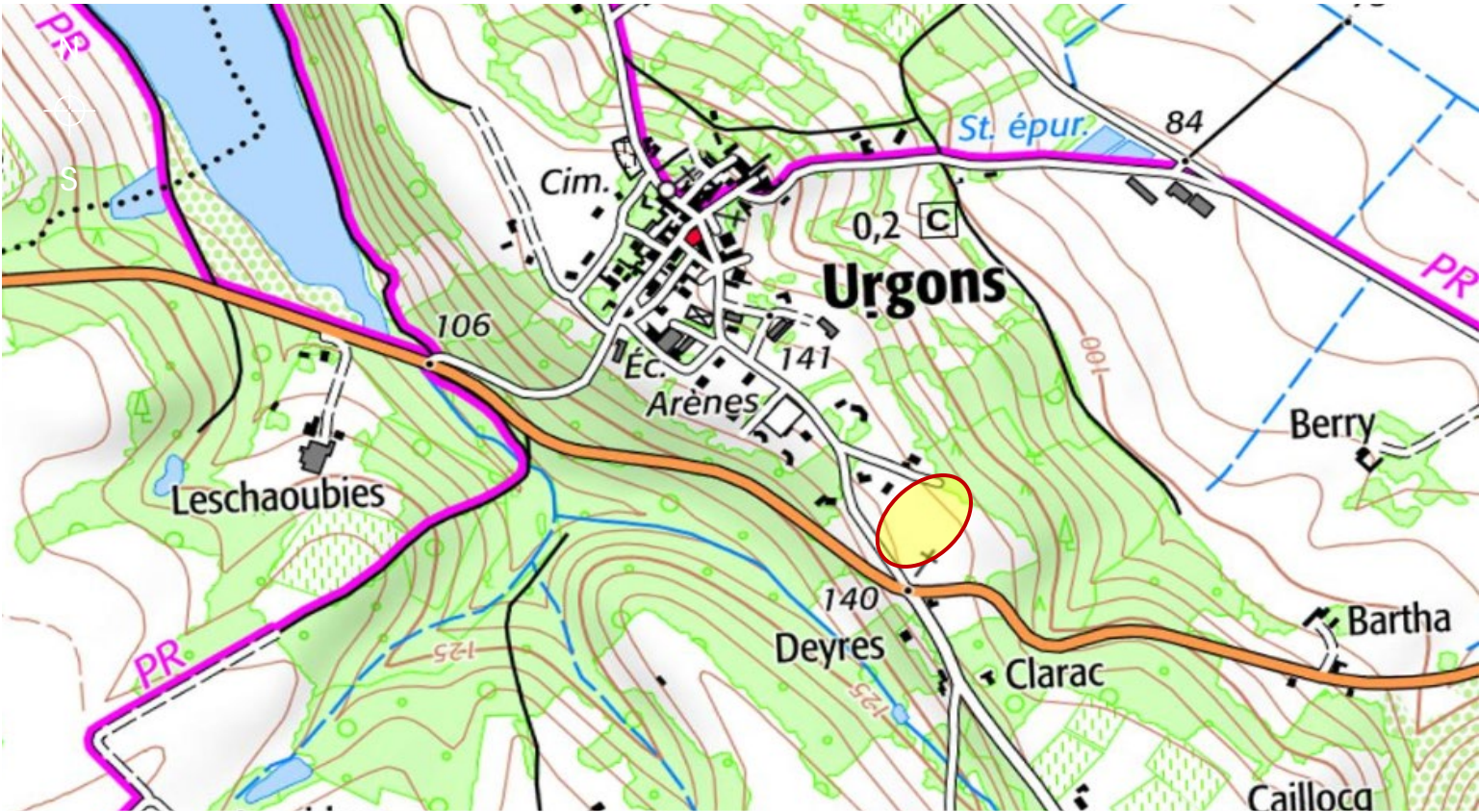
ETUDES DES SOLS POUR LA PRESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

commune de URGONS

	Nombre de zones à étudier	Superficie de la zone à étudier (m ²)	Références cadastrales
Urgons	1	4 157	1083C

fiches parcellaires

mars-avril 2024





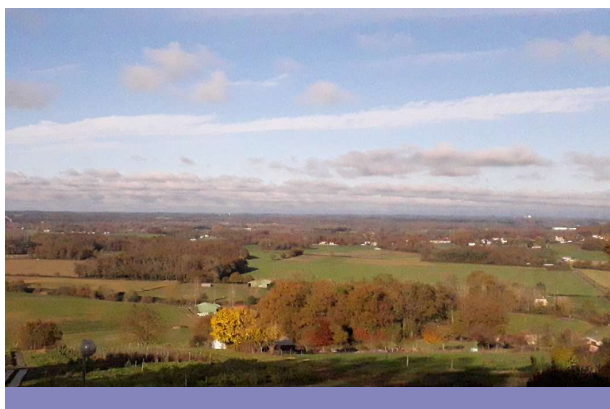
Contraintes	Observations mesures		
surface	4157 m² - 3 lots potentiels		
inondabilité	non		
pente	très faible en bordure de ligne de crête		
géologie	Fu. Pléistocène inférieur terminal. Terrasse à galets graviers et matrice argilo-sableuse		
pédologie	Argile moussue - Hydromorphe - Dégradée - Humide		
épuration	Faible		
infiltration	Faible	⇒ K retenue :	< 10 mm/h
nappe	Nappe perchée assez fréquente		

Filières	Tranchées Filtrantes	Traitement + Dispersion	Rejet
Faisabilité : Dimensionnement : Capacité de l'ANC : Linéaire de tranchées : Surface de dispersion :	NON	NON	OUI fossé de bordure facilement accessible

Risques Amont	Possibles - lots proches
Risques Aval	Possibles - lots proches
Voisinage	Proche
Puits AEP	Non signalé
Réseaux	Non signalé
Exutoire disponible	Fossé de la route du bourg ou du chemin de Barthia

Préconisations Observations	Pas de dispersion possible : rejet préconisé. Fossés de bordure accessibles. Réseau hydrographique dense sur la zone.
--------------------------------	---





DOSSIER D'APPROBATION

Révision du zonage d'assainissement eaux usées de 39 communes de la communauté de communes Chalosse Tursan

Note de présentation des modifications et de réponses aux recommandations de la commission d'enquête

Décembre 2025

Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan
SYDEC
Syndicat des Eschourdes



CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan SYDEC Syndicat des Eschourdes
COORDONNÉES	/
INTERLOCUTEURS	Monsieur Philippe RICHARD Mme Floriane Gaugeacq M. Aurélien Clavé

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf – 2 chemin de l'Aviation Téléphone : 05 59 70 33 61 – Télécopie : 05 59 93 14 17 E-mail : bayonne@sce.fr
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Madame Katia CAULE Tél. 05.59.70.33.61 E-mail : katia.caule@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Révision du zonage d'assainissement eaux usées de 39 communes de la communauté de communes Chalosse Tursan Note de présentation des modifications et de réponses aux recommandations de la commission d'enquête.
NOMBRE DE PAGES	24
NOMBRE D'ANNEXES	0
OFFRE DE RÉFÉRENCE	P22001183 - avril 2022
N° COMMANDE	Notification du 21/09/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
220957/2211 12/220973	17/12/2025	Édition 1		KFO	KFO

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Modifications des zonages d'assainissement eaux usées	6
2.1. Horsarrieu	6
2.2. Geaune	6
2.3. Montaut	6
3. Recommandations	7
3.1. Recommandation 1	7
3.2. Recommandation 2	7
3.3. Recommandation 3	7
3.4. Recommandation 4	8

1. Introduction

Une enquête publique unique s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2025 pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Chalosse Tursan, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de 39 communes, l'abrogation des cartes communales de 12 communes et le schéma directeur de gestion des eaux pluviales d'Aubagnan.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a rencontré, dans un délai de huit jours (le 15 octobre 2025) après la clôture de l'enquête (le 8 octobre 2025), la présidente de la communauté des communes et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse le 15 octobre 2025.

Le mémoire en réponse transmis par courriel par le porteur du projet a été reçu par la commission d'enquête le 30 octobre 2025.

Après avoir jugé les réponses de la Communauté de Communes globalement satisfaisantes, la commission d'enquête dans ces conclusions a donné un avis favorable au projet de révision des zonages d'assainissement des trente-neuf communes le 8 novembre 2025 et a formulé 4 recommandations.

Préalablement à l'approbation des zonages d'assainissement eaux usées des 39 communes de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, la présente note synthétise les modifications qui se sont avérées nécessaires et apporte des éléments de réponse aux recommandations formulées.

2. Modifications des zonages d'assainissement eaux usées

Ci-après sont synthétisées les modifications réalisées vis-à-vis des zonages d'assainissement eaux usées. Ces modifications ne concernent que trois communes : Horsarrieu, Geaune et Montaut.

2.1. Horsarrieu

Dans le cadre de l'approbation du PLUi Chalosse Tursan, la zone 1AU localisée à l'Est du bourg au droit de la route Saint-Martin a été réduite portant sa capacité d'accueil à 6 logements au lieu de 13 logements. De plus la parcelle n° 162 section ZH a été ajoutée à la zone UB au nord du bourg car elle fait l'objet d'un projet de construction déjà lancée.

Un ajustement de la zone d'assainissement collectif à l'emprise précise de la zone 1AU et de la zone UB modifiées a été réalisé.

2.2. Geaune

Les ajustements du zonage du PLUi sur la commune de Geaune dans le cadre du dossier d'approbation n'ont pas eu d'incidence sur le zonage d'assainissement des eaux usées. Cependant il a été constaté une erreur sur le plan du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Geaune. En effet la zone d'assainissement collectif n'a pas été ajustée à la zone 1AUX localisée au sud du bourg. Dans le cadre du nouveau plan du zonage d'assainissement eaux usées, la zone d'assainissement collectif a été ajusté précisément à la zone 1AUX.

2.3. Montaut

Dans le cadre de l'approbation du PLUi, un ajustement de l'emprise de la zone 1AU localisée au sud du bourg a été réalisé tout en maintenant une capacité d'accueil identique de 12 logements.

Dans le cadre du nouveau plan du zonage d'assainissement eaux usées, la zone d'assainissement collectif a été ajusté précisément à la zone 1AU.

L'ensemble des plans des zonages d'assainissement d'eaux usées des communes disposant d'une zone d'assainissement collectif y compris ceux modifiés des communes de Horsarrieu, Geaune et Montaut sont joints à la présente note.

3. Recommandations

Ci-après sont présentés les éléments de réponse aux recommandations de la commission d'enquête.

3.1. Recommandation 1

Envisager l'accès à l'assainissement collectif des 17 communes dont le dossier de révision de zonage d'assainissement met en évidence des terrains défavorables.

Sur les 17 communes pour lesquelles la totalité du territoire est actuellement en assainissement non collectif, 16 ont choisi de maintenir la totalité de leur territoire en assainissement non collectif.

En effet, ces communes présentent un développement de l'urbanisation limité et diffus qui est peu compatible économiquement avec un projet d'assainissement collectif. En effet, les communes de Cazalis, Sainte-Colombe et Serres-Gaston bien qu'elles aient fait l'objet d'une étude de la mise en œuvre d'un assainissement collectif sur leur bourg, n'ont pas retenu la création d'un assainissement collectif pour des raisons économiques.

De plus, bien que les aptitudes des sols soient majoritairement défavorables à l'épandage souterrain, les études de sol réalisées ont mis en évidence pour 9 communes la possibilité de réaliser une dispersion du rejet après traitement sur au moins une zone urbanisable dans le cadre d'un maintien en assainissement non collectif.

3.2. Recommandation 2

Dispositif d'assainissement autonome regroupé : étudier l'opportunité d'une alternative moins contraignante pour les propriétaires dans la mise en œuvre.

Seules les communes de Momuy et Serres-Gaston dispose d'une zone nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement autonome regroupé (1AUarc).

Il faut noter que la zone 1AUarc de la commune de Serres-Gaston est sous maîtrise foncière communale et la commune portera le projet de l'assainissement autonome regroupé.

En ce qui concerne la zone 1AUarc de la commune de Momuy, elle concerne également qu'un seul propriétaire privé ce qui rend moins contraignant la mise en œuvre du dispositif d'assainissement autonome regroupé.

Pour ce qui concerne les zones 1AUB pour lesquelles en l'absence de réseau d'assainissement un assainissement autonome regroupé devra être réalisé si le projet concerne plus de 3 logements lorsque le sol ne permet pas l'infiltration, elles ne concernent que 1 zone sur la commune de Lacrabe, 1 zone sur la commune de Banos et 1 zone sur la commune de Sainte Colombe. Il est peu probable qu'un assainissement autonome regroupé soit nécessaire sur ces zones puisque que sur les zones 1AUB de Banos et Lacrabe à ce stade un potentiel de 3 logements est projeté et en ce qui concerne la zone 1AUB de Saint Colombe la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif indique une aptitude des sols permettant une infiltration dans le sol. Cependant pour cette dernière cela sera à confirmer par des études de sol à la parcelle.

3.3. Recommandation 3

Engager des actions correctrices relatives au taux élevé de non-conformité des installations d'assainissement individuel.

Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif du territoire portés par le Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, le SYDEC et le Syndicat des Eschourdes ont bien dans leurs objectifs la mise en œuvre d'actions afin de permettre d'améliorer les systèmes d'assainissement non collectif.

3.4. Recommandation 4

Transférer la compétence « Eau-Assainissement » des communes vers la communauté de communes, afin de préserver l'unité de celle-ci et garantir aux administrés une équité en termes de fourniture et de tarification.

A ce jour il n'y a pas d'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement vers les communautés de communes qui n'en sont pas déjà responsables.
Il n'y a pas de projet en ce sens à court terme.

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHALOSSE TURSAN
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DE 39 COMMUNES
NOTE DE SYNTHESE



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN